



**II<sup>e</sup> arrondissement  
d'ingénieur en chef**

Office des ponts  
et chaussées du  
canton de Berne

## Plan directeur des eaux (PDE)

Communes	Champoaz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
Cours d'eau	Birse, Trame, Chauffours (4'430, 4'150, 31'320)

Date	23 août 2021
Révision	21 mars 2024 / 01.02.2025
Fichier	7055.11-B033e

# Plan directeur des eaux de la Birse Rapport de participation



Auteurs :



p.a. Hunziker Betatech SA  
Jubiläumsstrasse 43  
3005 Berne  
Tel 031 300 32 00  
bern@hunziker-betatech.ch

Le classeur du Plan directeur des eaux de la Birse est structuré selon les répertoires indiqués ci-dessous.

Les parties réhaussées en bleu ont une **portée contraignante pour les autorités**.

Le positionnement du **présent document** est signalé ci-dessous par un **cadre rouge**.

<b>Répertoire 1 Importance du Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse</b>	
1 – 1	Situation initiale
1 – 2	Idée directrice et principes / Objectifs
1 – 3	Structuration du plan directeur des eaux
1 – 4	Vue d'ensemble des mesures et des restrictions
1 – 5	Mesures dont l'implantation est imposée
1 – 6	Portée juridique du plan directeur des eaux
<b>Répertoire 2 Périmètre et carte du plan directeur</b>	
Carte du plan directeur des eaux avec indication des tronçons	
<b>Répertoire 3 Fiches de mesures A : mesures générales (→ concernent tout le périmètre du PDE)</b>	
3 (A) – A	Connectivité longitudinale
3 (A) – B	Structuration du lit et des berges
3 (A) – C	Structuration des surfaces attenantes
3 (A) – D	Gestion du charriage
3 (A) – E	Entretien des eaux
3 (A) – F	Espace de développement
3 (A) – G	Protection contre les crues
<b>Répertoire 4 Fiches de mesures B : Mesures ponctuelles ou linéaires (→ concernent les tronçons de cours d'eau)</b>	
4 (B) – 1 - 27	Fiches de mesures pour les 26 tronçons de la Birse
4 (B) – 28 - 44	Fiches de mesures pour les 16 tronçons de la Trame
4 (B) – 45 - 48	Fiches de mesures pour les 4 tronçons du ruisseau des Chauffours
<b>Répertoire 5 Fiche de mesure C : Mesure relative au processus</b>	
5 (C) – O	Fiche de mesure organisation et suivi
<b>Répertoire 6 Procédure d'édiction du plan</b>	
6.1	Mise en vigueur
6.2	Mises à jour
<b>Répertoire 7 Liste des réalisations</b>	
Explication de la liste des réalisations	
Liste des réalisations	
<b>Répertoire 8 Organe de coordination</b>	
Cahier des charges de l'organe de coordination	
<b>Répertoire 9 Explications</b>	
Rapport explicatif	
Rapports sur la procédure d'édiction du plan	
<b>Répertoire 10 Documents</b>	
Document 1 : Image directrice et potentiel d'amélioration (13 décembre 2018 / 15 mars 2019)	
Document 2 : Principes généraux et esquisses de mesures (30 septembre 2019)	
Document 3 : Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse (7 mai 2020)	

Pour les abréviations, se référer à l'annexe du répertoire 1.

## Table des matières

1	Vue d'ensemble du processus de participation	3
1.1	Consultation des services cantonaux	3
1.2	Procédures de participation I (communale) et II (public)	3
1.3	Liste des expéditeurs (communes, associations, privés)	3
1.4	Prise de position de l'OFEV	5
2	Légende des couleurs des tableaux des prises de position	5

Annexe 1 : Prises de position reçues

Annexe 2 : Lettres (questionnaires) des communes et associations

Annexe 3 : Documentation des entretiens menés avec les communes et les associations

Annexe 4 : Prises de position des services cantonaux

Annexe 5 : Prise de position de l'OFEV

---



# 1 Vue d'ensemble du processus de participation

## 1.1 Consultation des services cantonaux

Les différents services cantonaux ont été invités à s'exprimer à propos de l'examen préalable (février 2020) ainsi que durant la consultation (automne 2021).

Leurs prises de position ainsi que la manière dont celles-ci ont été intégrées dans le PDE se trouvent en Annexe 4.

Si nécessaire, les mesures ont été revues pour répondre aux prises de position.

## 1.2 Procédures de participation I (communale) et II (public)

Une séance d'information des communes et associations a eu lieu le 24.11.2021 à Loveresse. Suite à cette séance, les communes ont été priées de prendre position sur le PDE. Ceci a été communiqué par la lettre de l'office des ponts et chaussées du 30 novembre 2021, avec un délai fixé au 28.2.2022.

En parallèle, le PDE a été déposé publiquement dans toutes les communes concernées, et trois séances d'information publiques ont été menées, respectivement le 02.02.2022 à Malleray, 09.02.2022 à Tramelan et le 23.02.2022 à Reconvilier. Le délai pour la participation publique était le 04.3.2022.

Fin juillet 2022, des lettres ont été adressées aux particuliers et associations ayant formulé des prises de position, avec des explications et indications sur la prise en compte de leurs remarques.

Des séances ont été tenues avec les communes qui avaient formulé des réserves concernant une ou plusieurs mesures.

Ensuite, les mesures ont été revues.

Les annexes du présent rapport regroupent les différentes prises de position et décrivent si et/ou comment les mesures ont été adaptées pour y répondre.

## 1.3 Liste des expéditeurs (communes, associations, privés)

Les communes et associations suivantes ont formulés des remarques :

a	Commune de Tavannes	Nicolas Châtelain	25.02.2022
b	Commune de Reconvilier	Joseph Philipona	10.03.2022
c	Commune de Loveresse	Richard Neukomm	23.02.2022
d	Commune de Valbirse	Manuel Hennet	
e	Commune de Sorvilier	Henri Burkhalter	13.01.2022
f	Commune de Court	Bernard Leuenberger	23.02.2022
g	Commune de Tramelan	Christophe Gagnebin	24.02.2022
h	Commune de Saicourt	Gabriel Claire	15.02.2022
i	Commune de Saules	Michel Schaer	08.03.2022
m	Commune de Champoz	Wesley Mercerat	04.04.2022
j	CFF	Sven Zollinger, Salma Karim	07.03.2022
k	Jura bernois.Bienne	Jérôme Fallot	21.02.2022
L	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Bernard Leuenberger	25.02.2022
L	Pro Natura Jura bernois	Elisabeth Comtesse	24.02.2022

Les particuliers suivants ont formulé des remarques :

ID	Nom	Adresse	date	remarques
1	Fredy & Maya Allemann-Fankhauser	Fredy & Maya Allemann-Fankhauser, Orange 1, 2710 Tavannes	22.02.2022	lettre 1p. + 1 plan A4 des parcelles
2	Bangerter Andy et Manon	Bangerter Andy et Manon, Clos du verger 10, 2732 Saicourt		lettre 1p. + 3 plans A4 des parcelles
3	Christian Bangerter	Christian Bangerter, Responsable entretien des ruisseaux de la société de pêche de Tavannes, H.F. Sandoz 4, 2710 Tavannes	07.03.2022	lettre 6 p. Annexes (prises de vue)
4	Beat Berger	Beat Berger, Bout du Moulin 2 2732 Saules	23.02.2022	lettre 1p. + 2 plans A4 des parcelles
5	Ronald Ceré, Gil Ceré	Céré SA, 12, rue de Bonne Cl-1, 2732 Recopvilior	24.02.2022	lettre 1 p.
6	Myriam Costantino-Gigandet	Myriam Costantino-Gigandet, Rue des Cygnes 13, 2503 Bienne	04.03.2022	lettre 5 p. + une page annexée
7	Nadia Suter et Pascal Donzé	Nadia Suter et Pascal Donzé Ferme Les grands champs Combe Bordon 1, 2732 Saicourt	03.03.2022	lettre 2p. + 2 plans A4 des parcelles
8	Patrice et Verena Faessler	Patrice et Verena Faessler c/o F. Infantino, Route de la Scierie 37 2732 Saicourt ; Actuellement : Ch. des Marais 151 1255 Veyrier	02.03.2022	lettre 2 p.
9	Christian Frey	Frey, Christian; Chemin du Sautou 1; 2732 Saicourt	22.02.2022	lettre 1p. + 1 plan A4 des parcelles
10	Tom & Esther Gerber	Tom & Esther Gerber, Sur le Pont d'Amour 1, 3732 Reconvilior	02.03.2022	lettre 2 p.
11	Elie Grosjean, Roubina Kouyoumdjian	Elie Grosjean, Roubina Kouyoumdjian; Oeuches Dessus 26, 2732 Saules	04.03.2022	lettre 2 p.
12	José Hèche	Hèche José, Route de Moron 25, 2732 Loveresse	19.02.2022	lettre 1p. + 7 plans A4 des parcelles
13	Jean-Frédéric Houriet	Houriet Jean-Frédéric; Ténor 11; 2720 Tramelan	22.02.2022	lettre 2p. + 26 pages annexées
14	Pierre Krebs, Martine Wahli- Krebs	Pierre Krebs, Martine Wahli- Krebs, boucherie-charcuterie 2735 Bévillard	24.02.2022	lettre 1 p.
15	Marina et Adrian Loosli	Marina et Adrian Loosli Moron 32 2712 Le Fuet	02.03.2022	lettre 1p. + 1 plan A4 des parcelles
16	Markus Loosli	Markus Loosli; Moron 30; 2712 Le Fuet	02.03.2022	lettre 1p.
17	Daniel Minger	Daniel Minger Rue Principale 41 2736 Sorvilior	02.03.2022	lettre 1p.
18	Christophe Mornod	Christophe Mornod, Ferme du Beurnez Rue du Beurnez 13, 2733 Pontenet	28.02.2022	lettre 5p. + 7p. Annexées (contrat de vente)
19	Paroisse réformée Haute-Birse	PAROISSE RÉFORMÉE HAUTE-BIRSE	03.03.2022	lettre 1p.
20	Jean-Marc Paroz	Paroz Jean-Marc, Route de la Scierie, 2732 Saicourt	22.02.2022	lettre 1p. + 3 plans A4 des parcelles
21	Patricia Paroz, Anne Paroz	Patricia Paroz - Route de la Scierie 24 - 2732 Saicourt Anne Paroz - Rue de la Clef 21 - 2610 St-Imier	27.02.2022	lettre 1p.
22	Michel Reichmuth	Michel Reichmuth, Sous Montbau-tier 1, 2712 Le Fuet	17.02.2022	lettre 1p. + 1 plan A4 des parcelles
23	Anne-Marie Richard	Anne-Marie Richard, Neubrückstrasse 34, 2555 Brügg BE	13.03.2022	lettre 2 p.
24	David Scheidegger	Scheidegger David, La Bottière 2, 2712 Le Fuet	02.03.2022	lettre 1p. + 2 plans A4 des parcelles
25	Laurent et Catherine Schüpbach	Schüpbach Laurent et Catherine, Clos du Verger 5, 2732 Saicourt	22.02.2022	lettre 1p. + 2 plans A4 des parcelles
26	Xavier Wittwer	Xavier Wittwer, kwsa, rue charles schäublin 3- cp 161, 2735 malleray	14.02.2022	Email avec 2 extraits de plans
27	François Comina	François Comina, Tramelan	21.03.2022	Email avec 2 extraits de plans

Documentations détaillées annexées :

1. Prises de position reçues (triées par mesure)
  - Remarques des communes concernant les mesures "A" applicables à tous les cours d'eau du PDE (uniquement remarques négatives et commentaires)
  - Remarques des communes concernant la mesure "C" relative au processus d'organisation
  - Remarques des communes et des particuliers concernant les mesures "B" par tronçon de cours d'eau (uniquement remarques négatives et commentaires) [50 pages]
2. Lettres (questionnaires) des communes et associations
3. Documentation des entretiens menés avec les communes

#### 1.4 Prise de position de l'OFEV

La version révisée du PDE, suite aux procédures de participation I et II, a été soumise à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'annexe 5 comprend le tableau des remarques ainsi qu'une description des modifications apportées au PDE qui s'en sont suivies.

## 2 Légende des couleurs des tableaux des prises de position

Couleurs des cellules selon expéditeur

blanc	Remarques des particuliers
gris clair	Remarques des associations
gris foncé	Remarques des communes

Prise en compte dans le PDE

1	vert clair	Pas de modification du PDE, parce que ces aspects doivent être traités ultérieurement dans le cadre de la planification de détail (PAE). Par exemple: Tracé futur du cours d'eau.
2	vert moyen	Pas de modification du PDE, parce que le traitement des points soulevés est de la responsabilité de la commune ou de tiers. Par exemple: Entretien des cours d'eau.
3	bleu	Pas de modification du PDE.
4	jaune	La fiche de mesures a été modifiée.
5	Rouge	Une discussion et/ou une évaluation sont nécessaires.



## Annexe 1 : Prises de position reçues

## Fiches de mesures "A" applicables à tous les cours d'eau du PDE

Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
<b>A) Connectivité longitudinale</b>		
Commune de Valbirse	OUI. Éventuelle remarque : très bonne mesure pour autant qu'elle soit financièrement supportable	3 Pas de modification du PDE nécessaire
<b>B) Structuration du lit et des berges</b>		
Commune de Valbirse	OUI. Éventuelle remarque : les mandataires qui mettent en œuvre ce genre de projets sont souvent tentés de planter une multitude de végétaux. Cela pose ensuite des problèmes d'entretien pour les voiries.	3 Pas de modification du PDE nécessaire
Commune de Sorvilier	OUI. Nous ne sommes pas convaincus des interfaces eau-terre naturelle car c'est la commune qui sera confrontée aux riverains lésés par une éventuelle érosion. Eviter de végétaliser les berges par des arbres qui atteignent une hauteur supérieure à 3 m.	3 Pas de modification du PDE nécessaire
Commune de Tramelan	OUI. Éventuelle remarque : Sous réserve des contraintes et réalité de la zone bâtie, ainsi qu'une nécessaire concertation pour les surfaces agricoles.	3 Pas de modification du PDE nécessaire
<b>C) Structuration des surfaces attenantes dans l'espace de développement</b>		
Commune de Valbirse	[rien coché] Au cas par cas car ce sont souvent des mesures très gourmandes en m <sup>2</sup>	3 Pas de modification du PDE nécessaire
Commune de Sorvilier	OUI. Les surfaces attenantes pas naturelles, car utilisées pour l'agriculture, etc. Les agriculteurs le prennent comme un affront.	3 Pas de modification du PDE nécessaire.
Commune de Tramelan	OUI. Éventuelle remarque : Sous réserve des contraintes et réalité de la zone bâtie, ainsi qu'une nécessaire concertation pour les surfaces agricoles.	3 Pas de modification du PDE nécessaire.
CAJB	NON, pour les raisons suivantes : La CAJB s'oppose à cette mesure, car trop d'emprise sur les surfaces d'assolement	3 Nous considérons que la fiche générale C décrit les principes d'aménagement pouvant s'appliquer aux espaces de développement, alors que la fiche générale F en définit les extensions. De ce fait, la remarque formulée concerne principalement la fiche F, et la fiche C ne doit pas être modifiée.
<b>D) Charriage</b>		
Commune de Reconvilier	NON, pour les raisons suivantes : il faut définir les lieux exacts de charriage ainsi que la prise en charge des frais générés par cette opération.	4 La fiche de mesures est complétée par les phrases suivantes : Sous « Mesures et aménagements » : Les obstacles (seuils qui influence le transport solide) seront à assainir avant l'implantation des mesures charriage. Les points d'injection seront déterminés dans le cadre d'un projet piloté par la commune. Sous « Responsabilité » : Le financement des accès pourra se faire soit par le fond de revitalisation, soit sur le budget d'entretien. Le financement de la mise en place des matériaux est fait par les communes qui vident les dépotoirs.
Commune de Sorvilier	OUI. Éventuelle remarque : Définir à qui appartiennent les zones concernées par l'entretien et les soins. Le système actuel est trop contraignant pour les communes (avis d'entretien) ainsi que le montant minimal	3 Pas de modification du PDE nécessaire.
<b>E) Entretien des eaux</b>		
Commune de Reconvilier	OUI. Éventuelle remarque : il serait judicieux de créer un syndicat pour gérer l'entretien de manière coordonnée le long du cours d'eau et que cette tâche ne soit pas de la responsabilité de chaque commune. Possibilité future d'ajouter des cours d'eau en cas de création d'un syndicat.	3 Pas de modification du PDE nécessaire.
Commune de Valbirse	OUI. Éventuelle remarque : là aussi faire attention à ces concepts qui mettent les voiries à contribution	3 Pas de modification du PDE nécessaire.

<b>F) Espace de développement</b>		
Commune de Valbirse	[rien coché] Au cas par cas car ce sont souvent des mesures très gourmandes en m <sup>2</sup>	3 Pas de modification du PDE nécessaire.
Commune de Sorvilier	OUI. Éventuelle remarque : non et oui	3 Pas de modification du PDE nécessaire.
Jura.Bienne	NON, pour les raisons suivantes : Dans l'état actuel, ces espaces sont largement surdimensionnés, au détriment de zone agricoles et de futures zones à bâtir. Une fois les revitalisations effectuées et les méandres aménagés, les zones respectant la distance au cours d'eau devraient rester constructibles, afin de rendre plus acceptable l'emprise spatiale du PDE Birse.	4 Ces prises de position (et d'autres) ont déclenché une adaptation en profondeur de la fiche F, qui a été complétée par la phrase suivante: <i>"L'espace de développement permet de disposer de suffisamment de marge de manœuvre dans la planification future des revitalisations (PAE). Si la largeur d'un espace de développement dépasse la largeur minimale du ERE, il n'est pas prévu que sa surface soit entièrement revitalisée et soustraite à l'agriculture. Au contraire, les PAE n'en occuperont qu'une partie.</i>
CAJB	NON, pour les raisons suivantes : La CAJB s'oppose à cette mesure, car trop d'emprise sur les surfaces d'assolement.	4 <i>Une fois un PAE mis en œuvre de manière satisfaisante, l'espace de développement prévu pour le tronçon concerné pourra être supprimé."</i> Pour expliquer ces principes, une annexe explicative comportant des croquis a été rajouté à la fiche. Jura.Bienne a donné son accord à la fiche modifiée.
<b>G) Protection contre les crues</b>		
Commune de Sorvilier	NON, pour les raisons suivantes : .... Lors de l'aménagement de la Birse Bévillard-Sorvilier, une forte érosion due à des blocs de pierres a provoqué la fissuration du pont principal à l'accès au village. Nous avons pu éviter in-extremis son effondrement.	4 Cette remarque ne concerna pas la mesure générale G « Protection contre les crues », mais les aménagements proposés par la mesure linéaire no. 25. La carte de danger ne prend pas en compte les derniers aménagements : abaissement sous le pont et muret en rive gauche à l'aval du coude. Décisions et modifications du PDE La fiche no 25 est modifiée comme suit : Suppression de la mesure d'abaissement du lit en amont du pont.

**Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation**

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

Source	commission de coordination	syndicat intercommunal	remarque
Commune de Tavannes	x		Très peu impactés par le PDE La Birse, nous favorisons la création d'une commission de coordination intercommunale, tout en n'étant pas défavorable à la constitution d'un syndicat intercommunal par la suite s'il est jugé nécessaire.
Commune de Reconvilier		x	
Commune de Loveresse		x	
Commune de Valbirse	x		
Commune de Sorvilier	x		
Commune de Court			Nous ne soutenons aucune des deux propositions [...]
Commune de Tramelan		x	
Commune de Saicourt		x	
Commune de Saules	x		
Commune de Champoz	x		
CAJB			La CAJB n'est pas pour ces deux propositions, nous allons juste alourdir le système, la grande crainte les autres ruisseaux ne seront plus entretenus correctement. Actuellement chaque commune gère ces cours d'eau individuelle et cela fonctionne
Jura.Bienne		x	Ce modèle a fait ses preuves avec la Suze et permet de financer de manière plus solidaire et selon des priorités partagées les coûts liés au cours d'eau, alors qu'une commission de coordination intercommunale n'a aucun pouvoir décisionnel. Nous relevons cependant que la forme juridique d'un syndicat est lourde et contraignante. De plus nos communes font partie de nombreux syndicats, ce qui conduit à une certaine opacité démocratique. Le syndicat est donc préférable à la commission pour la réalisation des mesures mais pose d'autres questions, raison pour laquelle nous soutenons cette forme d'organisation avec enthousiasme modéré. N'a aucun pouvoir de décision et est inefficace.
Pro Natura		x	La gestion de l'eau est complexe et implique de nombreux intérêts qui doivent être pris simultanément en considération. Les problèmes, solutions et projets divers liés à la gestion des eaux doivent être vus à l'échelle du bassin versant, selon une coordination et des objectifs communs pour le bassin versant. La mise en commun des problèmes, des solutions, des charges, des tâches, des moyens disponibles, etc. à l'échelle du bassin versant permettra une planification et une mise en œuvre des mesures des plus pertinentes, optimales et efficaces pour tous les acteurs. Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport, la création d'un syndicat est une forme prévue par la loi. Aussi, l'expérience montre clairement qu'il s'agit d'une organisation qui a fait ses preuves. Pro Natura Jura bernois se tient volontiers à disposition pour soutenir un tel syndicat d'aménagement des eaux et apporter quelques aides.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
1	Christian Bangarter	1	Tronçon 1 24'400 à 24'300: Ce tronçon n'est pas attrayant du point de vue écologique mais a présenté un intérêt particulier pour le pompage d'eau illégal dans la seule ouverture à ciel ouvert de ce tronçon (cas dénoncé à l'IP en septembre 2021). Une signalisation adéquate (interdiction et mise en garde) serait judicieuse afin que ce risque ne se reproduise plus. Le lit de la rivière est encombré de sédiments et d'alluvions, l'ancienne station de mesure le prouve puisque la règle de mesure n'indique pas le niveau réel de l'eau. Le gravier et des alluvions excédentaires pourraient être utilisés sur des tronçons déficitaires de ce genre de substrat.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
2	Christian Bangarter	2	Tronçon 2 24300 à 23'850: Cette portion est problématique car la Birse traverse plusieurs propriétés privées et présente de nombreux manquements et est source de graves risques d'inondation (cela a été le cas le 23 juin 2021). La grille du propriétaire des Moulins de Tavannes peut obstruer la Birse et être la cause d'embâcles ; est-il possible de remplacer cette grille par un système de clôture plus adapté (fil électrique, ...). Les truites seraient contentes de ne plus devoir se frotter à de la ferraille lors de la montaison.	4 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE). La phrase suivante est intégrée sous "autres indications utiles": "Vérifier le risque d'obstruction et cas échéant le besoin d'adaptation de la grille des Moulins de Tavannes et de la piège à gravier/vanne de fermeture à la parcelle 101."
3	Christian Bangarter	2	Sortie de la Birse souterraine (parc congélateurs Brand, parcelle no 1322) : le courant y est fort, le lit est encombré d'alluvions, de gravier, d'herbe. A la hauteur de la ligne des CFF (parcelles no 1360,1713), la largeur est insuffisante et le courant trop fort, cela ressemble à l'arrivée d'eau pour actionner une roue à aube, mais pas à une petite rivière.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
4	Christian Bangarter	2	Plantes envahissantes sur la parcelle no 246 (Rue de Pierre-Pertuis 25): la partie de la parcelle qui jouxte la rive gauche de la Birse est infestée de la Renouée du Japon. Il faudrait prendre les mesures nécessaires afin d'éradiquer ces envahissantes conformément aux dispositions légales en vigueur (obligation d'arrachage, d'évacuation et d'incinération).	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
5	Christian Bangarter	2	Piège à gravier/vanne de fermeture à la Rue de Pierre-Pertuis 25 (parcelle 101): de nombreux et fréquents embâcles ont été constatés ces dernières années. L'enlèvement de ceux-ci incombe à la Commune de Tavannes. Un riverain est intervenu à de maintes reprises pour enlever les déchets (branches d'épicéa, déchets de taille d'arbre, corps étrangers tels que du verre, des cannettes aluminium, des pots en plastique contenant du terreau de géranium ainsi que des algues, ...), ceci afin d'éviter d'être inondé en amont. Lors de l'orage du 23 juin 2021, la Birse a débordé et de l'eau s'est écoulée sur la route communale (H.F. Sandoz, rue des Eaux) et la RC (rue de Pierre-Pertuis). La surveillance et l'entretien de ce piège à gravier est capital. Il est proposé d'améliorer le système de nettoyage peu pratique car l'installation de fermeture pour la déviation de la Birse dans le canal Horlacher est gênante (manivelle de la vanne, longueur du râteau, perte d'embâcle qui rejoint la galerie (voûte du canal). Un procès-verbal (tenu au moyen d'une formule simple contenant par ex. la date, l'heure, le type d'embâcle enlevé) des interventions d'enlèvement d'embâcles pourrait être établi. Le service des sapeurs-pompiers (service de piquet) pourrait être intégré, un numéro d'urgence devrait être également disponible pour les riverains afin d'annoncer les risques éventuels de débordement. Il faudrait également contacter les riverains pour leur signifier l'interdiction de jeter les déchets dans la Birse. Un cas a déjà été dénoncé auprès de l'IP (affaire traitée par Monsieur Gérard Zürcher).	4 Le traitement des points soulevés (entretien, déchets) est dans la responsabilité de la commune. La phrase suivante est intégrée sous "autres indications utiles": "Vérifier le risque d'obstruction et cas échéant le besoin d'adaptation de la grille des Moulins de Tavannes et de la piège à gravier/vanne de fermeture à la parcelle 101."
6	Christian Bangarter	2	L'accumulation de gravier et d'alluvions est également problématique en amont du piège à gravier, le lit de la rivière en est encombré car la dynamique de transport des matériaux (charriage) est entravée. L'enlèvement des matériaux dans le piège n'aurait pas été effectué depuis plusieurs années.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
7	Christian Bangarter	2	Déneigement : attention, le tas de neige accumulé volontairement par la voirie (poussage de la neige contre la barrière de l'ouvrage de protection) ne devrait pas être soufflé contre l'installation où se situent la vanne et la grille car cela ne facilite pas le travail d'enlèvement des embâcles, l'accès étant très fortement limité. Il faudrait informer le service de voirie de laisser un espace suffisant pour accéder de manière aisée à l'ouvrage de protection (vanne et grille). Une hausse marquée de la température en hiver induisant la fonte de la neige combinée à de fortes pluies pourrait provoquer une inondation.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
8	Commune de Tavannes	3	NON, pour les raisons suivantes : La priorité finale "1" de cette mesure est à démontrer. De plus, cette mesure nous ne semble pas nécessaire, aucun débordement n'ayant été constaté à Q30.	4 La priorité déterminée en fonction du potentiel d'amélioration est 2. Elle a été augmentée à 1 parce que la mesure est aussi utile pour les débordements des affluents, et permet la réduction du risque de ruissellement. Pour des faibles surcoûts on peut atteindre une protection >Q100. Après discussion avec la commune, la phrase suivante est ajoutée sous "Aménagements": "La nécessité de la grille n°1 (Migros) ainsi que la possibilité de renvoyer les eaux dans le canal existant en fonction de sa capacité est à évaluer plus finement à l'aide de modèles hydrauliques (modèle hydrodynamique 2D et modèle d'écoulement en charge dans les conduites)." Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 15.06.22
9	Christian Bangerter	3	Tronçon 3 23850 à 22950: La Birse n'est pas à ciel ouvert sur ce tronçon (voûte du canal). Canal Horlacher : autrefois, la Birse, à Tavannes, avait deux bras (Rue H.F. Sandoz, Rue des Eaux-Grand-Rue-Rue menant à la Gare en face de chez Paroz Fleurs). Dans le mur du piège à gravier situé sur la parcelle no 101, une ouverture est prévue pour évacuer une partie ou toute l'eau de la Birse dans ce canal. Aujourd'hui il serait intéressant de trouver une solution pour acheminer de l'eau dans ce canal en cas de crues afin de délester la partie supérieure du canal souterrain et d'améliorer le potentiel du refoulement des eaux de pluie et celui des affluents de la Birse (R. des Prés Joyeux, ruz bordant la ligne CFF à la Rue du Pont.....). Ce canal ne serait pas utilisé actuellement pour les eaux claires, il serait relié à l'égout et équipé d'un déversoir d'orage (DO) selon les informations reçues.	4 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE). La phrase suivante est rajoutée sous "autres indications utiles". "Éventuellement, en cas de crues, une partie des eaux de la Birse pourrait être amenée dans le canal de l'ancien 2e bras."
10	Christian Bangerter	3	Pollution dans le canal souterrain (eaux usées dans eaux claires) : il y a une quinzaine d'années déjà, des membres du corps de sapeurs-pompiers ont effectué des recherches dans le canal souterrain (depuis le Garage du Lion jusqu'à la hauteur de l'ancienne usine Tavannes Machines) afin de trouver l'origine de l'accumulation de papier WC, lingettes hygiéniques, lavettes jetables, ...). Un cadre des sapeurs-pompiers avait émis l'hypothèse d'un problème de raccordement des eaux usées de l'ancienne usine Tavannes Machines, mais cela n'a pas été confirmé car toutes les anciennes arrivées d'eaux usées (rive droite) sont scellées. En 2021, 4 membres de la société de pêche de Tavannes avec l'aide du fontainier communal, Monsieur Laurent Houmard, (qui s'est occupé du marquage, du levage des couvercles en fonte pour accéder aux chambres et de la sécurité routière) ont inspecté le canal souterrain depuis le Garage du Lion jusqu'à la rue H.F. Sandoz 6 (soit environ 800 m en tout). Pourquoi ces investigations? En aval des anciens Abattoirs, environ 150 objets (lingettes hygiéniques, papier WC, lavettes jetables, lavettes en tissus, langes pour enfant, ...) ont été récoltés à deux reprises en période d'été (octobre 2021). En remontant le cours d'eau dans la partie canalisée, il a été remarqué que le courant y est fort et donc que les déchets venaient de l'amont. Après 70-100 m dans le canal souterrain, des milliers de flocons de papier se sont mis à flotter suite aux turbulences créées par les pas dans le lit de la Birse. Une odeur pestilentielle a été sentie et perçue (probablement vers le carrefour situé à la rue H.F. Sandoz 56, rive droite. Les arrivées des DO (situés sur la rive gauche) avaient des toiles d'araignée, étaient secs et ne sentaient pas mauvais. Causes probables : raccords eaux claires et eaux usées inversés, raccordement sans demande de permis, rénovation avec ajout de sanitaires sans demande de permis, ancien raccordement non relié au collecteur des eaux usées lors des travaux de la pose du collecteur menant à la STEP de Loveresse, vidanges sauvages de toilettes mobiles, Cette source de pollution doit être résolue car la loi sur la protection des eaux n'est pas respectée. L'origine de la pollution n'est probablement pas à proximité immédiate du canal souterrain, mais elle à rechercher dans les parties amont des canalisations d'eaux claires (principalement celles de la rive droite). Il n'a pas été observé directement de la mousse d'urine ou des fèces, le tout étant dilué et décomposé en amont vraisemblablement par un affluent et des microorganismes.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
11	Christian Bangerter	3	Installations de captage d'eau pour les sapeurs-pompiers : il existe deux installations de captage d'eau pour le service de défense incendie dans le canal souterrain (à proximité des bâtiments des anciennes usines Tavannes Watch et Tavannes Machines). Ces installations ne sont plus fonctionnelles. Il serait possible de les démanteler et par exemple de profiter de ces travaux pour installer des glissières dans les parois du canal dans lesquelles il serait possible d'insérer une grille (pour une durée de 72 h par exemple) en période d'été en cas de suspicion de pollution d'eau usée.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
12	Christian Bangerter	3	Cubes installés par l'OED : des cubes sont installés à la sortie de canalisations (situées sur la rive gauche principalement) qui se déversent dans le canal souterrain de la Birse. Selon l'IP, l'OED aurait procédé à ces installations. Monsieur Martin Roth de l'OED ne sait pas de quoi il s'agit. Il serait utile de connaître la fonction exacte de ces cubes « détecteurs ».	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
13	Christian Bangarter	3	Sensibilisation de la population du village à la pollution (« littering ») aboutissant aux puisards : les eaux des toits et de surface de la Rue H. F. Sandoz ainsi que des rues de la rive droite s'écoulent dans des puisards qui sont connectés à la Birse. L'idée est de remplacer les grilles des puisards avec des grilles ayant le symbole d'un poisson (le message à transmettre est « Sous chaque grille coule une rivière »). Cette action pourrait être parrainée par des tiers et des grandes entreprises (BKW, fond de régénération des eaux, AIB, Bourgeoisie, Fédération cantonale bernoise de pêche, Fédération suisse de pêche.....) afin d'alléger les coûts et dépenses de la Commune de Tavannes. La société de pêche de Tavannes pourrait participer à cette opération en collaboration avec le service de la voirie. Ainsi, il se pourrait que moins de déchets type métallique (fer, alu, ...) ou autres ne soient plus charriés par le fort courant du chenal souterrain et déposées lors de crues dans les prairies bordant la Birse avec le risque d'être ingéré par un bovin broutant de l'herbe ou consommant du foin dans l'étable ; plusieurs perforations de la panse (dues aux tranchants métalliques) pourraient ainsi être évitées.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
14	Christian Bangarter	4	Tronçon 4 22950 à 22650: Le lit de la rivière est spécifiquement dur sur une grande partie du tronçon (pour des raisons géologiques selon un membre de la société de pêche). Ce tronçon est celui qui est le plus concerné par les incivilités. Pour rappel, plus de 300 kg de déchets (chaise de bureau, bouteilles en verre, cannettes alu, porcelaine, fruits et légumes, articles d'hygiène, fer, pneus, jantes de voiture, ...) ont été récoltés par la société de pêche de Tavannes en avril 2021. Il serait judicieux d'intervenir auprès des gérances et des propriétaires des bâtiments de la Grand-rue 62, 64,66, route de Reconvilier 4, 6, Chemin du Repos 7, 15 afin de leur expliquer que la Birse n'est pas un dépotoir ni une décharge régionale ; annoncer les conséquences en cas d'infraction dénoncée (« carton jaune ») permettrait probablement de prévenir et de guérir le fléau qu'est le « littering ». De nombreux secteurs de la Birse situés dans les autres communes de la Vallée de Tavannes sont concernés par le même problème.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
15	Christian Bangarter	4	Plantes envahissantes sur les parcelle no 1716 et 1390 (Chemin du Repos 1 et 3): sous le viaduc des Ci, les parties des parcelles qui jouxtent la rive droite de la Birse sont infestées de la Renouée du Japon. Il faudrait prendre les mesures nécessaires afin d'éradiquer ces envahissantes conformément aux dispositions légales en vigueur (obligation d'arrachage, d'évacuation, d'incinération).	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
16	Christian Bangarter	4	Conduite reliant probablement l'ancienne usine à gaz : une ancienne conduite en fonte passe au-dessus de la Birse (à l'ouest du dépôt à ciel ouvert de Marti Arc jurassien) et est scellée sur deux blocs en béton. Il serait indiqué de la démanteler définitivement si elle n'est plus utilisée.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
17	Christian Bangarter	4	Sortie d'un tuyau venant de la parcelle 1191 : une sortie de canalisation qui suinte, déverse, dans la Birse, de l'eau qui semble provenir d'un trop-plein d'une lessiverie par exemple. Une fontaine se trouve sur le trottoir de la Route de Reconvilier, est-elle reliée à cette canalisation ?	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
18	Christian Bangarter	4	Confluence de la Coué dans la Birse : ce secteur devrait être élargi à son maximum car il a été constaté lors de l'orage du 23 juin 2021 que la Coué ne pouvait plus se déverser au point de confluence.	4 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE). La phrase suivante est rajoutée sous "autres indications utiles": "Vérifier la capacité d'écoulement à la confluence de la Coué et élargir si nécessaire."
19	Christian Bangarter	4	Déversement des andains de la neige des trottoirs et de la RC (Rue de Pierre-Pertuis, Grand-rue) : durant l'hiver en décembre 2021, de la neige issue des andains de déneigement a malheureusement été déversée dans la Birse depuis le pont supérieur des anciens Abattoirs de Tavannes. Le contrevenant (la Commune de Tavannes) a été averti. Pour les détails concernant la loi relative à l'évacuation de la neige des routes et trottoirs, consulter ou demander le courrier qui a été adressé durant cet hiver par l'OPC et l'IP à l'intention de toutes les communes du Jura bernois. Il est à espérer que ce genre d'événement ne se reproduise plus à l'avenir.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
20	Christian Bangarter	4	Qualité de l'eau médiocre sur ce tronçon en amont de la confluence de la Coué : bien que la température de l'eau soit froide, il y a énormément d'algues et de mousse. Un ver tubifex a même été observé et serait un signe de qualité médiocre. L'absence d'invertébrés aquatiques indicateurs de qualité d'eau très bonne à moyenne en serait la preuve.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
21	Christian Bangarter	4	Canalisation de gros diamètre (origine et fonction, coordonnées Géoportail Jura bernois 2582303 1230626) : une grosse canalisation en béton (rive gauche) arrive dans la Birse avant le Pont CFF. Quelle est son origine et sa fonction (DO)?	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
22	Christian Bangarter	5	Tronçon 5 22650 à 21'930: En cas de crue, l'eau de la Birse doit s'écouler dans la partie marécageuse (zone de compensation de l'autoroute A 16, coordonnées Géo Jura bernois 2'582'435 1'230'702). Actuellement et depuis plusieurs années, cela n'est plus le cas, le courant et la structure du lit de la Birse ne permettent pas cette déviation. L'installation qui devrait permettre le débordement n'est donc pas entretenue et cela est très dommage. La zone marécageuse et les étangs ne sont pas reliés directement par les eaux excédentaires de la Birse en cas de d'orage et donc une grande capacité de rétention d'eau, qui permettrait d'éviter des inondations en aval, est perdue.	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
23	Christian Bangarter	5	Canalisations de gros diamètre (origine et fonction) : deux grosses canalisations en béton arrivent dans la Birse. Une située à l'Est de la ligne CFF (rive gauche, coordonnées Géoportail Jura bernois 2582412 1230696) et l'autre (rive droite, coordonnées Géoportail Jura bernois 2'582'449 1'230'680) plusieurs mètres après l'installation de déversement (qui ne fonctionne pas) dans la zone marécageuse. Quelles sont les origines et les fonctions (DO?) de ces canalisations ?	2 Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte	
24	Christian Bangertter	5	Entretien des cordons boisés : lors de la soirée publique, il a été question de l'entretien des cordons boisés (ils ne sont pas soumis à la loi forestière). Le service de la faune est compétent pour le marquage en cas d'abattage, la commune est responsable pour l'entretien. Dans les faits, les entrepreneurs agricoles font ce travail (élagage, petit abattage.....). La communication entre les entrepreneurs agricoles, l'IP, le service de la faune et la commune) devrait être améliorée. L'évacuation des branches devrait être organisée par la commune lorsque l'entrepreneur agricole a terminé les travaux, soit au maximum une semaine après les travaux d'élagage, plus on attend, plus on risque d'oublier. Il serait bénéfique de pas laisser que des gros tas de branches à proximité des rives, en cas de besoin le bois pourrait être utilisé pour des mesures de revitalisation. L'entretien annuel (discret et peu visible) coûte moins cher qu'un entretien complet (souvent choquant) tous les 20-30 ans.	2	Le traitement des points soulevés est dans la responsabilité de la commune.
25	Christian Bangertter	5	Emprise sur la SDA (surface d'assolement, parcelles 2102 et 2104) : Le sujet est chaud pour les entrepreneurs agricoles lorsque la SAU (surface agricole utile) est concernée. Cela se comprend, c'est très sensible car la terre est l'outil de travail des agriculteurs. Ces parcelles sont décrites comme surface d'assolement (donc labourable et emblavée de céréales dans une rotation de cultures) ; selon les observations et contacts avec les exploitants concernés, il s'agirait en fait de SF (surface fourragère en herbe ou prairie naturelle) et non de surface d'assolement car le terrain est trop marécageux et ne se ressuie pas assez (le chauffeur d'une moissonneuse-batteuse ne s'aventurerait pas à proximité de la Birse). Veuillez contrôler la terminologie exacte (la SDA ainsi que la SF font partie de la SAU) auprès de la direction de l'agriculture du canton de Berne.	3	Notre analyse des surfaces d'assolement touchées et notre terminologie se base sur les géodonnées disponibles sur le géoportail du canton. Selon cette source, il s'agit de surfaces agricoles se prêtant à l'assolement et qui sont recensées dans l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA). Aucune modification du PDE.
26	Christian Bangertter	5	Solidarité campagne-village : pourquoi faire pression principalement sur les agriculteurs pour la revitalisation-renaturation (surface inondable, surface de compensation, bassins de rétention.....) et de considérer que des mesures (par exemple des remises partielles à ciel ouvert ou des poses de caillebotis dans la commune) sont impossibles, irréalisables, trop onéreux ? Les agriculteurs seraient plus favorables à un projet qui les concernent dans la mesure où des travaux importants sont également réalisés en amont dans le village, car après tout chaque mètre carré bâti dans la commune apporte de l'eau claire et ce ne sont pas seulement les agriculteurs qui doivent diminuer leur surface de travail pour accumuler de l'eau qui n'est plus absorbé dans le village. Le but n'est pas d'exporter les problèmes d'évacuation de l'eau du village dans les surfaces de la campagne.	3	Ces réflexions ont été considérées pendant l'élaboration du PDE. La méthode de travail est décrit dans les rapports du PDE. Le potentiel d'amélioration a été évalué d'une manière uniforme pour chaque tronçon du bassin versant.  Aucune modification du PDE
27	Tom & Esther Gerber	5	Mesure no 5: Je m'oppose fermement à cette mesure. Dans la fiche, autant les déficits de protection contre les crues et les déficits écologique sont « faibles ». Les berges de la rivière ont fait sur ce tronçon déjà l'objet d'un réaménagement et d'une revitalisation écologique qui ont d'ailleurs été cités en exemple lors de la séance d'information. Je n'entrevois aucunement la nécessité ni écologique, ni en termes de protection contre les crues d'une revitalisation de la parcelle 2102.  Bien plus, il faut se poser la question d'un remaniement de la parcelle revitalisée en amont : lors de cette revitalisation, la capacité de rétention de cette parcelle a été diminuée et je rappelle volontiers le contenu de notre courrier d'alors (probablement fin 2007): <i>Nous vous demandons donc expressément de modifier la zone écologique de manière à ce que :</i> - La surface précédemment inondable soit rétablie - La capacité de rétention de cette surface soit au minimum rétablie ou idéalement augmentée. - La vitesse de l'eau en cas de crue soit à nouveau freinée et ne soit en aucun cas plus élevée à la situation antérieure aux travaux. - Les eaux se déversant de la zone écologique n'érodent pas les biens-fonds voisins. En tant que propriétaire des parcelles riveraines, j'assume déjà un rôle et des risques considérables en étant prêt à conserver leur inondabilité, puisque ce sont, je pense, plus de 20'000m3 d'eau qui peuvent s'accumuler.	3	Nous prenons bonne note de votre opposition à cette mesure. Une telle opposition ne pourra être déposée formellement qu'en cas de projet d'aménagement concret, mais les autorités communales sont déjà conscientes de vos motivations. En cas d'un tel projet, vous serez consulté et aurez l'occasion de faire valoir vos droits.  Pas de modification du PDE.
28	Tom & Esther Gerber	6	Mesure no 6 Dans la description de cette mesure, je ne vois pas tellement à quoi doit servir le dit « corridor » de débordement, étant donné que le débordement intervient bien en amont et que c'est lorsque « le bassin d'accumulation » est plein, qu'il se déverse dans le sous-voie. Je porte à votre connaissance qu'il existe une conduite d'évacuation d'un diamètre d'environ 60cm qui passe depuis la parcelle 2104 sous la voie CFF et la route, juste à l'ouest du bâtiment la et se déverse à nouveau dans le lit de la rivière. La sortie s'aperçoit sur votre photo no 7. La seule problématique est que la grille se colmate facilement lors de la montée des eaux. Un modèle de terrain à côté du centre Coop me paraît être une mesure simple et efficace pour protéger le bâtiment.	3	Nous avons vérifié la situation et confirmons l'utilité du corridor d'évacuation. La capacité de la conduite mentionnée est trop modeste pour jouer un rôle significatif. Un modèle de terrain (abaissement) est proposé pour contrôler les flux et assurer le retour des eaux dans la Birse. En plus, il peut être utile de réaliser un modèle de terrain (surélévation) à côté du centre Coop, ce qui doit être évalué dans le cadre du PAE.  Aucune modification du PDE.
29	Commune de Reconvilier	7	OUI. Éventuelle remarque : point de charriage exact à définir en tenant compte qu'une nouvelle entreprise est en construction sur la parcelle n° 2269.	4	C'est correct. La fiche est complétée par cette remarque.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
30	Tom & Esther Gerber	7	Mesure no 7: Je peux admettre que la Birse sculpte son propre lit dans la mesure où elle le fait déjà actuellement, un peu sur la berge gauche, un peu sur la berge droite. Je m'opposerais par contre à toute mesure concrète qui viserait à transférer ce développement unilatéralement sur la berge gauche. A mon sens, la situation actuelle donne satisfaction, si ce n'est que les constructions sur la berge droite ont fortement limité l'accumulation qui se faisait à cet endroit. Le projet en cours doit impérativement faire attention à son niveau de « plancher » pour que le bâtiment ne fasse pas l'objet d'inondations !	3 Nous sommes d'accord avec cette remarque. Il n'est pas prévu de transférer l'érosion unilatéralement sur la berge gauche par des mesures. Quant aux bâtiments en construction et futurs, nous les rendons attentifs au respect nécessaire des cotes les protégeant des inondations. Aucune modification du PDE.
31	Commune de Reconvilier	8	OUI. Éventuelle remarque : cette mesure part du fait que l'abandon du canal de l'entreprise Boillat est effectif. Cela sera encore discuté avec le propriétaire de l'entreprise en question.	3 Pour la réalisation de la mesure, il n'est pas nécessaire que le canal de l'entreprise Boillat soit abandonné. Aucune modification du PDE.
32	Pro Natura	8	Remarque hors PDE à prendre en considération lors du PAE : la parcelle 703 à Reconvilier présente un habitat humide qu'il serait opportun de valoriser (cf. voir prise de position du 26.05.2021)	4 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE). La remarque est intégré dans la fiche.
33	Ronald Ceré, Gil Ceré	8	En cas de crue du ruisseau La Motte, situé au sud de notre parcelle, et du « Canal Boillat », situé à l'est, notre terrain risque fortement d'être inondé. Ca a déjà été le cas lors des inondations de 2007 et 2021. A notre sens, il faudrait donc tenir compte de ces deux cours d'eau dans le cadre de vos réflexions sur le réaménagement de la Birse.	1 L'embouchure du ruisseau de la Motte et le canal Boillat font partie des réflexions menées dans le cadre du PDE, et des espaces de développement pour les deux sont désignés. Ces réflexions doivent être approfondies dans le cadre de la planification de détail (PAE).
34	Ronald Ceré, Gil Ceré	8	Concernant les travaux prévus le long de la Birse, nous sommes satisfaits de la solution proposée par le Plan directeur, soit un réaménagement du pont, ainsi que l'ajout de digues le long de la berge. Nous suggérons cependant de profiter de ces travaux actuels sur le pont et d'y intégrer vos réflexions sur le réaménagement de la rive droite sur notre parcelle, ainsi qu'une solution durable concernant le « barrage Boillat ».	1 Ces sujets sont sommairement intégrés dans le PDE, les réflexions doivent être approfondies dans le cadre de la planification de détail (PAE).
35	Commune de Reconvilier	9	NON, pour les raisons suivantes : pour le tracé situé entre les 2 passages à niveau, il serait judicieux d'analyser à nouveau la possibilité de créer le corridor de débordement sur les voies CFF, sachant que la ligne sera totalement rénovée dans les 5 à 10 ans. Pour ce qui est du cours normal de la Birse, il est à étudier si la pose de caillebotis est envisageable afin de conserver la couverture de La Birse tout en donnant de la luminosité pour la faune.	4 La fiche de mesures actuelle nous paraît correcte. Le corridor sur la voie CFF peut être une mesure intermédiaire, mais pas plus. Il est important d'assurer l'espace nécessaire pour le tracé futur selon la fiche (sous-tronçons 3 et 4); l'espace de développement pourrait alors être réduit. La fiche est complétée avec la phrase suivante: "Le nombre de places de parcs enlevées devra être minimisé. Une concertation sera faite avec les CFF afin de voir s'il est possible de trouver des synergies avec leur projet de réfection de la voie et d'y intégrer un canal de décharge sous cette dernière."
36	CFF	9	Voir prise de position. Non au couloir à Reconvilier.	1 Vu que le corridor sur la voie CFF ne péjore pas la situation actuelle, mais permet peut-être de l'améliorer ou de le contrôler mieux, il devrait être possible de trouver une solution avec les CFF. Dans le cadre de la planification de détail (PAE), une concertation avec les CFF sera nécessaire afin de voir s'il est possible de trouver des synergies avec leur projet de réfection de la voie et d'y intégrer un canal de décharge sous cette dernière.
37	Commune de Valbirse	15	OUI. Éventuelle remarque : mesure écologiquement intéressante. Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau bras de Birse en supprimant le bâtiment situé à l'Ouest du pont. Cette construction est sur Loveresse mais vient d'être rénovée !	3 Merci pour cette remarque. Aucune modification du PDE n'est nécessaire.
38	Commune de Valbirse	16	OUI. Éventuelle remarque : Nous sommes favorables à cette mesure contrairement à certaines autres du même type sur la commune de Valbirse.	3 Merci pour cette remarque. Aucune modification du PDE n'est nécessaire.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
39	Christophe Mornod	16	<p>Pour argumenter mon opposition j'ai joint au document des illustrations qui étaye et prouve le bienfondé de mes arguments.</p> <p>Augmenter la largeur du cours d'eau côté gauche reviendrait purement et simplement me couper l'accès avec les véhicules à la partie Ouest de la parcelle. De ce fait je ne pourrai plus récolter le foin qui pousse sur ce champ qui est une surface de promotion de la biodiversité. La fauche une fois par an est essentielle pour éviter toute propagation de ronces et autres plantes indésirables. Je tiens également à relever que l'accès actuel est déjà très étroit et n'est réservé qu'aux chauffeurs avertis. [Foto]</p>	<p>4 Les enjeux principaux de cette mesure se trouvent sur la berge droite. Merci pour ces remarques concernant la berge gauche. Nous partageons les soucis de M. Mornod (éviter des glissements, permettre l'entretien de la surface de la promotion de la biodiversité, etc.). La fiche est complétée sous "interdépendances et conditions limites" par la phrase suivante: "Assurer que l'accès au champ passant par la berge gauche reste possible."</p>
40	Christophe Mornod	16	<p>Il est mentionné à la page 1/6 "Déficits" que les berges sont encore peu boisées, cependant l'organe responsable de ces études s'est-il rendu attentif que ces berges ont été revitaliser il y a moins de 15 ans? Dans la nature, l'échelle du temps et bien différente que ce que voudrait les hommes. [Foto]</p> <p>L'emboisement semble déjà bien important sur la rive gauche et ce tout au long de ma parcelle.</p> <p>Lors de la récolte de foin 2021 dans le talus adjacent j'ai pu voir plusieurs tritons. Loin de moi l'idée de douter des capacités de l'entreprise responsable du projet mais semblerait-il que la nature reprend peu à peu ses droits. Est-il vraiment opportun d'aller avec des pelles rétros pour revitaliser une nouvelle fois ? Je laisse cette question en suspens. [Foto]</p> <p>La nature du terrain doit être également prise en compte car chaque année des glissements de terrains sont observés sur le haut de la butte, (qui a été mentionné dans votre document, page 2/6 "Aménagements") mais je tiens à le rappeler vivement. C'est un type sol presque sablonneux qui ne bénéficie pas du tout de la stabilité habituelle de nos argiles de la vallée de Tavannes.</p> <p>Par contre sur vos documents, en aucuns point il y a une référence au petit étang qui à été confectionné lors des travaux des AF. Je trouve cela un peu regrettable d'ailleurs, car s'il y a aussi bien un endroit qui pullule de faune, (amphibiens, batraciens, insectes entre autre) c'est bien là. [Foto]</p> <p>Personnellement à la première lecture de ce document j'ai eu une impression d'amertume comme si il avait été établi dans le but de trouver que des défauts au tronçon numéro 16. En effet je n'ai trouvé aucuns points positifs relevés sur les 6 pages que compose le dossier.</p> <p>Je reste malgré tout une personne ouverte d'esprit et je suis ouvert à la discussion. Ce courrier n'a absolument pas pour but de discréditer les projets accompli jusqu'à présent. Les but principaux sont de vous rendre attentif à mes contraintes comme exploitant agricole et riverain, et aux observations que j'ai pu faire sur place depuis de nombreuses années déjà (2009) en ce qui concerne la faune, la flore et la topographie.</p> <p>Je vous proposerai de se rencontrer sur place avec tout les acteurs du projet afin de trouver une solution qui soit correct et qui convienne à tout le monde. Vous pouvez également sans autre me contacter au numéro de téléphone portable dans l'adresse susmentionnée.</p>	<p>4 Le petit étang confectionné lors des travaux des AF est maintenant mentionné sous "autres indications utiles".</p> <p>La fiche a été complétée sous "interdépendances et conditions limites" par la phrase suivante: "Assurer que l'accès au champ passant par la berge gauche reste possible."</p> <p>Les glissements de terrains sont mentionnés dans le résumé et sous "aménagements".</p> <p>C'est malheureusement dans la nature d'une fiche de mesures qu'elle se focalise sur les déficits et les mesures encore à prendre, et pas ou seulement très sommairement sur ce qui est déjà bien.</p>
41	Christophe Mornod	16	<p>En dernier point, lors des fortes crues observées en Juin 2021 la Birse n'est jamais sortie de son lit sur l'entier du tronçon numéro 16 et aucunes des berges n'a été abimées. De ce fait je ne suis pas d'accord avec le document et ce qui a été dit à la séance à Malleray le 2 février à la salle communale.</p>	<p>3 Nous confirmons que nous n'avons pas identifié de déficits de protection contre les crues sur ce tronçon. L'objectif de cette mesure est l'amélioration écologique</p>
42	Commune de Valbirse	17	<p>OUI. Éventuelle remarque : La mesure ne parle pas des murs de soutènement bordant la rivière et dont certains sont en mauvais état. Nous demandons que leur entretien soit mentionné.</p>	<p>4 L'entretien est dans la responsabilité de la commune.</p> <p>L'état des murs de soutènement est maintenant mentionné sous "interdépendances et conditions limites".</p>
43	Commune de Valbirse	19	<p>[rien coché] Éventuelle remarque : nous nous étonnons que le projet propose la mise en place d'éléments structurant en rive droite alors que l'OPC vient de terminer la rénovation des murs de soutènement. Attention à la proximité de la décharge située à l'ouest de l'usine Sodo Gerber. Cela pourrait induire un rapport coûts-bénéfices disproportionné.</p>	<p>3 Des mesures déjà effectuées sur la rive gauche (murs de la route) n'excluent pas les améliorations proposées sur la berge droite. Avec les explications données, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 15.06.2022.</p>
44	Commune de Valbirse	20	<p>NON, pour les raisons suivantes : l'élargissement proche de Houmard posera problème car il empiète sur le chemin reliant les 2 hangars de cette entreprise, le rendant inutilisable.</p>	<p>4 Lors de l'entretien avec la commune, il a été décidé de déplacer la coupe A de 5 m à l'aval pour la sortir de la décharge, ainsi que de déplacer la coupe B vers l'amont pour ne pas prendre le bâtiment, et d'ajouter un renforcement de la berge en enrochements. De plus, la fiche de mesures est complétée sous « interdépendances et conditions limites » par la phrase suivante: « Assurer les accès aux bâtiments. ». Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 15.06.2022.</p>

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
45	Commune de Valbirse	21	NON, pour les raisons suivantes : cette mesure parle ouvertement de la suppression de l'annexe de la boucherie située sur le cours d'eau. Inscrire une mesure pareille devenant donc à terme contraignante posera des problèmes.	4 La fiche est modifiée pour indiquer que le retrait des ouvrages qui empiètent sur le cours d'eau devra être envisagé, et que des aménagements des infrastructures entravant le cours d'eau sont nécessaires. Aussi, on ne parle plus de suppression. Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 15.06.2022.
46	Pierre Krebs, Martine Wahli-Krebs	21	Après avoir consulté les documents concernant l'aménagement de la Birse, nous vous adressons notre opposition à ce projet. Notre commerce est depuis 1928 au village et l'annexe a été construite en 1952. Il nous est impossible de nous séparer de notre annexe qui est le lieu de production indispensable au fonctionnement de notre activité.	4 Voir réponse à la remarque de la Commune.
47	Commune de Valbirse	22	NON, pour les raisons suivantes : L'école n'a à notre connaissance pas été inondée lors des dernières années. La mesure proposée sera très coûteuse pour un bénéfice moindre.	4 La fiche est modifiée comme suit : - Supprimer la coupe B. - Le chenal de surverse par abaissement de la berge droite doit uniquement être réalisé si les calculs hydrauliques le montrent. Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 15.06.2022.
48	Commune de Valbirse	23	NON, pour les raisons suivantes : La mesure propose de grignoter du terrain où la commune prévoit l'extension de sa zone d'activité classée d'importance régionale.	4 La fiche est modifiée comme suit : L'espace de développement est réduit. Entre km 14.900 et 15.100, la limite de l'espace de développement correspond à la limite de l'espace réservé aux eaux du ruisseau et en plus de la place pour un coude de la Birse, afin qu'elle passe de l'autre côté du collecteur. Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 15.06.22.
49.1	Jura.Bienne	23	Commentaire : la fiche de mesure 23 entre en conflit avec le secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités La Cray/Pré Vercelin. Dans la nouvelle Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) 2021, entrée en force le 13 décembre 2021, le secteur de Pré Vercelin reste inscrit en information préalable, mais est rétro-gradé en priorité C, avec un horizon de réalisation encore non défini, en raison de la non réalisation à moyen terme de la gare à Bévilard. Le site de Court La Nancoran est désormais privi-légié par la région pour une mise en zone d'activités dans la Vallée de Tavannes. Comme inscrit dans la fiche 23 PDE, l'espace de développement des eaux prévu en rive gauche de la Birse occupe une grande partie du secteur destiné aux activités et remet par là-même en cause son existence. En effet, il ne serait dès lors plus possible de réaliser des constructions sur les 28'820 m <sup>2</sup> situés entre le lit actuel de la Birse et la route de Sorvilier. Il apparaît donc nécessaire d'effectuer une pesée d'intérêts entre ces deux projets. La Région appuie l'idée directrice et les objectifs du PDE (1.2). L'état des lieux démontre que la Birse présente un très large déficit écomorphologique. Il convient donc de réaliser des mesures de revitalisation là où elles sont possibles, c'est-à-dire en premier lieu dans les zones encore non urbanisées. Le secteur de Pré Vercelin est l'un des tronçons de la Vallée de Tavannes où la topographie permet d'aménager des méandres. Le retour à une morphologie naturelle est en cohérence et forme un tout avec la mesure 24 prévue à l'ouest de Sorvilier. L'espace de développement des eaux prévu est actuellement largement affecté en zone agri-cole. Le PDE prévoit l'intégration de zones où une utilisation agricole extensive est possible, afin de modérer l'emprise sur les surfaces agricoles. Étant donné la grande emprise de l'EDE, la région soutient ce souci de ne pas mettre en danger une exploitation agricole.	4 Voir réponse à la remarque de la Commune. Jura.Bienne a donné son accord à la fiche modifiée.
49.2	Jura.Bienne	23	Il est à signaler que les deux parcelles à l'ouest (7'200 m <sup>2</sup> ), déjà affectées en zone d'activités mais non-bâties, sont concernées dans leur frange sud par l'espace de développement des eaux. Elles resteraient néanmoins largement disponibles pour l'implantation d'entreprises. Du point de vue régional, et après consultation de la commune de Valbirse, un compromis doit être trouvé entre intérêts biologiques et économiques. L'espace de développement des eaux prévu en rive gauche de la Birse par la fiche de mesure 23 du PDE devrait être adapté afin de ne pas rendre caduque la fiche de mesure JB.U-DA.2.2 de la CRTU 2021. Nous proposons ci-dessous une esquisse de ce que pourrait représenter l'EDE redessiné. [plan] Dans la proposition ci-dessus, l'EDE est réduit dans sa partie ouest d'environ 10'000 m <sup>2</sup> , soit les parcelles 90 (nord) et 87 (nord et est). L'EDE est maintenu le long de la rive gauche de la Birse sur une largeur de 10 m environ, comme c'est le cas sur les parcelles 131 et 130. L'EDE retrouverait sa pleine largeur à partir du ruisseau La Cray. Cette réduction de l'EDE permet de conserver en partie les parcelles 90 et 87 comme ré-serves pour les activités. Ceci garantirait un potentiel de développement pour la commune-centre de Valbirse ainsi que la Vallée de Tavannes. Le secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités se verrait néanmoins amputé d'environ la moitié de sa surface et devrait être redimensionné à travers une révision de la fiche de mesure JB.U-DA.2.2 dans la future CRTU 2025. Du point de vue régional, ce compromis doit permettre de mettre en œuvre de manière satisfaisante les objectifs du PDE Birse et de la CRTU 2021 du Jura bernois.	4 Voir réponse à la remarque de la Commune. Jura.Bienne a donné son accord à la fiche modifiée.
50	Daniel Minger	23	J'ai pris connaissance du projet de revitalisation susmentionné qui touchera ma parcelle N° 87. Je ne peux aucunement me permettre de perdre de la surface. Si tel devait être le cas, je souhaite recevoir une compensation de même pointage et de même topographie. De plus je demande à ce que le lit du ruisseau de La Cray soit condamné. [suite: voir remarque No 53]	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).  Légalement il est impossible de condamner des ruisseaux.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
51	Commune de Sorvilier	24	OUI. L'accord doit être pris en premier lieu avec les propriétaires et exploitants. C'est la zone qui nous pose un problème d'inondation.	4 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE). Selon la discussion avec la commune du 15.06.2022, la fiche est complétée par l'indication que l'aléa ruissellement, avéré sur le tronçon, devra être pris en compte dans l'aménagement.
52	Commune de Sorvilier	25	OUI. Nous venons de réaliser, reprise en sous-œuvre du pont (env. 5 ans) NON, pour les raisons suivantes : .... - A discuter : aménagement de murets aux abords de l'école. - Elargissement vers l'école pas possible.	4 Suite à la séance avec la commune du 15.06.22, la fiche est complétée par la phrase suivante: "A noter que la reprise en sous-œuvre du pont au droit de l'école a déjà été réalisée et qu'un point bas dans la berge a été réhaussé."
53	Daniel Minger	26	[suite de la remarque ID 51] Pour information, je suis aussi déjà touché par ces travaux sur les parcelles 944 et 1005 de la Commune de Sorvilier. J'estime que ce n'est pas toujours aux mêmes propriétaires de subir des préjudices non négligeables. Au vu de ce qui précède, je fais opposition à ce projet.	3 Le PAE de ce tronçon est déjà en cours.  Aucune modification du PDE
54	Commune de Court	27	OUI, il faudrait selon nous préciser dans la fiche que le processus du PAE est en cours et que sa réalisation complète est prévue pour 2026. Il pourrait en outre être ajouté que le dossier du PAE a déjà été soumis à toutes les instances qui ont pris position et que le crédit d'engagement a déjà été approuvé par l'Assemblée municipale de Court.	4 La remarque suivante a été rajouté sous "autres indications utiles": "PAE en cours, réalisation complète prévue pour 2026. Le dossier du PAE a été soumis à toutes les instances, le crédit d'engagement a été approuvé par l'Assemblée municipale."
55	Myriam Costantino-Gigandet	27	Voir prise de position annexée pour les remarques complètes. Sont mentionnées ici uniquement quelques mots clés des sujets abordés: Birse: Remarque sur un projet d'aménagement des eaux de 2004 (143'000), entre frontière de Sorvilier et la STEP: elle renvoi sur sa prise de position écrite de 2015.	3 Voir réponse à la remarque de la Commune.
56	Commune de Tramelan	28	Selon fiche, point de retour des eaux situé sur une parcelle privée.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
57	Houriet Jean-Frédéric	28	A. Relevé d'inexactitudes La Trame - ruisseau La carte du secteur No 28, ne représente pas correctement le tracé de la Trame depuis sa source, secteur "sous voutage - souterrain". En effet, déjà dans un précédent rapport de votre Office, annexe C, la naissance de la Trame est faussement indiquée derrière le Téléski, lieu-dit La Combe, alors que celle-ci trouve sa source dans le lieu-dit Les Nasaux. Excepté pour quelques personnes, généralement âgées comme moi-même et qui n'ont pas vécues leur jeunesse à Tramelan, le début réel de la Trame est fixé au fond du petit vallon, vers le Téléski. Alors que selon les anciens de Tramelan dessus, bas du village, c'est le ruisseau canalisé [47°12'52"N / 7°05'20"E -- 47°12'57"N / 7°05'14"E] qui est réellement le début de la Trame. Ceci semble confirmé par les anciens relevés des cartes de la Suisse. En annexe je joins divers justificatifs à ce sujet, soit : • Extrait rapport de votre Office, annexe C; • Relevé exact de la naissance de la Trame; • Divers extraits de la carte historique de Tramelan (Swisstopo).	3 Nous vous remercions de ces remarques. Elles ne rendent pas nécessaire de modifier les mesures du PDE, mais il peuvent concerner les plans.  Vos remarques concernant le tracé des cours d'eau seront évaluées par l'OPC et, cas échéant, intégrées dans des mises à jour du réseau digital de cours d'eau.  Le plan est maintenant complété par les noms des cours d'eau: "Le Gôt" et "La Trame".
58	Houriet Jean-Frédéric	28	Le "Gôt" - ruisseau Sur le plan grand format joint à votre Plan directeur des eaux de la Birse, inclus la Trame, le cours d'eau représenté en bleu n'est pas celui de la Trame pour une bonne partie, soit jusqu'à la position "11100". C'est le cours d'eau dit le "Gôt", qui rejoint la Trame vers l'intersection Chemin des Sources / Rue du Pont à Tramelan dessous, c'est-à-dire après le passage à niveau du CJ. Le "Gôt" a déjà subi divers travaux de réhabilitation dont celui de remettre ce ruisseau à ciel ouvert et de construire un nouveau bassin d'accumulation. En annexe je joins divers justificatifs à ce sujet, soit : • Copie d'une partie de votre plan grand format; • Copie de la page % de votre plan directeur No 28; • Divers extraits de la carte historique de Tramelan (swisstopo); • Divers extraits de presse, Conseil général et photos réhabilitation du Gôt.	3 voir réponse à la remarque No 57
59	Houriet Jean-Frédéric	28	B. Relevé d'omissions au plan directeur Quartier ouest de la Rue Virgile-Rossel Sur le plan de localisation de la carte du secteur No 28, il n'est nullement mentionné un problème sporadique et récurrent d'inondations affectant toujours le fond de la vallée et plus particulièrement le secteur de la rue Virgile-Rossel. Description déjà faite dans le précédent rapport de votre Office, page 14 et 15 ainsi que dans l'annexe C. Actuellement une "petite question" qui a été déposée sur le bureau du Conseil général de la commune de Tramelan en date du 28 juin 2021, relate ce danger d'inondations. Selon mon humble avis, ce problème et sa résolution, devraient figurer dans les objectifs d'aménagements, sans quoi probablement que rien ne sera entrepris. En annexe je joins divers justificatifs à ce sujet, soit : • Extrait rapport de votre Office, page 14 et 15; • Copie du procès-verbal du Conseil général de la Commune de Tramelan.  A noter que les inondations en cas d'orages et lors de la fonte brutale des neiges ne semblent plus altérer le lieu-dit "Dô le Got", zone 5.5.1 (Quartier Western Hasler Farm - Rue Méval) décrite dans le précédent rapport de votre Office, annexe C, photo du milieu.	3 Les inondations mentionnées semblent provenir du ruissellement de surface (eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces). Comme le PDE concerne uniquement les grands cours d'eau, ces inondations ne peuvent pas être traitées dans ce cadre.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
60	Commune de Tramelan	29	NON, pour les raisons suivantes : A notre sens, les constructions existantes et le potentiel constructif du secteur ne peuvent permettre une remise à ciel ouvert. De plus, la réalité topographique ajoute une certaine difficulté, voire rédhibitoire, à réaliser un tel projet. A noter encore que le terrain libéré par l'adaptation de la STEP en ouvrage de livraison sera potentiellement utilisé par d'autres activités d'affectation publique.	4 L'aménagement de ce tronçon a été discuté avec la commune le 23.06.2023, la fiche a été adaptée en fonction des décisions de cette rencontre, notamment en précisant que la remise à ciel ouvert ne concerne que l'aval du parking de Precitrame.
61	François Comina	29	Information et transmission d'un extrait du plan de zones, montrant l'espace réservé aux eaux autour et en amont de la STEP de Tramelan, ainsi qu'un extrait du cadastre.	4 voir réponse à la remarque No 60
62	Fredy & Maya Allemann-Fankhauser	30	Nous refusons catégoriquement de perdre une seule m2 de terre sur le côté nord de la Trame actuelle, du fait que ces terres sont vitales pour notre domaine. Par contre, du côté sud de la Trame, nous sommes prêt à entrer en matière pour définir le futur espace du cour d'eau (proposition sur le plan annexe, partie en bleu).	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
63	Commune de Tramelan	31	OUI. Eventuelle remarque : De par ses bénéfices environnementaux, le re-méandrage du secteur, en y incluant les sources latérales, constitue une mesure primordiale et à soutenir. Ceci d'autant plus qu'à moyen terme le débit de la Trame sera privé de l'apport des eaux de la STEP (raccordement SETE). Toutefois, la préservation de l'usage agricole doit également être prise en considération.	3 Nous vous remercions de cette remarque. Il n'est pas nécessaire de modifier le PDE.
64	Fredy & Maya Allemann-Fankhauser	31	Nous refusons catégoriquement de perdre une seule m2 de terre sur le côté nord de la Trame actuelle, du fait que ces terres sont vitales pour notre domaine. Par contre, du côté sud de la Trame, nous sommes prêt à entrer en matière pour définir le futur espace du cour d'eau (proposition sur le plan annexe, partie en bleu).	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
64.5	Commune de Saicourt	34	[Voir remarque à droite]	4 Suite à la discussion des mesures avec la commune, la fiche a été complétée sous « Interdépendances et conditions limites » par la remarque suivante: « Surveillance de l'entretien : surtout les bois morts et les niches d'érosion. »
65	Commune de Saicourt	35	OUI. Eventuelle remarque : ... Espace de développement trop large, trop de perte de terre d'assolement. Le cours de la Trame devra se tenir le plus possible du côté Sud. Si nécessaire, zone inondable avec dédommagement à l'agriculteur. Ponts historiques à utiliser mais ne doivent pas être un danger en cas de crues. Le dépotoir du Pont de la Mort doit faire l'objet d'une fiche de mesure.	4 Suite à la discussion des mesures avec la commune, la fiche a été modifiée comme suit: -La fiche de mesures concernant le dépotoir du Pont de la Mort de l'annexe 4 du rapport de Charriage a été annexée. - L'espace de développement a été élargi vers le sud, dans la forêt.
66	Bangerter Andy et Manon	35	Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre le secteur 4400-3000, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (>50%) et de placer le cours d'eau et rivages futurs le plus possible au Sud. Nos parcelles suivantes que nous exploitons (en propriétés ou loués) sont touchées par cette planification : n° 295 ; n° 301 ; n° 302 ; n° 304 ; n° 305 ; n° 306 ; n°296 ; n°259, n° 79 ; n°80 La perte en surface de terre d'assolement prévue par le PDE de la Birse met en difficulté l'existence de notre exploitation agricole.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
67	Beat Berger	35	Je m'objecte à l'espace de développement prévu entre les secteurs 4900 à 4800 et 2400 à 2300 qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolement. Je propose donc de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (>50 %) et de déplacer le cours d'eau et rivages futurs le plus possible au Sud.  Mes parcelles no 35 et 41 que j'exploite (en propriété ou louées) sont touchées par cette planification. La perte en surface de terres d'assolement prévue par le PDE de la Birse met en difficulté l'existence de mon exploitation agricole.  Un remaniement parcellaire sur la Commune de Saicourt pourrait aider dans la mise en oeuvre du PDE.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
68	Nadia Suter et Pascal Donzé	35	N° 35: Réduire la largeur de l'espace de développement, placer au Sud Nous contestons vivement l'espace de développement prévu entre le secteur 3000 à 4900, qui représente une emprise trop importante sur nos terres d'assolements. Bien entendu, nous soutenons un projet en faveur d'un cours d'eau plus naturel, mais nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement et de placer le cours d'eau et ses rivages futurs le plus possible au Sud. Les parcelles côté Sud sont déjà très humides et donneraient moins de pertes de récolte. [voir aussi remarque générale no 99]	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
69	Frey, Christian	35	Je m'objecte à l'espace de développement prévu entre le secteur 4400 à 3900 qui représente une emprise trop importante sur mes terres. Je propose de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (> 50%) . La parcelle suivante est touchée par cette planification : n° 305 n°373 n°377	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
70	Hèche José	35	Par la présente, je m'oppose à l'espace de développement prévu entre le secteur 2000 et 6000, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. La perte en surface de terre d'assolement prévue par le PDE de la Birse met en péril l'existence de mon exploitation agricole. Par conséquent, je propose de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement et exige l'entière compensation des surfaces exploitables perdues suite aux nouvelles mesures.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
71	Marina et Adrian Loosli	35	Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre le secteur 5200 à 4900 qui représente une emprise trop importante sur nos terres d'assolements. Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (> 50%) et de placer le cours d'eau et les rivages futurs le plus possible au Sud. La parcelle suivante que nous exploitons en propriété est touchée par cette planification : n°618 La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril et en difficulté l'existence de notre exploitation agricole. Un remaniement parcellaire sur la commune de Saicourt pourrait aider dans la mise en oeuvre du PDE.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
72	Markus Loosli	35	Je m'objecte Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre le secteur 4500 à 4000, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Je propose Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (> 50%) et de place le cours d'eau et rivages futurs le plus possible au Sud. Mes lr, parcelles suivantes que j'exploite nous exploitons (en propriétés ou loués) sont touché par cette planification : n° 622, 623 ; n° La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril en diiicuk l'existence de notre exploitation agricole. Un remaniement parcellaire sur la commune de Saicourt pourrait aider dans la mise en oeuvre du PDE.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
73	PAROISSE RÉFORMÉE HAUTE-BIRSE	35	En tant que propriétaire des parcelles 630 et 1006 du ban de Saicourt, nous formulons notre objection quant à l'aménagement prévu. En effet, l'élargissement prévu est dommageable pour les raisons suivantes : - Réduction de la surface de nos parcelles - Dévalorisation de nos parcelles - Perte de terrains agricoles (qui sont actuellement entretenus facilement par les agriculteurs) - Baisse des revenus agricoles (problème récurrent et auquel nous nous devons d'être attentifs) De plus, il n'y a jamais eu aucune crue sur les parcelles concernées, nous ne comprenons donc pas la pertinence du plan à cet endroit-là.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
74	Paroz Jean-Marc	35	Mesure : N° 35, 37, 40: Je m'objecte à l'espace de développement prévu entre le secteur 3000 à 5500, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Je propose de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement du cours d'eau et rivages futurs. Mes parcelles suivantes sont touchées par cette planification N°64, 778 ; 331. La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril l'existence de mon exploitation agricole. Mon exploitation agricole étant petite, je ne peux pas me permettre de perdre de la SAU.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
75	Patricia Paroz, Anne Paroz	35	Mesure no 35: Par la présente, nous nous opposons à l'espace de développement prévu entre le secteur 3900 et 4100 qui représente une emprise trop importante sur notre parcelle no 306. La perte en surface de terre d'assolement prévue par le PDE La Birse mettra en difficulté l'agriculteur à qui nous louons notre parcelle. Par conséquent, nous vous demandons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
76	Michel Reichmuth	35	Mesure N° 35 Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre les secteur 4600 à 4700 qui représente une emprise trop importante sur nos terres d'assolements. Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (> 50%) et de placer le cours d'eau et rivages futurs le plus possible au Sud. Les parcelles suivantes que nous exploitons (en propriétés ou loués) sont touché par cette planification : n° 264 ; n° 259 ; n° 261 ; n° 258 ; n°263 ; n°377 ; n°378 La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en difficulté l'existence de notre exploitation agricole. Un remaniement parcellaire sur la commune de Saicourt pourrait aider dans la mise en oeuvre du PDE.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
77	Scheidegger David	35	Mesure N° 35, Je m'objecte à l'espace de développement prévu, qui représente une emprise importante sur mes terres d'assolements. Je propose de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement de place le cours d'eau et rivages futurs un maximum au Sud, dans la forêt. Mes parcelles suivantes que j'exploite en propriétés sont touchées par cette planification : n° 698 ; n° 700 ; n° 619 ; n° 621 La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en difficulté notre exploitation agricole. Un remaniement parcellaire sur la commune de Saicourt pourrait aider dans la mise en oeuvre du PDE.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
78	Schüpbach Laurent et Catherine	35	Mesure N° 37, 39, 40 Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre le secteur 3000 à 5500, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement du cours d'eau et rivages futurs. Nos parcelles suivantes que nous exploitons en location sont touchées par cette planification : N° 308 ; 64 ; 79. La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril l'existence de notre exploitation agricole. Notre exploitation agricole étant petite, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de la SAU <i>[Remarque whs: la parcelle 308 est concernée par la mesure 35 et non 37]</i>	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
79	Commune de Saicourt	38	OUI. Souhaite une réalisation avec une revitalisation des tronçons à l'aval.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
80	Nadia Suter et Pascal Donzé	39	N° 39: Pas de zone humide De plus, entre le secteur 3000 à 3500, il est pour nous indispensable de pouvoir exploiter les deux côtés de la Trame (forêt incluse) et ainsi de laisser le passage (pont existant entre 3300 et 3400 sur parcelle n° 1044) et accès aux parcelles voisines. Une zone humide nous empêcherait d'exploiter ces parcelles, même de manière extensive. [voir aussi remarque générale no 99]	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
81	Patrice et Verena Faessler	39	Le projet PDE poursuit en effet des objectifs sécuritaires et environnementaux très ambitieux. Les mesures envisagées semblent cependant accorder la même priorité aux objectifs sécuritaires et écologiques. Aussi, les projets ne dévoilent que difficilement les énormes investissements financiers que ceci devrait impliquer ainsi que les autres conséquences importantes. Les remaniements parcellaires prévus impliqueront forcément des expropriations et surtout, des pertes de rendement agricole, voire la mise en péril d'exploitations, ce qui est très problématique à l'heure où la sécurité alimentaire du pays fait partie des préoccupations et obligations de chaque région. Cet objectif sécuritaire ne doit en aucune façon être menacé, voire sacrifié au détriment des ambitions écologiques. Pour rappel, dans les lignes directrices d'intégration du développement durable dans la commune, il est effectivement exposé que « la Trame forme un corridor biologique important de la partie basse de la commune et doit être valorisée d'un point de vue écologique. » Il est néanmoins précisé en même temps: « L'agriculture est le pilier central de la gestion et de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Ainsi, des structures agricoles familiales, dynamiques et économiquement fortes sont à conserver sur le territoire. » À l'étude de la fiche B linéaire 39 et dans laquelle se trouve notre propriété, feuillet 83 de Saicourt, nous constatons qu'aucun enjeu sécuritaire ne les justifie sur ce tronçon. Les interventions sont motivées uniquement par des aspects écologiques: « rétablir au mieux l'état de la carte Siegfried (1870-1926) qui montre des méandres et zones humides ». Nous y sommes vraiment sensibles, mais nous estimons que les mesures prévues d'élargissement de la Trame sont disproportionnées, déraisonnables et nuisibles à l'exploitation agricole de notre parcelle.  En conséquence, nos remarques et demandes à la Commune et au Canton sont les suivantes: [voir remarques No 82, 100, 102]	3 Ces questions et remarques concernant les objectifs générales ont été considérées pendant l'élaboration du PDE.  Le PDE doit viser les améliorations écologiques et de protection (selon la législation en vigueur).  Les questions et remarques concernant le tracé futur de la Trame doivent être traités dans le cadre des planifications de détail (PAE).
82	Patrice et Verena Faessler	39	La réalité peut-elle modérer un enthousiasme excessif ? Reconsidérer et s'il est maintenu, redimensionner le projet de nouvelle structuration du lit de la Trame dans le secteur de la fiche 39 et spécialement dans notre segment du secteur. Déposséder avec mesure ? - Nous donner des informations quant aux compensations envisagées en cas d'expropriation.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
83	Anne-Marie Richard	39	En tant que propriétaire du terrain 4044. je n'ai pas été approchée par les instances communales et cantonales. C'est mon locataire qui m'a tenu au courant de ce projet. - Trop de pertes durables des terrains agricoles - Baisse durable des revenus agricoles - Dévalorisations des parcelles touchées En tant que propriétaire je perd un revenu car le locataire m'a déjà avertie que si ce projet se faisait en état, qu'il résilierait le contrat car il n'aurait plus assez de terrain pour ses animaux et qu'il ne serait donc difficile de le louer à un atures agriculteur. Je pense que les agriculteurs on aussi leurs mots à dire. Donc je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Donzé. [Remarque: Probablement elle voulait écrire parcelle 1044, concerné par la mesure 39. Le Monsieur Donzé qu'elle mentionne est probablement M. Pascal Donzé, (voir remarques no 68, 80, 99)]	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
84	Schüpbach Laurent et Catherine	39	Mesure N° 37, 39, 40 Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre le secteur 3000 à 5500, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement du cours d'eau et rivages futurs. Nos parcelles suivantes que nous exploitons en location sont touchées par cette planification: N° 308; 64; 79. La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril l'existence de notre exploitation agricole. Notre exploitation agricole étant petite, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de la SAU	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
85	Xavier Wittwer	39	En résumé, si le PDE en avait besoin, nous serions aussi prêts à mettre à disposition tout ou partie de la zone ci-dessous (au lieu d'aller faire passer la Trame dans le talus au Sud de la Trame... ??) [voir extrait de plans]	4 L'espace de développement de la fiche a été adapté pour intégrer la surface mentionnée.
86	Paroz Jean-Marc	40	Mesure: N° 35, 37, 40: Je m'objecte à l'espace de développement prévu entre le secteur 3000 à 5500, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Je propose de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement du cours d'eau et rivages futurs. Mes parcelles suivantes sont touchées par cette planification N°64, 778; 331. La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril l'existence de mon exploitation agricole. Mon exploitation agricole étant petite, je ne peux pas me permettre de perdre de la SAU	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
87	Schüpbach Laurent et Catherine	40	Mesure N° 37, 39, 40 Nous nous objectons à l'espace de développement prévu entre le secteur 3000 à 5500, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. Nous proposons de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement du cours d'eau et rivages futurs. Nos parcelles suivantes que nous exploitons en location sont touchées par cette planification : N° 308 ; 64 ; 79. La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril l'existence de notre exploitation agricole. Notre exploitation agricole étant petite, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de la SAU	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
87.5	Commune de Saicourt	40	[Voir remarque à droite]	4 Suite à la discussion avec la commune, la fiche a été complétée sous "Interdépendances..." par la remarque suivante: "Le maintien du batardeau est à discuter avec les Sapeurs-pompiers (CSP Val d'Or).", et le « CSP Val d'Or » a été indiqué sous « Autres entités impliquées ».
88	Commune de Saicourt	41	NON pour les raisons suivantes: Espace de développement trop large, trop de perte de terre d'assolement. Attention à la route cantonale et conflit avec l'agriculture. Conduite du SETE à déplacer entre le périmètre de la Trame et la route cantonale.	4 La fiche a été adapté conformément aux résultats de la discussion avec la commune: - Éloigner l'espace de développement à 10 m de la route pour libérer un couloir pour la conduite d'eaux usées. La commune accepte la mesure. Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure lors de l'entretien du 12.07.22.
88.5	Commune de Saules	41	[Voir remarque à droite]	4 La fiche a été adapté conformément aux résultats de la discussion avec la commune: - Sortir la parcelle no 43 de l'espace de développement.
89	Beat Berger	41	Je m'objecte à l'espace de développement prévu entre les secteurs 4900 à 4800 et 2400 à 2300 qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolement. Je propose donc de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement (>50 %) et de déplacer le cours d'eau et rivages futurs le plus possible au Sud. Mes parcelles no 35 et 41 que j'exploite (en propriété ou louées) sont touchées par cette planification. La perte en surface de terres d'assolement prévue par le PDE de la Birse met en difficulté l'existence de mon exploitation agricole. Un remaniement parcellaire sur la Commune de Saicourt pourrait aider dans la mise en oeuvre du PDE.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
90	Elie Grosjean, Roubina Kouyoumdjian	41	voir remarque No 93	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
91	Hêche José	41	Par la présente, je m'oppose à l'espace de développement prévu entre le secteur 2000 et 6000, qui représente une emprise trop importante sur mes terres d'assolements. La perte en surface de terre d'assolement prévue par le PDE de la Birse met en péril l'existence de mon exploitation agricole. Par conséquent, je propose de réduire considérablement la largeur de l'espace de développement et exige l'entière compensation des surfaces exploitables perdues suite aux nouvelles mesures.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
92	Commune de Saules	42	NON, pour les raisons suivantes : 2000-2001 en ordre Secteur après le pont en ZBP (zones affectées à des besoins publics)	4 La fiche a été adapté conformément aux résultats de la discussion avec la commune: - Sortir les parcelles no 2 et 4 de l'espace de développement. - placer la limite entre les mesures 42 et 43 sur le pont. La commune accepte lors de la séance du 12.07.22 la mesure ainsi modifiée.

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
93	Elie Grosjean, Roubina Kouyoumdjian	42	<p>Par ce courrier, nous nous opposons au plan directeur des eaux de la Birse tel qu'il a été publié par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne.</p> <p>Agriculteurs bio, nous comprenons l'intérêt d'une telle démarche.</p> <p>Nous sommes surpris et opposés au fait que l'on supprime par ce projet des surfaces d'assolement. Les secteurs nous concernant ne sont pas touchés par des besoins d'aménagement de protection contre les crues. De ce fait, nous pensons que par le maintien de terres arables de grande valeur, le besoin de nourrir localement la population domine sur l'élargissement disproportionné de l'espace de développement de la rivière.</p> <p>Pour notre ferme, nous sommes concernés en tant que propriétaires par la parcelle 49 et en tant que locataires par les parcelles 5 et 44. Nous travaillons sur 21 ha de surface agricole utile (SAU) dont peu sont cultivables (pente et zone de montagne). Nous développons des cultures en agriculture biologique qui permettent de nourrir directement l'être humain. La disparition de ces surfaces, plates et de grande valeur cultivable n'ont pas de sens au vu des besoins actuels et à venir.</p> <p>Nous trouverions plus intéressants que la mise en valeur de la biodiversité passe par la revalorisation d'autres secteurs. Par exemple sur la parcelle 130 dont nous sommes locataires existe un ruisseau et des zones humides qui mériteraient une mise en valeur. Dans le secteur de Saules, il existe d'autres topographies similaires qui pourraient être étudiées.</p> <p>Nous tenons à relever que dans le dossier figure l'ancienne pisciculture (parcelle 46) qui depuis sa revitalisation dans les années 2000 est laissée sans entretien et suivi malgré le cahier des charges établi à l'époque.</p> <p>Nous nous tenons à disposition pour participer aux réflexions afin d'établir le meilleur projet tant pour la rivière que pour la sauvegarde de terres qui nourrissent l'humain.</p>	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
94	Commune de Saules	43	NON, pour les raisons suivantes : trop cher et grande perte de surfaces agricoles	4  La fiche a été adapté conformément aux résultats de la discussion avec la commune du 12.07.2022: - Sortir les parcelles 117 et 118 de l'espace de développement (ZBP). - Placer la limite entre les mesures 42 et 43 sur le pont. - Mieux adapter l'étendu de l'espace de développement à la topographie (sortir les surfaces pentus vers le chemin au nord). - Placer la limite entre la mesure 43 et 44 autour du point 1400, car le tronçon en aval de ce point présente déjà la topographie de la mesure 44. - Enlever les hachures du plan. - Avec ces explications, précisions et modifications, la commune accepte la mesure.
95	Commune de Court	46	OUI, la Municipalité de Court ne s'oppose pas à cette mesure, étant entendu que le terrain appartient au canton de Berne (Office des ponts et chaussées, routes nationales).	3 Merci pour cette remarque. Aucune modification du PDE n'est nécessaire.
96	Commune de Court	47	OUI, la Municipalité de Court ne s'oppose pas à la suppression des seuils en moellons. Les coûts sont estimés entre CHF 100'000.00 et CHF 500'000.00. Pour information, la Municipalité de Court, par Monsieur Bernard Leuenberger, avait souhaité intégrer ces travaux dans une mesure N16 mais cette proposition avait malheureusement été refusée.	3 Merci pour cette remarque. Aucune modification du PDE n'est nécessaire.
97	Myriam Costantino-Gigandet	47	<p>Voir prise de position annexée pour les remarques complètes. Sont mentionnées ici uniquement quelques mots clés des sujets abordés:</p> <p>Aménagement du ruisseau des Chauffours:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention que, avant de commencer un nouveau plan (PDE), il faudrait déjà terminer l'ancien plan datant de 1997.</li> <li>- Plusieurs remarques concernant des AF et le syndicat d'améliorations foncière intégrale de Court (SAFIC)</li> <li>- Questions sur l'actualité des plans du registre foncier.</li> <li>- Mention d'un projet de revitalisation des berges par le Bureau le Foyard, qui poserait problèmes (dégats lors de crues)</li> <li>- Mention d'un conduite d'eau usée traverserait la parcelle 2099 sans droit de passage</li> </ul>	1 Merci pour cette remarque. Aucune modification du PDE n'est nécessaire.  Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
98	Commune de Court	48	OUI, la Municipalité de Court souhaite maintenir les acquis et ne s'oppose pas à la remise à ciel ouvert de ce tronçon, ce d'autant plus qu'il s'agit d'améliorer le débit du ruisseau et de mieux protéger les bâtiments situés à proximité. S'agissant de la remise à ciel ouvert du secteur entre la voie CFF et la Birse, la Municipalité de Court souhaite qu'un passage soit créé pour l'entretien des berges de la Birse en amont. Les coûts sont estimés à CHF 100'000.00.	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).

"No": Numéro de la prise de position, "M.": Numéro de la mesure concernée

No	Source	M.	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Prise en compte
99	Nadia Suter et Pascal Donzé	35, 37, 39	<p>Perte en surface non acceptable, expropriation pas relative et non conforme</p> <p>La perte en surface de terre d'assolement prévu par le PDE de la Birse met en péril l'existence de notre exploitation agricole. Pour nous il s'agit en grande partie de terres productives. Une diminution des récoltes, estimée à 30% de toute l'exploitation après la réalisation, nous causerait année après année une baisse de revenu substantielle non acceptable.</p> <p>Il en résulterait ainsi une dévalorisation des parcelles. Cela nous enlèverait inévitablement de la fortune. Une éventuelle expropriation ne serait pas relative et par conséquent non conforme à la loi. Nous nous réservons d'appliquer des moyen légaux.</p> <p>[... voir remarques 30 et 31]</p> <p>Améliorations inévitables, indemnités compensatrices</p> <p>Pour toutes ces raisons nous ne pouvons pas accepter le projet provisoire. Des améliorations qui nous garantissent un avenir sûr sont indispensables. En cas de pertes financières (revenu et fortune) avant, pendant et après la réalisation du projet, il nous serait nécessaire d'obtenir des indemnités compensatrices.</p> <p>Audience privée</p> <p>Etant donné que notre exploitation est fortement touchée par le projet provisoire, nous considérons qu'une audience privée serait opportune, aussi pour éviter d'éventuelles malentendus.</p>	1 Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).
100	Patrice et Verena Faessler	toutes	<p>Risquer de se voir refuser la réalisation par le porte-monnaie de la population?</p> <p>Distinguer et chiffrer clairement les investissements sécuritaires du projet de ceux correspondant aux objectifs à la fois sécuritaires et écologiques ainsi que de ceux qui répondent uniquement à des orientations écologiques. Ceci devrait permettre de fixer des priorités dans les travaux, d'en définir les temporalités ainsi que l'opportunité d'allocation des ressources financières. Les décisions à ce sujet devront certainement être soumises à la population, laquelle ne se laisse plus convaincre par des «paquets » d'objets regroupant des finalités diverses. Il serait dommage que les interventions d'ordre sécuritaire sur la Birse et la Trame soient refusées pour des raisons financières, en étant incontestablement accouplés aux objectifs paysagers, idéalistes ou historiques louables, mais jugés moins urgents à réaliser et trop onéreux.</p>	3 Par la loi, les PDE doivent poursuivre des objectifs écologiques et des objectifs de protection contre les crues.  La manière de fixer les priorités est décrite dans les documents du PDE.  Aucune modification du PDE.
101	Tom & Esther Gerber	toutes	<p>Remarque générale</p> <p>Le projet dans son ensemble, qui comporte notamment des éléments de protection contre les crues très importants qui ne doivent pas être remis en cause, donne tout-de même l'impression que les terres agricoles sont assez volontiers mises à contribution pour l'écologie. Si je ne conteste pas sur le fond le besoin d'une amélioration écologique sur une partie importante du tracé, celle-ci doit surtout avoir lieu dans le milieu bâti, où les déficits sont les plus grands. Une amélioration/revitalisation peut aussi être mise en oeuvre, à l'image du tracé qui longe mes propriétés d'une manière à limiter fortement l'emprise sur les terres agricoles.</p>	3 La même démarche a été appliquée pour tous les tronçons, en regardant les déficits, les potentiels d'amélioration, et les coûts des mesures. Aucune modification du PDE.
102	Patrice et Verena Faessler	toutes	<p>Sacrifier l'agriculture et la sécurité alimentaire ?</p> <p>Évaluer dans le projet les conséquences pour les domaines agricoles, les pertes de rendement et tenir compte des obligations envers la Confédération concernant la sécurité alimentaire de la région.</p>	3 Il ne s'agit pas de sacrifier l'agriculture et la sécurité alimentaire, mais de viser un compromis pour nos paysages, dans lesquelles les cours d'eau peuvent remplir leurs fonctions écologiques minimales. Aucune modification du PDE

## Annexe 2 : Lettres (questionnaires) des communes et associations





Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>TAVANNES</b>
Personne responsable :	Nicolas Châtelain
Fonction de cette personne :	Responsable administratif des travaux publics
Contact en cas de questions : tél.	032 482 60 47 courriel : travaux.publics@tavannes.ch

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4MIs>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

---

OIK III Nr. ....  
PL .....

- 1. März 2022

DMS .....  
AMT ..... Frist .....

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 1 – La Birse – km 24.000 à km 24.300

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 2 – La Birse – km 24.300 à km 23.850

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 3 – La Birse – km 23.850 à km 22.950

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes :  
La priorité finale « 1 » de cette mesure est à démontrer.  
De plus, cette mesure nous ne semble pas nécessaire, aucun débordement n'ayant été constaté à Q30.

#### Fiche de mesure n° 4 – La Birse – km 22.950 à km 22.650

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 5 – La Birse – km 22.650 à km 21.930

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 33 – La Trame – km 7.800 à km 7.300

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 34 – La Trame – km 7.300 à km 5.550

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques :

Très peu impactés par le PDE La Birse, nous favorisons la création d'une commission de coordination intercommunale, tout en n'étant pas défavorable à la constitution d'un syndicat intercommunal par la suite s'il est jugé nécessaire.

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Tavannes, le 25 février 2022

Noms / Fonctions / Signatures :

Au nom du Conseil municipal  
le président:                      la secrétaire:



Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



14. März 2022

DMS .....  
AMT .....Frist .....

Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**  
**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>RECONVILIER</b>
Personne responsable :	M. Joseph Philipona
Fonction de cette personne :	Responsable voirie
Contact en cas de questions : tél.	032 482 73 73
	courriel : <a href="mailto:info@reconvilier.ch">info@reconvilier.ch</a>

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4MIs>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

Nous remarquons que notre commune est fortement impactée et nous ne pouvons pas imaginer que les changements souhaités auront lieu dans un délai raisonnable.

Nous vous prions de prendre en compte les remarques suivantes :

- courrier de l'entreprise Céré SA du 24.02.2022, ci-joint
- courrier de M. Tom Gerber du 02.03.2022, ci-joint
- le permis de construire pour la réfection du pont de la Rue du Bruye a été délivré selon les nouvelles normes

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : il faut définir les lieux exacts de charriage ainsi que la prise en charge des frais générés par cette opération.

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : il serait judicieux de créer un syndicat pour gérer l'entretien de manière coordonnée le long du cours d'eau et que cette tâche ne soit pas de la responsabilité de chaque commune. Possibilité future d'ajouter des cours d'eau en cas de création d'un syndicat.

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 5 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 6 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 7 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : point de charriage exact à définir en tenant compte qu'une nouvelle entreprise est en construction sur la parcelle n° 2269.

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 8 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : cette mesure part du fait que l'abandon du canal de l'entreprise Boillat est effectif. Cela sera encore discuté avec le propriétaire de l'entreprise en question.

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 9 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : pour le tracé situé entre les 2 passages à niveau, il serait judicieux d'analyser à nouveau la possibilité de créer le corridor de débordement sur les voies CFF, sachant que la ligne sera totalement rénovée dans les 5 à 10 ans.

Pour ce qui est du cours normal de la Birse, il est à étudier si la pose de caillebotis est envisageable afin de conserver la couverture de La Birse tout en donnant de la luminosité pour la faune.

#### Fiche de mesure n° 10 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Reconvilier, le *10 mars 2022*

Noms / Fonctions / Signatures :



D. Buchser  
Maire



M.-A. Léchet  
Secrétaire municipal

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



28. Feb. 2022

DMS .....  
AMT ..... Frist .....

Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**  
**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>LOVERESSE</b>
Personne responsable :	Richard Neukomm
Fonction de cette personne :	Conseiller communal
Contact en cas de questions :	078 845 58 95 courriel : richard.neukomm@loveresse.ch

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4MIs>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse : <b>Pas de remarques particulières</b>
---

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 10 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 12 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 13 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 14 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 15 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 44 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)

Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

---

#### Décision du conseil municipal

Loveresse, le 23 février 2022

Au nom du Conseil communal

La Présidente :

  
F. Secchi

La Secrétaire :

  
V. Sprunger

---

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**  
annexe :  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>VALBIRSE</b>
Personne responsable :	Manuel Hennet
Fonction de cette personne :	resp. services techniques
Contact en cas de questions : tél.	032 491 61 66 courriel : manuel.hennet@valbirse.ch

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNalAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

- Nous trouvons le projet globalement bien mené
- Nous devons être toutefois attentifs aux fiches qui préconisent de fortes emprises de terrain

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : très bonne mesure pour autant qu'elle soit financièrement supportable
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : les mandataires qui mettent en œuvre ce genre de projets sont souvent tentés de planter une multitude de végétaux. Cela pose ensuite des problèmes d'entretien pour les voiries
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....
- Au cas par cas car ce sont souvent des mesures très gourmandes en m<sup>2</sup>

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : là aussi faire attention à ces concepts qui mettent les voiries à contribution
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....
- Au cas par cas car ce sont souvent des mesures très gourmandes en m<sup>2</sup>

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 15 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : mesure écologiquement intéressante. Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau bras de Birse en supprimant le bâtiment situé à l'Ouest du pont. Cette construction est sur Loveresse mais vient d'être rénovée !  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 16 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : Nous sommes favorables à cette mesure contrairement à certaines autres du même type sur la commune de Valbirse.  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 17 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : La mesure ne parle pas des murs de soutènement bordant la rivière et dont certains sont en mauvais état. Nous demandons que leur entretien soit mentionné.  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 18 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 19 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : nous nous étonnons que le projet propose la mise en place d'éléments structurant en rive droite alors que l'OPC vient de terminer la rénovation des murs de soutènement.  
Attention à la proximité de la décharge située à l'ouest de l'usine Sodo Gerber. Cela pourrait induire un rapport coûts-bénéfices disproportionné.  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 20 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : l'élargissement proche de Houmard posera problème car il empiète sur le chemin reliant les 2 hangars de cette entreprise, le rendant inutilisable.

#### Fiche de mesure n° 21 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque :..

NON, pour les raisons suivantes : cette mesure parle ouvertement de la suppression de l'annexe de la boucherie située sur le cours d'eau. Inscrire une mesure pareille devenant donc à terme contraignante posera des problèmes.

#### Fiche de mesure n° 22 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : L'école n'a à notre connaissance pas été inondée lors des dernières années. La mesure proposée sera très coûteuse pour un bénéfice moindre.

#### Fiche de mesure n° 23 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : La mesure propose de grignoter du terrain où la commune prévoit l'extension de sa zone d'activité classée d'importance régionale

### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)

Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Valbirse, le .....

Noms / Fonctions / Signatures :

...

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**  
**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>SORVILIER</b>
Personne responsable :	Henri Burkhalter
Fonction de cette personne :	Conseiller municipal.....
Contact en cas de questions : tél.	077 211 85 83..... courriel :adm@sorvilier.ch

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

...

*Eviter que la Birse ne déborde en amont, quartier « Prés des Colons ».*

*Pas de castor, pas de dégât - pas de contrainte par les propriétaires de maisons/immeubles à travers le village.*

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : **Connectivité longitudinale**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : **Structuration du lit et des berges**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. *Nous ne sommes pas convaincus des interfaces eau-terre naturelle car c'est la commune qui sera confrontée aux riverains lésés par une éventuelle érosion.*

*Eviter de végétaliser les berges par des arbres qui atteignent une hauteur supérieure à 3 m.*

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : **Structuration des surfaces attenantes**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. *Les surfaces attenantes pas naturelles, car utilisées pour l'agriculture, etc.*

*Les agriculteurs le prennent comme un affront.*

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : **Gestion du charriage**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

*Définir à qui appartiennent les zones concernées par l'entretien et les soins. Le système actuel est trop contraignant pour les communes (avis d'entretien) ainsi que le montant minimal.*

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : **Entretien des cours d'eaux**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : **Espace de développement des cours d'eau**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : *non et oui*

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.G) Fiche de mesure G : **Protection contre les crues**

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

*Lors de l'aménagement de la Birse Bévillard-Sorvilier, une forte érosion due à des blocs de pierres a provoqué la fissuration du pont principal à l'accès au village. Nous avons pu éviter in-extremis son effondrement.*

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 24 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. *L'accord doit être pris en premier lieu avec les propriétaires et exploitants. C'est la zone qui nous pose un problème d'inondation.*  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 25 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. *Nous venons de réaliser, reprise en sous-œuvre du pont (env. 5 ans)*  
 NON, pour les raisons suivantes : ....  
- *A discuter : aménagement de murets aux abords de l'école.*  
- *Elargissement vers l'école pas possible.*

#### Fiche de mesure n° 26 – La Birse

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....  
*PAE en cours.*

### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)

Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Sorvilier, le 13 JAN. 2022

Noms / Fonctions / Signatures

... *Falbot*



janvier 2022.

Noms / Fonctions / Signatures :

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.falot@be.ch](mailto:philippe.falot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>COURT</b>	
Personne responsable :	Bernard Leuenberger	
Fonction de cette personne :	Conseiller municipal	
Contact en cas de questions : tél.	032 497 71 10	courriel : <a href="mailto:contact@court.ch">contact@court.ch</a>

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNalAnz3cbqZ1oIVZDCisVs4Mls>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :  
Aucune remarque particulière, si ce n'est de relever la qualité du dossier.

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI, pas de remarque.

### **3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau**

#### **Fiche de mesure n° 27 – La Birse**

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée : OUI, il faudrait selon nous préciser dans la fiche que le processus du PAE est en cours et que sa réalisation complète est prévue pour 2026. Il pourrait en outre être ajouté que le dossier du PAE a déjà été soumis à toutes les instances qui ont pris position et que le crédit d'engagement a déjà été approuvé par l'Assemblée municipale de Court.

#### **Fiche de mesure n° 46 – Ruisseau des Chauffours**

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée : OUI, la Municipalité de Court ne s'oppose pas à cette mesure, étant entendu que le terrain appartient au canton de Berne (Office des ponts et chaussées, routes nationales).

#### **Fiche de mesure n° 47 – Ruisseau des Chauffours**

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée : OUI, la Municipalité de Court ne s'oppose pas à la suppression des seuils en moellons. Les coûts sont estimés entre CHF 100'000.00 et CHF 500'000.00. Pour information, la Municipalité de Court, par Monsieur Bernard Leuenberger, avait souhaité intégrer ces travaux dans une mesure N16 mais cette proposition avait malheureusement été refusée.

#### **Fiche de mesure n° 48 – Ruisseau des Chauffours**

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée : OUI, la Municipalité de Court souhaite maintenir les acquis et ne s'oppose pas à la remise à ciel ouvert de ce tronçon, ce d'autant plus qu'il s'agit d'améliorer le début du ruisseau et de mieux protéger les bâtiments situés à proximité. S'agissant de la remise à ciel ouvert du secteur entre la voie CFF et la Birse, la Municipalité de Court souhaite qu'un passage soit créé pour l'entretien des berges de la Birse en amont. Les coûts sont estimés à CHF 100'000.00.

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal d'aménagement des eaux de la Birse** (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques :

Nous ne soutenons aucune des deux propositions pour les raisons suivantes :

1. La Municipalité de Court a participé financièrement à l'élaboration du PDE de la Birse alors même qu'elle n'en bénéficie que de manière très restreinte. Une fois que les travaux liés au PAE de la Birse seront terminés, nous n'aurons plus que de l'entretien annuel à réaliser (peu de travaux).
2. La Municipalité de Court a profité de la construction de la N16 pour améliorer une bonne partie des aménagements de ruisseaux s'écoulant sur son territoire.

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Court, le 23 février 2022

**Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Maire :



N. Schranz

Secrétaire :



B. Eschmann

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**  
**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>TRAMELAN</b>
Personne responsable :	<b>Christophe Gagnebin</b>
Fonction de cette personne :	<b>Conseiller municipal</b>
Contact en cas de questions : tél.	<b>032 486 99 50</b> courriel : <b>urbanisme.cm@tramelan.ch</b>

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNalAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

### 1) Remarques générales sur le PDE de la Birse

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

Nous profitons de souligner la pertinence et la cohérence du PDE à l'échelle du bassin versant et l'efficience qui en découlera pour sa gestion.

La préservation des usages agricoles constituera sans aucun doute un défi de taille pour la mise œuvre des mesures ainsi projetées et devront à ce titre être concertées et proportionnées.

L'abandon des captages du Moulin Brûlé, respectivement les zones S y afférent, n'interviendra pas avant 5 à 10 ans.

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

Sous réserve des contraintes et réalité de la zone bâtie, ainsi qu'une nécessaire concertation pour les surfaces agricoles.

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

Sous réserve des contraintes et réalité de la zone bâtie, ainsi qu'une nécessaire concertation pour les surfaces agricoles.

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 28 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque :

Selon fiche, point de retour des eaux situé sur une parcelle privée.

NON, pour les raisons suivantes :

#### Fiche de mesure n° 29 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

A notre sens, les constructions existantes et le potentiel constructif du secteur ne peuvent permettre une remise à ciel ouvert. De plus, la réalité topographique ajoute une certaine difficulté, voire rédhibitoire, à réaliser un tel projet.

A noter encore que le terrain libéré par l'adaptation de la STEP en ouvrage de livraison sera potentiellement utilisé par d'autres activités d'affectation publique.

#### Fiche de mesure n° 30 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

#### Fiche de mesure n° 31 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque :

De par ses bénéfices environnementaux, le re-méandrage du secteur, en y incluant les sources latérales, constitue une mesure primordiale et à soutenir. Ceci d'autant plus qu'à moyen terme le débit de la Trame sera privé de l'apport des eaux de la STEP (raccordement SETE). Toutefois, la préservation de l'usage agricole doit également être prise en considération.

NON, pour les raisons suivantes :

#### Fiche de mesure n° 32 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

OUI. Éventuelle remarque :

NON, pour les raisons suivantes :

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Tramelan, le *24 février 2022* Noms / Fonctions / Signatures :



LE NOM DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRÉSIDENT

*Philippe Fallot*

LE CHANCELIER

*Philippe Fallot*

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>SAICOURT</b>
Personne responsable :	Gabriel CLAIRE.....
Fonction de cette personne :	Conseiller municipal.....
Contact en cas de questions : tél.	076 580 35 75 courriel : gabriel.claire@hotmail.com

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4MIs>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

...

Revitalisation de la Trame en coordination avec le collecteur des eaux usées Tramelan – SETE.

Projet de renouvellement du SETE : la conduite existante sera déplacée. Les coûts du démantèlement devront être à la charge du SETE avec mention au registre foncier.

Projet de remaniement parcellaire sur la commune de Saicourt en parallèle à la revitalisation de la Trame.

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

OUI. Éventuelle remarque : ...

NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 34 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

Surveillance de l'entretien surtout les bois morts et les niches d'érosion.

#### Fiche de mesure n° 35 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

Espace de développement trop large, trop de perte de terre d'assolement. Le cours de la Trame devra se tenir le plus possible du côté Sud.

Si nécessaire, zone inondable avec dédommagement à l'agriculteur.

Ponts historiques à utiliser mais ne doivent pas être un danger en cas de crues.

Le dépotoir du Pont de la Mort doit faire l'objet d'une fiche de mesure.

#### Fiche de mesure n° 37 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 38 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

Souhaite une réalisation avec une revitalisation des tronçons à l'aval.

#### Fiche de mesure n° 39 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 40 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

Le maintien du batardeau est à discuter avec le CSP Val d'Or.

#### Fiche de mesure n° 41 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

Espace de développement trop large, trop de perte de terre d'assolement.  
Attention à la route cantonale et conflit avec l'agriculture.  
Conduite du SETE à déplacer entre le périmètre de la Trame et la route cantonale.

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)  
 Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Saicourt, le 15.02.2022

Noms / Fonctions / Signatures :

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

M. Gerber

La secrétaire :

P. Paroz

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	<b>SAULES</b>
Personne responsable :	Michel Schaer
Fonction de cette personne :	Maire
Contact en cas de questions : tél.	079 825 64 50
courriel :	communesaules@bluewin.ch

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,

notre commune vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

Trop cher ? Nous ne connaissons pas le prix des travaux  
Rive gauche passe le collecteur SETE : quelle mesure ?

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...
- NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 41 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
x OUI. Éventuelle remarque : Pas de changement pour la commune de Saules  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

#### Fiche de mesure n° 42 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
x NON, pour les raisons suivantes :

2000-2001 en ordre  
Secteur après le pont en ZBP

#### Fiche de mesure n° 43 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
 OUI. Éventuelle remarque : ...  
x NON, pour les raisons suivantes : trop cher et grande perte de surfaces agricoles

#### Fiche de mesure n° 44 – La Trame

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :  
x OUI. Éventuelle remarque : Pas de changement pour la commune de Saules  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- x Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

---

## Décision du conseil municipal

Saules, le 8 mars 2022

Noms / Fonctions / Signatures :

Michel Schaer  
Maire

Sandra Bassin  
Secrétaire communale

---

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

annexe :  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Commune de :	CHAMPOZ
Personne responsable :	Wesley Mercat
Fonction de cette personne :	Maire
Contact en cas de questions : tél.	079 552 5853
	courriel : wesley.mercat@be.ch

**Réponses de la commune relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**  
Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :  
<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,  
notre commune vous fait part de ce qui suit :

### 1) Remarques générales sur le PDE de la Birse

Notre commune formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

...  
- Pas de remarque

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

#### Fiche de mesure n° 45 – Ruisseau des Chauffours

Nous sommes d'accord avec cette fiche et considérons sa coordination comme réglée :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)  
 Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Décision du conseil municipal

Champoz, le 04.04.2022

Noms / Fonctions / Signatures :

Mercant Wesley / Maire

A. Brogeva, secrétaire



Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)

## Karim Salma (IM-GM-GBP)

---

**De:** Pouyt Matthias (I-VU-UEW-RWT-KBN-NR)  
**Envoyé:** lundi, 26 avril 2021 14:15  
**À:** CORMON Theo  
**Cc:** DEHAIL Vincent; Lunau Katja (I-NAT-KBN-NNR); Kaufmann Natalie (I-NAT-KBN-NNR)  
**Objet:** RE: Reconvilier - protection contre les crues de la Birse

Bonjour Monsieur Cormon,

Nous avons évalué votre demande et nous vous remercions de nous avoir intégré à cette expertise. Après examen des documents, nous arrivons à la conclusion que les CFF ne peuvent pas approuver la construction d'un couloir de débordement le long des installations CFF.

Lorsqu'une inondation des voies se produit, il est nécessaire de procéder immédiatement à un criblage complet de la zone infiltrée. Si ces travaux ne sont pas réalisés les particules fines charriées par l'eau détériore les voies et provoquent des déformations qui nécessitent à moyen terme un remplacement de la structure.

Les coûts d'un criblage sont élevés (plusieurs centaines de kilo-francs). De plus un système d'alarme devrait être mise en place pour éviter les risques provoqués par le débordement. Finalement les coûts de perte d'exploitation sont aussi importants.

Les coûts élevés, le temps de retour fréquent, le transfert des risques vers nos installations sans amélioration de la situation pour CFF, nous contrainst à répondre défavorablement à votre demande.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Bonne journée.

Matthias Pouyt  
Chemins de fer fédéraux suisses CFF  
Disponibilité et entretien  
Av. de la Gare 45  
CH-1003 Lausanne  
Tél : + 41 (0)79 751 78 33

---

**De :** CORMON Theo <theo.cormon@bg-21.com>  
**Envoyé :** lundi, 19 avril 2021 11:14  
**À :** Pouyt Matthias (I-VU-UEW-RWT-KBN-NR) <matthias.pouyt@sbb.ch>  
**Cc :** DEHAIL Vincent <vincent.dehail@bg-21.com>  
**Objet :** RE: Reconvilier - protection contre les crues de la Birse

Bonjour M. Pouyt,

Selon notre discussion téléphonique de tout à l'heure, vous trouverez en pièce-jointe les cartes d'intensité avant mesures pour le secteur de Reconvilier.

A l'heure actuelle, les cartes d'intensité montrent que les voies CFF sont inondées à Q300 avec une intensité moyenne. Comme mentionné précédemment, l'aménagement du corridor de débordement sur les voies impliquerait un transit d'environ 3 m<sup>3</sup>/s sur les voies pour la crue centennale ( Hauteur d'eau 40 à 50 cm, vitesse = 1.2 m/s), ce qui correspond à une intensité moyenne.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir mes meilleures salutations

**Theo Cormon**  
Ing. civ. dipl. EPF

**BG Ingénieurs Conseils SA**

Avenue de Cour 61, Case postale 241  
CH-1001 Lausanne  
Tél. +41 58 424 17 19 / Mob. +41 79 580 00 77

[www.bg-21.com](http://www.bg-21.com)



---

**De :** CORMON Theo

**Envoyé :** mercredi, 14 avril 2021 12:10

**À :** [matthias.pouyt@sbb.ch](mailto:matthias.pouyt@sbb.ch)

**Cc :** DEHAIL Vincent <[Vincent.DEHAIL@bg-21.com](mailto:Vincent.DEHAIL@bg-21.com)>

**Objet :** RE: Reconvilier - protection contre les crues de la Birse

Cher M. Pouyt,

Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint une fiche décrivant les mesures de protection contre les crues envisagée pour le secteur de Reconvilier. Le secteur présente une situation délicate, car l'environnement bâti limite les possibilités d'aménagements.

Après analyse de plusieurs variantes, la solution envisagée serait d'aménager un corridor de débordement au nord de de l'usine. Ce corridor devrait ensuite emprunter les voies CFF, car le talus dans cette zone est trop raide pour aménager un chenal suffisamment large en bordure des voies. La longueur et l'emplacement du corridor de débordement sur les voies CFF est indiquée en vert sur la fiche de mesures. Ce tronçon a une longueur de 200m, et est situé entre les 2 passages à niveau en amont de la gare..

Comme mentionné par téléphone, le canal souterrain dans lequel coule la Birse a une capacité de 11 m<sup>3</sup>/s. Ceci correspond à un débit de temps de retour de 50 ans. Cela signifie qu'au-delà de ce débit, le chenal de débordement sur les voies CFF serait activé. Le débit de la crue centennale est estimé à 14 m<sup>3</sup>/s, il y aurait donc, durant un événement de crue centennial, un débit de 3 m<sup>3</sup>/s qui transiterait sur les voies CFF sur 200m à l'amont de la gare. Selon nos calculs, cela correspond à une hauteur d'eau de 40 à 50 cm, avec une vitesse de 1.2 m/s.

Pour rappel, nous sommes dans une phase d'étude amont (niveau faisabilité). Les mesures proposées seront inscrites dans le Plan Directeur des Eaux (PDE) de la Birse, qui servira de document directeur pour le développement des projets futurs. Nous souhaitons donc clarifier si cette solution de corridor de débordement est envisageable pour les CFF, et si oui, sous quelles conditions?

Je vous remercie pour votre retour.

Avec mes meilleures salutations

**Theo Cormon**

Ing. civ. dipl. EPF

**BG Ingénieurs Conseils SA**

Avenue de Cour 61, Case postale 241  
CH-1001 Lausanne  
Tél. +41 58 424 17 19 / Mob. +41 79 580 00 77

[www.bg-21.com](http://www.bg-21.com)



---

**De :** Domingo Ramos Sonia SBB CFF FFS <[sonia.domingo\\_ramos@sbb.ch](mailto:sonia.domingo_ramos@sbb.ch)>

**Envoyé :** mercredi, 14 avril 2021 10:23

**À :** DEHAIL Vincent <[vincent.dehail@bg-21.com](mailto:vincent.dehail@bg-21.com)>

**Cc :** Roubaty Quentin SBB CFF FFS <[quentin.roubaty@sbb.ch](mailto:quentin.roubaty@sbb.ch)>; Geiger Thomas SBB CFF FFS <[thomas.geiger@sbb.ch](mailto:thomas.geiger@sbb.ch)>; Pouyt Matthias SBB CFF FFS <[matthias.pouyt@sbb.ch](mailto:matthias.pouyt@sbb.ch)>; Kaufmann Natalie SBB CFF FFS <[natalie.kaufmann@sbb.ch](mailto:natalie.kaufmann@sbb.ch)>

**Objet :** Reconvilier - protection contre les crues de la Birse

Bonjour Monsieur Dehail,

Nous avons bien pris note de votre demande d'avoir une personne de contact pour discuter des éléments de projet de protection contre les crues qui sont en interface avec les installations ferroviaires.

Mon chef m'a informé de l'échange eue avec vous la semaine passée afin d'éclaircir certains aspects de la thématique. Les voici :

- BG étudie des mesures de protection contre les crues de la Birse. Vous êtes en phase préliminaire d'analyse.
- Vous avez identifié une situation délicate à Reconvilier, car l'environnement bâti limite les possibilités d'aménagements.
- BG approche les CFF pour savoir s'il est envisageable (et dans quelles conditions) d'utiliser la voie CFF comme « corridor de décharge ». C'est-à-dire, que la crue soit déviée sur les voies CFF sur une longueur d'environ 200m. La période de retour est estimée à 30 ans.
- Un cas « similaire » a été traité de la sorte à Delémont, mais avec une période de retour entre 300 ans et 1000 ans.

Après recherche en interne, vous pouvez prendre avec Matthias Pouyt (+41 79 751 78 33) qui nous lit en copie et qui a la compétence de valider ou pas votre proposition. Il aurait besoin du dossier complet ainsi que les dégâts à s'y attendre sur le réseau ferroviaire. N'hésitez pas à lui contacter directement.

S'il s'avère finalement que des prestations CFF soient nécessaires pour vous accompagner activement lors de votre étude, il faudra que vous nous informiez des sujets suivants afin d'établir une offre « Projet Client »:

- Nom et références du client
- Référence du MO délégué (éventuellement)
- Est-ce que l'infrastructure des CFF subira des modifications?
- Documents à disposition
- Prestations CFF attendues et calendrier

Meilleures salutations,

**Sònia Domingo Ramos**

Cheffe de projet

**CFF SA**

Infrastructure – Développement du réseau

Avenue de la gare 45, CH 1003 Lausanne

Mobile +41 79 435 25 45

[sonia.domingo\\_ramos@sbb.ch](mailto:sonia.domingo_ramos@sbb.ch) / [www.cff.ch](http://www.cff.ch)



Pensez à l'environnement. Est-il vraiment nécessaire que vous imprimiez ce courriel ?

C2 – Internal

**De :** DEHAIL Vincent <[vincent.dehail@bg-21.com](mailto:vincent.dehail@bg-21.com)>

**Envoyé :** mercredi, 7 avril 2021 09:24

**À :** Praz Serge (I-AEP-BPS-RWT) <[serge.praz@sbb.ch](mailto:serge.praz@sbb.ch)>

**Objet :** contact infrastructure Reconvillier

Bonjour Monsieur Praz,

Nous travaillons sur un projet de protection contre les crues de la Birse à Reconvillier dans le cadre d'un mandat pour le canton de Berne.

Ce dernier m'avait donné M. Eric Soller comme contact mais il ne semble plus travailler aux CFF.

Pourriez-vous m'indiquer une personne de contact avec qui je pourrais discuter des éléments de projet de protection contre les crues qui sont en interface avec les installations ferroviaires ?

Sincères salutations,

**Vincent Dehail**

Chef de Groupe Hydraulique et Gestion des eaux

**BG Ingénieurs Conseils SA**

Tél. +41 58 424 17 08 / Mob. +41 79 714 47 21

IM-GM-GBP, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Canton de Berne  
Direction des travaux publics et des transports  
Office des ponts et chaussées  
Ile arrondissement d'ingénieur chef  
A l'att. de Monsieur Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20 – CP 701  
2501 Biel/Bienne

Renens, 7 mars 2022

Salma Karim, N. Réf.ID 0000710930

**Commune** : Reconvilier    **N° de parcelle** : Diverses parcelles CFF  
**Kilomètres ferroviaires** : Sonceboz-Sombeval - Moutier - Delémont, KM 57.486 - 57.980  
**Description** : Plan directeur des eaux de la Birse – Dossier d'examen préalable  
**Maître de l'ouvrage** : Canton de Berne, Office des ponts et chaussées, 2501 Bienne

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier reçu le 6 décembre 2021 relatif à l'affaire susmentionnée.

**L'examen des documents soumis à notre attention nous suggère les remarques suivantes qui sont à prendre en considération dans le cadre de l'établissement définitif du projet :**

- a. Le dossier définitif devra nous être soumis sous la forme électronique (en PDF à [grundstuecksmanagement.gbp@sbb.ch](mailto:grundstuecksmanagement.gbp@sbb.ch)) pour approbation. La prise de position définitive des CFF sera communiquée après examen de ce dernier.
- b. En cas de volonté de mettre en œuvre certaines des mesures proposées à proximité des voies CFF, il est recommandé au maître d'ouvrage de prendre contact suffisamment tôt avec les CFF pour coordonner le concept et sa réalisation, en fonction des impacts qu'ils pourraient avoir sur les infrastructures et l'exploitation ferroviaire. Le lancement d'un examen préalable (avant la procédure de mise à l'enquête) auprès des CFF est en tout cas vivement conseillé. Le maître de l'ouvrage a également la possibilité de me contacter afin de lancer une collaboration avec les CFF par le biais d'un projet-client, faisant l'objet d'une offre préalable de la part des CFF.

- c. Les projets de détail des mesures envisagées devront nous être soumis, le moment venu, pour examen et approbation conformément à l'art. 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) (voir détails sur [www.cff.ch/18m](http://www.cff.ch/18m)). Au cas où lesdits projets auraient un impact sur les installations et/ou le domaine des CFF (même à titre temporaire), un examen préalable de faisabilité avant l'établissement du dossier du projet définitif, est demandé.

Le cas échéant, la construction d'installations ou d'aménagements sur le domaine ferroviaire ou dans son sous-sol devra faire l'objet d'une ou plusieurs conventions entre le maître d'ouvrage et les CFF. Ces conventions, établies sur la base d'un projet approuvé par les CFF du point de vue technique, devront être en vigueur avant le début des travaux.

L'encaissement de redevances selon les conditions habituelles de CFF Infrastructure est réservé. En vue de l'établissement de ces conventions, le maître d'ouvrage prendra contact avec le service des contrats de CFF Infrastructure ([contrats.infra.ouest@sbb.ch](mailto:contrats.infra.ouest@sbb.ch)) au moins **6 mois avant** le début des travaux.

- d. Dès que des mesures concrètes seront planifiées pour la protection contre les inondations, elles devront encore être discutées en détail avec les CFF (Monsieur Matthias Pouyt des CFF Infrastructure, Risques naturels (Tél. 079 751 78 33, [matthias.pouyt@sbb.ch](mailto:matthias.pouyt@sbb.ch)) et Madame Natalie Kaufmann des CFF Infrastructure, Risques naturels (Tél. 079 566 52 27, [natalie.kaufmann@sbb.ch](mailto:natalie.kaufmann@sbb.ch))).
- e. Les mesures prévues ne doivent pas entraîner une augmentation ou un déplacement des risques d'inondation des CFF. En particulier, aucune rétention de crue ou inondation en cas de surcharge ne doit avoir lieu sur le terrain des CFF.
- f. La prise de position des CFF d'avril 2021 concernant les mesures prévues sur la Birse est toujours valable (courriel de Monsieur Matthias Pouyt des CFF Infrastructure, Risques naturels adressé à Monsieur Theo Cormon de BG Ingénieurs Conseils SA du 26 avril 2021, dont copie ci-jointe).
- g. Concernant l'espace aquatique, les CFF aimeraient obtenir des informations plus détaillées pour les endroits où l'espace aquatique se situe à proximité des chemins de fer. La personne de contact est Madame Natalie Kaufmann des CFF.

- h. Le plan directeur des eaux de la Birse traite un grand nombre de secteurs. Mais de façon générale nous demandons que la situation de protection contre les crues et l'érosion des berges ne soient pas péjorées par le projet (Par exemple lors d'une mise à ciel ouvert). D'autre part, il faut préciser peut-être que l'ensemble des entretiens des ouvrages et autres aménagements nécessitant un suivi seront de la responsabilité du maître d'ouvrages.
- i. Nous vous remercions de nous reconsulter en cas de modification du présent projet.

**En raison d'une réorganisation, notre service s'appelle depuis le 1er janvier 2022 CFF Immobilier, Gestion foncière. Nous vous prions d'envoyer vos messages à l'adresse [grundstuecksmanagement.gbp@sbb.ch](mailto:grundstuecksmanagement.gbp@sbb.ch) depuis le 1er janvier 2022. Veuillez désormais envoyer votre courrier à CFF Immobilier, Gestion foncière, Fonciers inventaire et potentiels, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens.**

Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Sven Zollinger  
Chef Fonciers inventaire et potentiels



Salma Karim  
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

Annexes :      mentionnée  
                 dossier en retour

Copie :            Direction des travaux publics et des transports du Canton de Berne,  
                 Par mail : [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch), [info.tba@be.ch](mailto:info.tba@be.ch)  
                 Administration communale, par mail à : [info@reconvilier.ch](mailto:info@reconvilier.ch)  
                 Services internes



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Association :	Jura bernois.Bienne	
Personne responsable :	Jérôme Fallot	
Fonction de cette personne :	Collaborateur scientifique	
Contact en cas de questions : tél.	032 492 71 30	courriel : jerome.fallot@jb-b.ch

**Réponses de l'association relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,

notre association vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre association formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

En tant que Région d'aménagement du territoire, Jb.B se prononce sur le présent dossier en regard des différentes planifications régionales en vigueur, et en particulier de la Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) 2021.

D'une manière générale, nous saluons l'important travail réalisé et nous soutenons les objectifs du PDE Birse. Nous demandons au canton d'évaluer dans les années à venir l'opportunité de réaliser la partie aval du PDE, mise en suspens par les votes de Moutier et le morcellement du cours bernois de la Birse qui en résulte. Nous pensons plus particulièrement à un affluent, la Raus, qui s'étend sur 4 communes bernoises et dont les aménagements pourraient nécessiter une coordination.

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

Dans l'état actuel, ces espaces sont largement surdimensionnés, au détriment de zone agricoles et de futures zones à bâtir. Une fois les revitalisations effectuées et les méandres aménagés, les zones respectant la distance au cours d'eau devraient rester constructibles, afin de rendre plus acceptable d'emprise spatiale du PDE Birse.

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

Il n'est pas nécessaire de vous prononcer sur chacune de ces fiches. Il suffit de rédiger des remarques sur les fiches qui le méritent à vos yeux.

Vous pouvez aussi rédiger des commentaires généraux concernant plusieurs fiches (indiquez lesquelles), voire la totalité des fiches.

#### Fiche de mesure n° 23

Commentaire : la fiche de mesure 23 entre en conflit avec le secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités *La Cray/Pré Vercelin*. Dans la nouvelle Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) 2021, entrée en force le 13 décembre 2021, le secteur de Pré Vercelin reste inscrit en information préalable, mais est rétrogradé en priorité C, avec un horizon de réalisation encore non défini, en raison de la non réalisation à moyen terme de la gare à Bévillard. Le site de Court *La Nancoran* est désormais privilégié par la région pour une mise en zone d'activités dans la Vallée de Tavannes.

Comme inscrit dans la fiche 23 PDE, l'espace de développement des eaux prévu en rive gauche de la Birse occupe une grande partie du secteur destiné aux activités et remet par là-même en cause son existence. En effet, il ne serait dès lors plus possible de réaliser des constructions sur les 28'820 m<sup>2</sup> situés entre le lit actuel de la Birse et la route de Sorvilier. Il apparaît donc nécessaire d'effectuer une pesée d'intérêts entre ces deux projets.

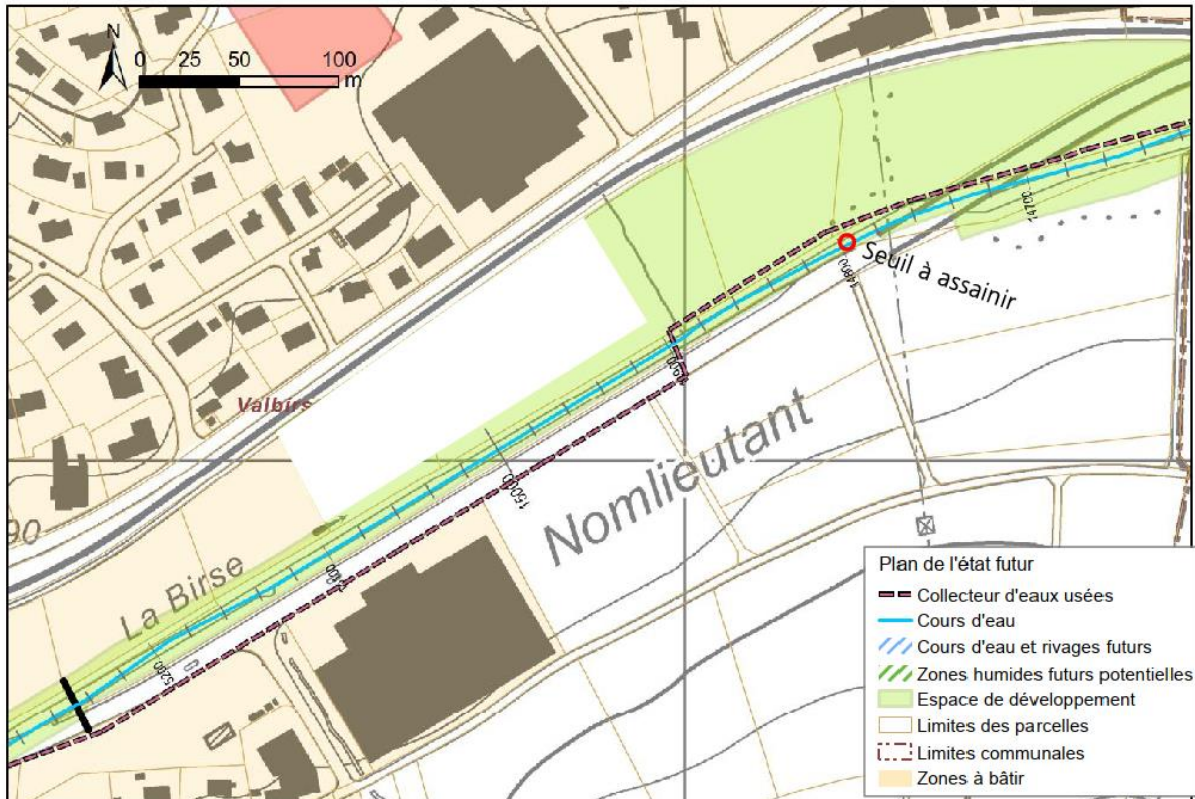
La Région appuie l'idée directrice et les objectifs du PDE (1.2). L'état des lieux démontre que la Birse présente un très large déficit écomorphologique. Il convient donc de réaliser des mesures de revitalisation là où elles sont possibles, c'est-à-dire en premier lieu dans les zones encore non urbanisées. Le secteur de Pré Vercelin est l'un des tronçons de la Vallée de Tavannes où la topographie permet d'aménager des méandres. Le retour à une morphologie naturelle est en cohérence et forme un tout avec la mesure 24 prévue à l'ouest de Sorvilier.

L'espace de développement des eaux prévu est actuellement largement affecté en zone agricole. Le PDE prévoit l'intégration de zones où une utilisation agricole extensive est possible, afin de modérer l'emprise sur les surfaces agricoles. Étant donné la grande emprise de l'EDE, la région soutient ce souci de ne pas mettre en danger une exploitation agricole.

Il est à signaler que les deux parcelles à l'ouest (7'200 m<sup>2</sup>), déjà affectées en zone d'activités mais non-bâties, sont concernées dans leur frange sud par l'espace de développement des eaux. Elles resteraient néanmoins largement disponibles pour l'implantation d'entreprises.

Du point de vue régional, et après consultation de la commune de Valbirse, un compromis doit être trouvé entre intérêts biologiques et économiques. L'espace de développement des eaux prévu en rive gauche de la Birse par la fiche de mesure 23 du PDE devrait être adapté afin de ne pas rendre caduque la fiche de mesure JB.U-DA.2.2 de la CRTU 2021. Nous proposons ci-dessous une esquisse de ce que pourrait représenter l'EDE redessiné.

### Plan de l'état futur (à titre indicatif)



Dans la proposition ci-dessus, l'EDE est réduit dans sa partie ouest d'environ 10'000 m<sup>2</sup>, soit les parcelles 90 (nord) et 87 (nord et est). L'EDE est maintenu le long de la rive gauche de la Birse sur une largeur de 10 m environ, comme c'est le cas sur les parcelles 131 et 130. L'EDE retrouverait sa pleine largeur à partir du ruisseau La Cray.

Cette réduction de l'EDE permet de conserver en partie les parcelles 90 et 87 comme réserves pour les activités. Ceci garantirait un potentiel de développement pour la commune-centre de Valbirse ainsi que la Vallée de Tavannes. Le secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités se verrait néanmoins amputé d'environ la moitié de sa surface et devrait être redimensionné à travers une révision de la fiche de mesure JB.U-DA.2.2 dans la future CRTU 2025. Du point de vue régional, ce compromis doit permettre de mettre en œuvre de manière satisfaisante les objectifs du PDE Birse et de la CRTU 2021 du Jura bernois.

### Commentaire général

La réalisation des toutes les fiches du plan directeur entraînerait des coûts très considérables pour les communes. Dans la version définitive du plan directeur, il serait bon de donner les estimations chiffrées des réalisations pour que, dans un second temps, les priorités soient orientées selon un rapport coûts/bénéfices supportable pour les communes.

#### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques :

Ce modèle a fait ses preuves avec la Suze et permet de financer de manière plus solidaire et selon des priorités partagées les coûts liés au cours d'eau, alors qu'une commission de coordination intercommunale n'a aucun pouvoir décisionnel. Nous relevons cependant que la forme juridique d'un syndicat est lourde et contraignante. De plus nos communes font partie de nombreux syndicats, ce qui conduit à une certaine opacité démocratique. Le syndicat est donc préférable à la commission pour la réalisation des mesures mais pose d'autres questions, raison pour laquelle nous soutenons cette forme d'organisation avec enthousiasme modéré.

N'a aucun pouvoir de décision et est inefficace.

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Signature

Lieu et date

Bévilard, le 21 février 2022

Noms / Fonctions / Signatures :

Jérôme Fallot  
Collaborateur scientifique



Copies pour information (par courriel)

- comité de Jb.B
- commission aménagement du territoire et développement territorial durable de Jb.B

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Association :	...CAJB.....	
Personne responsable :	...Bernard Leuenberger.....	
Fonction de cette personne :	Président.....	
Contact en cas de questions : tél.	079 215 43 65.....	courriel :...b.leuen-berger@court.ch.....

**Réponses de l'association relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4MIs>,

notre association vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre association formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

...La CAJB remercie d'être associé à ce PDE de la Birse.

La CAJB ne s'oppose pas aux mesures contre les crues et la revitalisation de certains tronçons. Cependant en tant que défense professionnelle nous ne pouvons pas admettre les emprises concernant les surfaces d'assolement (SDA )

D'après les données, c'est environs 164'085 m<sup>2</sup> qui sont touchés, sur lesquels aucune compensation est assurée. Même si une partie de ces terrains pourront par la suite être remis à l'agriculture, il ne sera plus possible d'y cultiver certaines cultures. La CAJB demande à revoir le projet afin de diminuer au maximum ces pertes de terrains agricoles ou alors compenser dans l'intégralité.

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...**Pas de remarque**  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...**Pas de remarque**  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ....**La CAJB s'oppose à cette mesure, car trop d'emprise sur les surfaces d'assolement**

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...**Pas de remarque**  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...**Pas de remarque**  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...  
 NON, pour les raisons suivantes : ...**La CAJB s'oppose à cette mesure, car trop d'emprise sur les surfaces d'assolement.**

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : ...**Pas de remarque**  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

Il n'est pas nécessaire de vous prononcer sur chacune de ces fiches. Il suffit de rédiger des remarques sur les fiches qui le méritent à vos yeux.

Vous pouvez aussi rédiger des commentaires généraux concernant plusieurs fiches (indiquez lesquelles), voire la totalité des fiches.

Fiche de mesure n° **XXX**

Commentaire : ...

#### Commentaire général

...

Concerne les fiches n° **X, Y, Z** ...

### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques : ...**La CAJB n'est pas pour ces deux propositions, nous allons juste alourdir le système, la grande crainte les autres ruisseaux ne seront plus entretenus correctement. Actuellement chaque commune gère ces cours d'eau individuelle et cela fonctionne**

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

## Signature

Lieu et date  
Court, le 25 février 2022

Noms / Fonctions / Signatures :  
Bernard Leuenberger, Président de la CAJB :



...

Tessa Grossniklaus, secrétaire...



---

Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



Office des ponts et chaussées, Arr. 3  
à l'att. de M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

**Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse**  
**Décision directrice du 24.11.2021 concernant la procédure de participation 1**

**annexe :**  
**QUESTIONNAIRE A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022**

Association :	Pro Natura Berne / Pro natura Jura bernois
Personne responsable :	Elisabeth Contesse
Fonction de cette personne :	Chargée d'affaires francophone Pro Natura Berne / Pro Natura Jura bernois
Contact en cas de questions :	tél. 079 489 59 96 courriel : elisabeth.contesse@pronatura.ch

**Réponses de l'association relative aux mesures du PDE de la Birse la concernant**

Sur la base du dossier du PDE de la Birse reçu sous forme papier en séance du 24.11.2021 à Loveresse et téléchargeable avec le lien :

<http://data.hunziker-betatech.ch/wl/?id=kD20xCNaIAnz3cbqZ1oIVZDCjsVs4Mls>,

notre association vous fait part de ce qui suit :

**1) Remarques générales sur le PDE de la Birse**

Notre association formule les remarques générales suivantes sur le PDE de la Birse :

Travail de qualité prenant en compte les enjeux de manière optimale.

A priori les remarques formulées lors des précédentes séances du groupe d'accompagnement technique ont été prises en compte dans la mesure du possible. Pour rappel, les priorités pour Pro Natura Berne et Pro Natura Jura bernois sont bien évidemment de donner un espace réservé aux eaux aussi vaste que possible, de maximiser le potentiel de revitalisation des cours d'eau et ses milieux annexes et d'assurer la connectivité longitudinale et transversale le long des ruisseaux et de leurs affluents.

## 2) Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE

### 2.A) Fiche de mesure A : *Connectivité longitudinale*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.B) Fiche de mesure B : *Structuration du lit et des berges*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.C) Fiche de mesure C : *Structuration des surfaces attenantes*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.D) Fiche de mesure D : *Gestion du charriage*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.E) Fiche de mesure E : *Entretien des cours d'eaux*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.F) Fiche de mesure F : *Espace de développement des cours d'eau*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 2.G) Fiche de mesure G : *Protection contre les crues*

Nous sommes d'accord avec cette fiche de mesure :

- OUI. Éventuelle remarque : -  
 NON, pour les raisons suivantes : ....

### 3) Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

Il n'est pas nécessaire de vous prononcer sur chacune de ces fiches. Il suffit de rédiger des remarques sur les fiches qui le méritent à vos yeux.

Vous pouvez aussi rédiger des commentaires généraux concernant plusieurs fiches (indiquez lesquelles), voire la totalité des fiches.

#### Fiche de mesure n° 8

Commentaire :

*Remarque hors PDE à prendre en considération lors du PAE : la parcelle 703 à Reconvilier présente un habitat humide qu'il serait opportun de valoriser (cf. voir prise de position du 26.05.2021)*

#### Commentaire général

--

### 4) Fiche de mesures « C » relative au processus d'organisation

Notre position concernant cette fiche de mesure est la suivante :

- Nous favorisons la création d'une **commission de coordination intercommunale** pour la mise en œuvre et le suivi des mesures du PDE de la Birse (solution minimale)
- Nous sommes en faveur de la création d'un **syndicat intercommunal** d'aménagement des eaux de la Birse (ou analogue, p. ex. selon le modèle de la Suze).

Raisons et remarques :

La gestion de l'eau est complexe et implique de nombreux intérêts qui doivent être pris simultanément en considération. Les problèmes, solutions et projets divers liés à la gestion des eaux doivent être vus à l'échelle du bassin versant, selon une coordination et des objectifs communs pour le bassin versant.

La mise en commun des problèmes, des solutions, des charges, des tâches, des moyens disponibles, etc. à l'échelle du bassin versant permettra une planification et une mise en œuvre des mesures des plus pertinentes, optimales et efficaces pour tous les acteurs.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport, la création d'un syndicat est une forme prévue par la loi. Aussi, l'expérience montre clairement qu'il s'agit d'une organisation qui a fait ses preuves. Pro Natura Jura bernois se tient volontiers à disposition pour soutenir un tel syndicat d'aménagement des eaux et apporter quelques aides.

Au besoin, n'hésitez pas à développer vos remarques sur une page supplémentaire.

#### Signature

Lieu et date

Tramelan, le 24 février 2022

Noms / Fonctions / Signatures :

Elisabeth Contesse  
Chargée d'affaires Pro Natura Berne / Jura bernois



Merci de retourner ce formulaire signé avant le 28 février 2022, et de nous l'adresser également par email au format Word, à l'adresse [philippe.fallot@be.ch](mailto:philippe.fallot@be.ch)



## Annexe 3 : Documentation des entretiens menés avec les communes et les associations





OPC, IIIe arrondissement

Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Entretien avec la commune de Saicourt**

Discussion des prises de position de la procédure de participation

Participants : Markus Gerber, Maire  
Gabriel Claire, Conseiller municipal, dicastère eau  
Philippe Fallot, OPC, IIIe arrondissement  
Heiko Wehse, Hunziker Betatech SA

Date : 12 juillet 2022  
N° de projet, fichier : 7055.11-P026 Saicourt.docx

## **1 Remarques générales**

Bases principales :

1. Questionnaire avec les prises de position de la commune, du 15.02.2022.
2. Dossier du PDE de la Birse, transmis sous forme papier en séance du 24.11.2021.
3. Nouveau schéma expliquant l'espace de développement.

Informations de la commune

- M. Gerber mentionne que la présentation publique à Tramelan a amené à une confusion, la communication n'était pas idéale.
- La commune informe qu'ils ont lancé un « pré-projet » (~3-4'000 CHF) pour préparer le remaniement parcellaire. Ce pré-projet sert de base pour que l'assemblée communale puisse voter en décembre 2022 un crédit pour l'élaboration de l'avant-projet (~50-70'000 CHF). La réalisation du remaniement prendra ~8 ans.
- La commune souhaite profiter d'un maximum de synergies entre le remaniement, les aménagements des cours d'eau, et la nouvelle conduite du SETE (mais probablement cette dernière sera réalisée plus tôt...).

Informations de l'OPC

- Les fiches de mesures du PDE seront adaptées en fonction de l'entretien d'aujourd'hui et transmises à la commune avant le 15.08.22, pour que celle-ci puisse la traiter dès la rentrée.
- MM. Fallot et Wehse expliquent à l'aide d'un schéma qu'il n'est pas prévu que l'intégralité des espaces de développement soit revitalisé et soustrait à l'agriculture. Il s'agit seulement de l'espace à garder libre de constructions pour disposer de suffisamment de marge de manœuvre dans la planification future des revitalisations (PAE).

## **2 Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE**

La commune a dit « oui » à ces mesures. Pas de remarques supplémentaires.

### 3 Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau

Adaptation générale : les hachures figurant dans les espaces de développement (zones humides futures, cours d'eau futur...) seront supprimées des plans.

#### 3.1 Mesure n° 34

Compléter la fiche (p.ex. sous « Interdépendances et conditions limites ») par la remarque formulée par la commune « Surveillance de l'entretien : surtout les bois morts et les niches d'érosion. »

#### 3.2 Mesure n° 35

La commune a dit oui à cette mesure, et a formulé la remarque suivante :

*« Espace de développement trop large, trop de perte de terre d'assolement. Le cours de la Trame devra se tenir le plus possible du côté Sud.*

*Si nécessaire, zone inondable avec dédommagement à l'agriculteur.*

*Ponts historiques à utiliser mais ne doivent pas être un danger en cas de crues.*

*Le dépotoir du Pont de la Mort doit faire l'objet d'une fiche de mesure. »*

Après discussion et en considérant le schéma de l'espace de développement [3], les décisions suivantes sont prises :

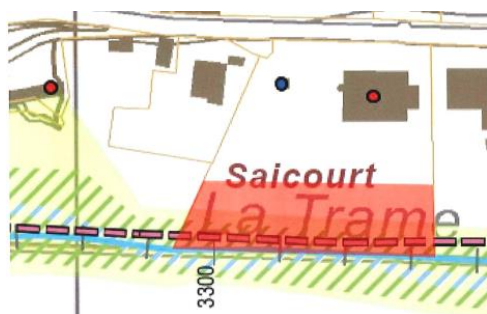
- L'annexe 4 du rapport de Charriage contient une fiche de mesures concernant le dépotoir du Pont de la Mort. Celle-ci sera annexé à la fiche de mesures 35.
- L'espace de développement sera élargi vers le sud, dans la forêt.
- La commune accepte la mesure.

#### 3.3 Mesures n° 37 et 38

La commune a dit « oui » à ces mesures. Pas de remarques supplémentaires

#### 3.4 Mesure n° 39

Élargir l'espace de développement sur la parcelle no 86 appartenant à M. Xavier Witwer, qui a écrit le 14.02.22 : « ...si le PDE en avait besoin, nous serions aussi prêts à mettre à disposition tout ou partie de la zone ci-dessous (au lieu d'aller faire passer la Trame dans le talus au Sud de la Trame... ??) »



La fiche prendra en compte cette surface proposée.

#### 3.5 Mesure n° 40

Compléter la fiche (p.ex. sous « Interdépendances et conditions limites ») par la remarque formulée par la commune « Le maintien du batardeau est à discuter avec le CSP Val d'Or. »



Indiquer « CSP Val d'Or » sous « Autres entités impliquées ».

### 3.6 **Mesure n° 41**

La commune avait dit non à cette mesure, pour les raisons suivantes:

« *Espace de développement trop large, trop de perte de terre d'assolement.*

*Attention à la route cantonale et conflit avec l'agriculture.*

*Conduite du SETE à déplacer entre le périmètre de la Trame et la route cantonale. »*

Après discussion et en considérant le schéma de l'espace de développement [3], les décisions suivantes sont prises :

- Éloigner l'espace de développement à 10 m de la route pour libérer un couloir pour la conduite d'eaux usées.
- La commune accepte la mesure.

12 juillet 2022  
/ whs

**HUNZIKER** **BETATECH**

Hunziker Betatech SA  
Jubiläumsstrasse 93  
3005 Berne

Annexe: lien vers les [schémas explicatifs de l'espace de développement](#)



OPC, IIIe arrondissement

Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Entretien avec la commune de Saules**

Discussion des prises de position de la procédure de participation

Participants :                    Michel Schaer, Maire  
   Willy Furer, Conseiller municipal  
   Philippe Fallot, OPC, IIIe arrondissement  
   Heiko Wehse, Hunziker Betatech SA

Date :                                12 juillet 2022  
N° de projet, fichier :        7055.11-P027 Saules.docx

## **1 Remarques générales**

Bases principales :

1. Questionnaire avec les prises de position de la commune, du 08.03.2022.
2. Dossier du PDE de la Birse, transmis sous forme papier en séance du 24.11.2021.
3. Nouveau schéma expliquant l'espace de développement.

Discussions

- Des fourchettes de prix sont indiquées sur les fiches de mesures. C'est au moment de l'élaboration des plans d'aménagement des eaux (PAE) que des estimations plus précises seront possibles. C'est la commune qui décidera, en tant que maître d'ouvrage.
- Les priorités des mesures sont élevées à cause des grands potentiels écologiques.
- Les fiches de mesures du PDE seront adaptées en fonction de l'entretien d'aujourd'hui et transmises à la commune.
- MM. Fallot et Wehse expliquent à l'aide d'un schéma qu'il n'est pas prévu que l'intégralité des espaces de développement soit revitalisé et soustrait à l'agriculture. Il s'agit seulement de l'espace à garder libre de constructions pour disposer de suffisamment de marge de manœuvre dans la planification future des revitalisations (PAE).

## **2 Fiches de mesures « A » applicables à tous les cours d'eau du PDE**

Les fiches de mesures générales « A » sont parcourues ensemble. Les représentants de la commune les approuvent.

## **3 Fiches de mesures « B » par tronçon de cours d'eau**

### **3.1 Mesure n° 41**

Sortir la parcelle no 43 de l'espace de développement.



### 3.2 Mesure n° 42

La commune avait dit non à cette mesure, avec les remarques suivantes :

« 2000-2001 (en fait 2000-2100) en ordre.

*Secteur après le pont en ZBP (zones affectées à des besoins publics) ».*

Après discussion et en considérant le schéma de l'espace de développement [3], les décisions suivantes sont prises :

- Sortir les parcelles 2 et 4 de l'espace de développement.
- Placer la limite entre les mesures 42 et 43 sur le pont.
- Avec ces explications, précisions et modifications, la commune accepte la mesure.

### 3.3 Mesure n° 43

La commune avait dit non à cette mesure, avec les remarques suivantes :

« *trop cher et grande perte de surfaces agricoles* ».

« *Secteur après le pont en ZBP (zones affectées à des besoins publics)* »

Après discussion et en considérant le schéma de l'espace de développement [3], les décisions suivantes sont prises :

- Sortir les parcelles 117 et 118 de l'espace de développement (ZBP).
- Placer la limite entre les mesures 42 et 43 sur le pont.
- Corriger l'étendu de l'espace de développement. Il doit comprendre les surfaces plates, mais pas les terrains pentus : au nord, il ne peut pas aller jusqu'au chemin.
- Éventuellement placer la limite entre la mesure 43 et 44 autour du point 1400, car le tronçon en aval de ce point présente déjà la topographie de la mesure 44.
- Enlever les hachures du plan.
- Avec ces explications, précisions et modifications, la commune accepte la mesure.

### 3.4 Mesures n° 44

La commune a dit « oui » à cette mesure. Pas de remarques supplémentaires.

12 juillet 2022  
/ whs

**HUNZIKER** **BETATECH**

Hunziker Betatech SA  
Jubiläumsstrasse 93  
3005 Berne

Annexe: lien vers les [schémas explicatifs de l'espace de développement](#)

OPC, Ille arrondissement

Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Entretien avec la commune de Valbirse**

Discussion des prises de position de la procédure de participation

Participants :            André Rothenbühler, Conseiller municipal  
                                 Manuel Hennet, Responsable technique  
                                 Philippe Fallot, OPC, Ille arrondissement  
                                 Vincent Dehail, BG Ingénieurs conseils SA

Date :                        15.06.2022, 8.00

N° de projet, fichier :    7055.11-P029

---

### **1 Généralités**

Par la décision du conseil municipal, la commune a formulé des réserves concernant les mesures no. 19, 20, 21, 22, 23 (voir ci-dessous) et a accepté toutes les autres mesures.

### **2 Mesure no. 19**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

*Remarque : nous nous étonnons que le projet propose la mise en place d'éléments structurant en rive droite alors que l'OPC vient de terminer la rénovation des murs de soutènement.*

*Attention à la proximité de la décharge située à l'ouest de l'usine Sodo Gerber. Cela pourrait induire un rapport coûts-bénéfices disproportionné.*

#### **Explications**

Des mesures déjà effectuées sur la rive gauche (murs de la route) n'excluent pas les améliorations proposées sur la berge droite.

#### **Décisions et modifications du PDE**

Avec les explications données, la commune accepte cette mesure. Aucune modification du PDE n'est nécessaire

### **3 Mesure no. 20**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

*NON, pour les raisons suivantes : l'élargissement proche de Houmard posera problème car il empiète sur le chemin reliant les 2 hangars de cette entreprise, le rendant inutilisable.*

#### **Décisions et modifications du PDE**

Lors de l'entretien, il a été décidé de déplacer la coupe A de 5 m à l'aval pour la sortir de la décharge, ainsi que de déplacer la coupe B vers l'amont pour ne pas prendre le bâtiment, et d'ajouter un renforcement de la berge en enrochements.

De plus, la fiche de mesures est complétée sous « interdépendances et conditions limites » par la phrase suivante: « Assurer les accès aux bâtiments. ».

Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure.

---

## 4 Mesure no. 21

### Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)

*NON, pour les raisons suivantes : cette mesure parle ouvertement de la suppression de l'annexe de la boucherie située sur le cours d'eau. Inscrire une mesure pareille devenant donc à terme contraignante posera des problèmes.*

### Décisions et modifications du PDE

La fiche est modifiée pour indiquer que le retrait des ouvrages qui empiètent sur le cours d'eau devra être envisagé, et que des aménagements des infrastructures entravant le cours d'eau sont nécessaires. Aussi, on ne parle plus de suppression.

Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure.

## 5 Mesure no. 22

### Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)

*NON, pour les raisons suivantes : L'école n'a à notre connaissance pas été inondée lors des dernières années. La mesure proposée sera très coûteuse pour un bénéfice moindre.*

### Décisions et modifications du PDE

La fiche est modifiée comme suit :

- Supprimer la coupe B.
- Le chenal de surverse par abaissement de la berge droite doit uniquement être réalisé si les calculs hydrauliques le montrent.

Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure.

## 6 Mesure no. 23

### Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)

*NON, pour les raisons suivantes : La mesure propose de grignoter du terrain où la commune prévoit l'extension de sa zone d'activité classée d'importance régionale.*

### Décisions et modifications du PDE

La fiche est modifiée comme suit : L'espace de développement est réduit. Entre km 14.900 et 15.100, la limite de l'espace de développement correspond à la limite de l'espace réservé aux eaux du ruisseau et en plus de la place pour un coude de la Birse, afin qu'elle passe de l'autre côté du collecteur.

Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure.

OPC, Ille arrondissement

Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Entretien avec la commune de Tavannes**

Discussion des prises de position de la procédure de participation

Participants :            Laurent Möri, Conseiller municipal  
                                Nicolas Châtelain, Responsable administratif travaux publics  
                                Philippe Fallot, OPC, Ille arrondissement  
                                Vincent Dehail, BG Ingénieurs conseils SA

Date :                        15.06.2022, 10.00

N° de projet, fichier :    7055.11-P029

---

### **1 Généralités**

Par la décision du conseil municipal du 25.02.2022, la commune a accepté toutes les mesures, à l'exception de la mesure no. 3 (voir ci-dessous).

### **2 Mesure no. 3**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

*« NON, pour les raisons suivantes : La priorité finale « 1 » de cette mesure est à démontrer. De plus, cette mesure nous ne semble pas nécessaire, aucun débordement n'ayant été constaté à Q30. »*

#### **Explication de la priorité**

La priorité déterminée en fonction du potentiel d'amélioration est 2. Elle a été augmentée à 1 parce que la mesure est aussi utile pour les débordements des affluents, et permet la réduction du risque ruissellement. Pour des faibles surcoûts on peut atteindre une protection >Q100.

#### **Décisions et modifications du PDE**

Après discussion, la phrase suivante est ajoutée à la fiche de mesure sous "Aménagements": *"La nécessité de la grille n°1 (Migros) ainsi que la possibilité de renvoyer les eaux dans le canal existant en fonction de sa capacité est à évaluer plus finement à l'aide de modèles hydrauliques (modèle hydrodynamique 2D et modèle d'écoulement en charge dans les conduites)."*

Avec les explications données et ces précisions, la commune accepte cette mesure.

---

OPC, Ille arrondissement

Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Entretien avec la commune de Sorvilier**

Discussion des prises de position de la procédure de participation

Participants : Florence Affolter, Maire  
Philippe Fallot, OPC, Ille arrondissement  
Vincent Dehail, BG Ingénieurs conseils SA

Date : 15.06.2022, 11.00

N° de projet, fichier : 7055.11-P029

---

### **1 Généralités**

Par la décision du conseil municipal du 13.01.2022, la commune a formulé ses réserves concernant les mesures linéaires no. 24 et 25 et la mesure G (voir ci-dessous), et a accepté toutes les autres mesures.

### **2 Mesure no 24**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

*OUI. L'accord doit être pris en premier lieu avec les propriétaires et exploitants. C'est la zone qui nous pose un problème d'inondation*

#### **Explications**

Ces aspects doivent être traités dans le cadre de la planification de détail (PAE).

#### **Décisions et modifications du PDE**

Selon la discussion, la fiche est complétée par l'indication que l'aléa ruissellement, avéré sur le tronçon, devra être pris en compte dans l'aménagement.

### **3 Mesure no 25**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

*OUI. Nous venons de réaliser, reprise en sous-œuvre du pont (env. 5 ans)*

*NON, pour les raisons suivantes :*

- *À discuter : aménagement de murets aux abords de l'école.*
- *Élargissement vers l'école pas possible."*

#### **Décisions et modifications du PDE**

Suite à la séance avec la commune du 15.06.22, la fiche est complétée par la phrase suivante: "A noter que la reprise en sous-œuvre du pont au droit de l'école a déjà été réalisée et qu'un point bas dans la berge a été réhaussé."

---

## **4 Mesure G Protection contre les crues**

### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

NON, pour les raisons suivantes : Lors de l'aménagement de la Birse Bévillard-Sorvilier, une forte érosion due à des blocs de pierres a provoqué la fissuration du pont principal pour l'accès au village. Nous avons pu éviter in-extremis son effondrement.

### **Explications :**

Cette remarque ne concerna pas la mesure générale G « Protection contre les crues », mais les aménagements proposés par la mesure linéaire no. 25.

La carte de danger ne prend pas en compte les derniers aménagements : abaissement sous le pont et muret en rive gauche à l'aval du coude.

### **Décisions et modifications du PDE**

La fiche no 25 est modifiée comme suit :

Suppression de la mesure d'abaissement du lit en amont du pont.

OPC, IIIe arrondissement

Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Entretien avec la commune de Reconvilier**

Discussion des prises de position de la procédure de participation

Participants : Daniel Buchser, Maire  
Marc-André Léchet (secrétaire),  
Joseph Philipona (resp. technique)  
Jörg Bucher, OPC, IIIe arrondissement  
Philippe Fallot, OPC, IIIe arrondissement  
Vincent Dehail, BG Ingénieurs conseils SA

Date : 28.06.2022, 14.00

N° de projet, fichier : 7055.11-P029

---

### **1 Généralités**

Par la décision du conseil municipal du 10 mars 2022, la commune a formulé ses réserves concernant la mesure linéaire no. 9 ainsi que la mesure générale D (voir ci-dessous), et a accepté toutes les autres mesures.

### **2 Mesure no 9**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

NON, pour les raisons suivantes : pour le tracé situé entre les 2 passages à niveau, il serait judicieux d'analyser à nouveau la possibilité de créer le corridor de débordement sur les voies CFF, sachant que la ligne sera totalement rénovée dans les 5 à 10 ans.

Pour ce qui est du cours normal de la Birse, il est à étudier si la pose de caillebotis est envisageable afin de conserver la couverture de La Birse tout en donnant de la luminosité pour la faune."

#### **Explications**

La fiche de mesures actuelle nous paraît correcte. Le corridor sur la voie CFF peut être une mesure intermédiaire, mais pas plus.

Il est important d'assurer l'espace nécessaire pour le tracé futur selon la fiche (sous-tronçons 3 et 4); l'espace de développement pourrait alors être réduit.

#### **Décisions et modifications du PDE**

La fiche est complétée comme suit:

« Le nombre de places de parcs enlevées devra être minimisé.

Une concertation sera faite avec les CFF afin de voir s'il est possible de trouver des synergies avec leur projet de réfection de la voie et d'y intégrer un canal de décharge sous cette dernière. »

---

### 3 **Mesure D Gestion du charriage**

#### **Remarque / prise de position de la commune (dans le questionnaire)**

NON, pour les raisons suivantes : il faut définir les lieux exacts de charriage ainsi que la prise en charge des frais générés par cette opération

#### **Décisions et modifications du PDE**

La fiche de mesures est complétée par les phrases suivantes :

Sous « Mesures et aménagements » : Les obstacles (seuils qui influencent le transport solide) seront à assainir avant l'implantation des mesures charriage. Les points d'injection seront déterminés dans le cadre d'un projet piloté par la commune.

Sous « Responsabilité » :

Le financement des accès pourra se faire soit par le fond de revitalisation, soit sur le budget d'entretien. Le financement de la mise en place des matériaux est fait par les communes qui vident les dépotoirs.

---

# Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

---

## Séance à la commune de Tramelan

---

### Compte-rendu de séance

---

**Sujet :** Discussion des fiches du PDE de la Birse concernant la commune de Tramelan  
**Date :** Jeudi 23 juin 2022  
**Heure :** 15h30 – 17h30  
**Lieu :** Services Techniques de Tramelan (STT)

### Ordre du jour

---

1. Introduction et présentations
2. Objectifs de la commune
3. Situation à la STEP de Tramelan
4. Passage en revue des fiches du PDE
5. Suite des opérations et conclusions

### Participants *(par entité et par ordre alphabétique)*

---

#### Commune de Tramelan

1. Mathieu CHAIGNAT Conseiller Municipal (Services Techniques)
2. François COMINA Directeur des STT (Services techniques de Tramelan)
3. Christophe GAGNEBIN Conseiller Municipal (Urbanisme, Transport et Environnement)
4. Pierre SOMMER Conseiller Municipal (Agriculture, Forêts, Sports et Loisirs)

#### Canton

5. Daniel BERNET IP, responsable du fonds de régénération des eaux du canton de Berne
6. Émilie DESCHENAUX OPC AIC III, juriste stagiaire
7. Philippe FALLOT OPC AIC III, chef de projet du PDE de la Birse

#### Mandataire

8. Olivier CHAIX INTEGRALIA SA, mandataire, assistant au maître d'ouvrage (AMO)

### Distribution

---

Participant(e)s ainsi que : Marc VOIBLET Président du SETE  
Heiko WEHSE, Chef de projet PDE Birse, HBT SA  
Vincent DEHAIL, Remplaçant du chef de projet, BG SA  
Luis BARTOLOMÉ, Chef de projet STEP de Tramelan

### ANNEXE

Prise de position  
de la commune

---

**INTEGRALIA SA** · Olivier Chaix, ing. dipl. EPF/SIA  
Développement de projets · Gestion des eaux  
44, route du Crêt-de-Chouilly · CH-1242 Satigny  
T+41 22 784 00 44 · M+41 79 370 45 49  
olivier.chaix@integralia.ch

---

**INTEGRALIA AG** · Olivier Chaix, dipl. Ing. ETH/SIA  
Projektentwicklung · Wasserwirtschaft  
Tscharnerstrasse 11 · CH-3007 Bern  
T+41 31 371 01 44 · M+41 79 370 45 49  
olivier.chaix@integralia.ch

---

## 1. Introduction et présentations

---

Philippe FALLOT remercie les Conseillers Municipaux présents de mettre leur temps à disposition du PDE de la Birse.

Il propose, en introduction, que les participants se présentent (voir page 1, titre « Participants »).

## 2. Objectifs

---

### 2.1 Objectifs de la commune

Mathieu CHAIGNAT exprime ainsi les deux objectifs principaux de la commune :

1. Récupérer un maximum de **terrain constructible** à la STEP actuelle, si possible pour y implanter le nouvel hangar des pompiers,
2. Ne **pas impacter** la zone industrielle.

Dans ce contexte, il est précisé que personne n'est contre la remise à ciel ouvert de la Trame.

Il reste aux pompiers à décider de quoi ils ont exactement besoin : leurs objectifs exacts ne sont pas encore formalisés.

### 2.2 Objectifs du canton

Pour Philippe FALLOT, les objectifs du canton sont :

1. Atteindre le statut de **coordination réglée** pour les fiches de mesures du PDE n° 28 – 31 concernant la Trame sur le territoire de la commune de Tramelan,
2. Pour le **périmètre de la STEP** de Tramelan, être en mesure d'autoriser le projet de raccordement de celle-ci à celle du SETE à Loveresse avec une remise à ciel ouvert de la Trame, un tracé adéquat et les accès nécessaires.

Le but est que le canton et la commune s'entendent sur les éléments du PDE de la Birse afin qu'ils puissent entrer en vigueur.

### 3. Prise de position de la commune

Philippe FALLOT remercie la commune pour la rédaction claire et limpide de sa prise de position sur le PDE de la Birse, et plus particulièrement son auteur, Christophe GAGNEBIN.

Cette prise de position est jointe pour mémoire en ANNEXE au présent compte rendu. Dans cette prise de position, la commune :

- Approuve les fiches n° 2.A) et 2.D) à 2.G) ainsi que 28 et 30 – 32,
- Approuve sous réserves – compréhensibles pour l'OPC – les fiches n° 2.B) et 2.C)
- N'approuve pas la fiche n° 29 concernant le périmètre de la STEP de Tramelan → Cette fiche de mesure fait donc l'objet de la discussion du point 4 ci-après.

### 4. Fiche de mesure n° 29 du PDE – Proximité STEP Tramelan

#### 4.1 Résumé de la fiche

En résumé, la fiche de mesure n° 29 prévoit un espace de développement de la Trame de 16 m de large selon son tracé enterré actuel (voir **Figure 1**) avec sa **remise à ciel ouvert** et la **revitalisation** du lit et des berges sur le tronçon de la STEP et à l'amont, à l'exception du bâtiment Precitrame :



Figure 1 : Plan de la fiche 29 du PDE de la Birse avec orthophoto (en médaillon)

## 4.2 Avis de l'inspection de la pêche

Daniel BERNET donne les indications suivantes au sujet du périmètre de la fiche n° 29 :

- Cette fiche est l'occasion pour la commune de saisir les synergies entre écologie (remise à ciel ouvert, revitalisation, meilleure qualité de l'eau pour les poissons après la mise hors service de la STEP) et besoins d'espace de la commune (pompiers et autres utilisations).
- Les 16m de largeur définis seront suffisants pour couvrir les besoins de l'écologie.
- Bien qu'aucune décision formelle n'ait été prise sur ce sujet, Daniel BERNET ne voit pas pourquoi il faudrait demander des mesures pour compenser la réduction de la quantité d'eau dans la Trame suite à la mise hors service du rejet de la STEP. En effet, la qualité de l'eau va s'améliorer, ce qui est plus important. En outre, des études de débit sont prévues dans le mandat du SETE. (Il est rappelé que la réduction progressive des eaux claires parasites à Tramelan ainsi que la mise hors service du captage de la gare vont fournir un débit supplémentaire d'eau propre à la Trame.)
- Philippe FALLOT indique qu'une remise à ciel ouvert ne se limitant pas à la STEP, mais incluant le tronçon amont jusqu'au parking Precitrame augmenterait les chances d'un meilleur subventionnement à titre de revitalisation.
- La commune – malgré ses moyens limités – n'a pas à se faire de soucis pour le financement de la remise à ciel ouvert, car elle aura droit à un subventionnement conséquent :
  - 50 – 60% par l'OPC et l'OFEV (le taux augmente avec la longueur et la qualité du projet),
  - 20 - 80% du solde sera couvert par le fonds cantonal de régénération des eaux (en fonction de l'ampleur et de la valeur écologique de la revalorisation de la Trame)D'expérience, des solutions pour le financement finissent toujours par être trouvées.

## 4.3 Discussion

La discussion de la fiche n° 29 est menée avec l'aide d'un plan schématique (voir **Figure 2**) et d'une coupe en travers (voir **Figure 3**) issus de la séance de la commission du SETE du 13 juin 2022 :

Les principaux éléments de la discussion sont résumés ci-après :

- Le passage de la conduite du SETE à travers l'espace de développement de la Trame (**Figure 3**) requiert un permis de traversée de cours d'eau. Celui-ci sera accordé si la Trame est mise à ciel ouvert à cet endroit. La question suivante est: jusqu'où en amont faut-il mettre à ciel ouvert ?
- La Trame doit aussi être mise à ciel ouvert dès lors que des travaux d'accès (et donc de traversée de son espace de développement) sont effectués dans le cadre des travaux de la STEP. Selon les exigences des pompiers, ce sont un ou deux accès qui seront nécessaires (voir **Figure 2**) :
  - Au droit de la traversée de la conduite du SETE (secteur rouge des installations du SETE) et/ou
  - À l'amont de la parcelle de la STEP, de manière à desservir simultanément cette dernière par l'amont et, par l'aval, la parcelle située entre la STEP et le parking de Precitrame. L'OPC routes a déjà donné un préavis positif à la commune pour cet accès prévu pour les pompiers.

- La démolition ou a contrario la réhabilitation des bâtiments nord de la STEP (p. ex. pour vestiaires ou bureaux) est tributaire des besoins des pompiers. Une décision doit être prise dès que possible afin de permettre la poursuite du projet du SETE.
- Il n'existe pas de projet d'urbanisation concret pour la parcelle située entre la STEP et Precitrame (bleu clair à la **Figure 2**). Tout projet futur sur ce tronçon devra faire l'objet d'un permis d'aménagement des eaux, que l'OPC autorisera sous condition de mise à ciel ouvert de la Trame.
- Le parking de Precitrame n'est pas remis en question (= droit acquis).
- Responsabilités : La mise à ciel ouvert de la Trame est affaire de la **commune**. Le **SETE**, quant à lui, est responsable de :
  - La transformation de la STEP et sa coordination avec la mise à ciel ouvert de la Trame,
  - L'accès à ses installations (en partage et en synergie avec la commune / les pompiers / Precitrame en tant que propriétaire de la parcelle amont, cas échéant),
  - La traversée de la conduite dans l'espace de développement de la Trame.

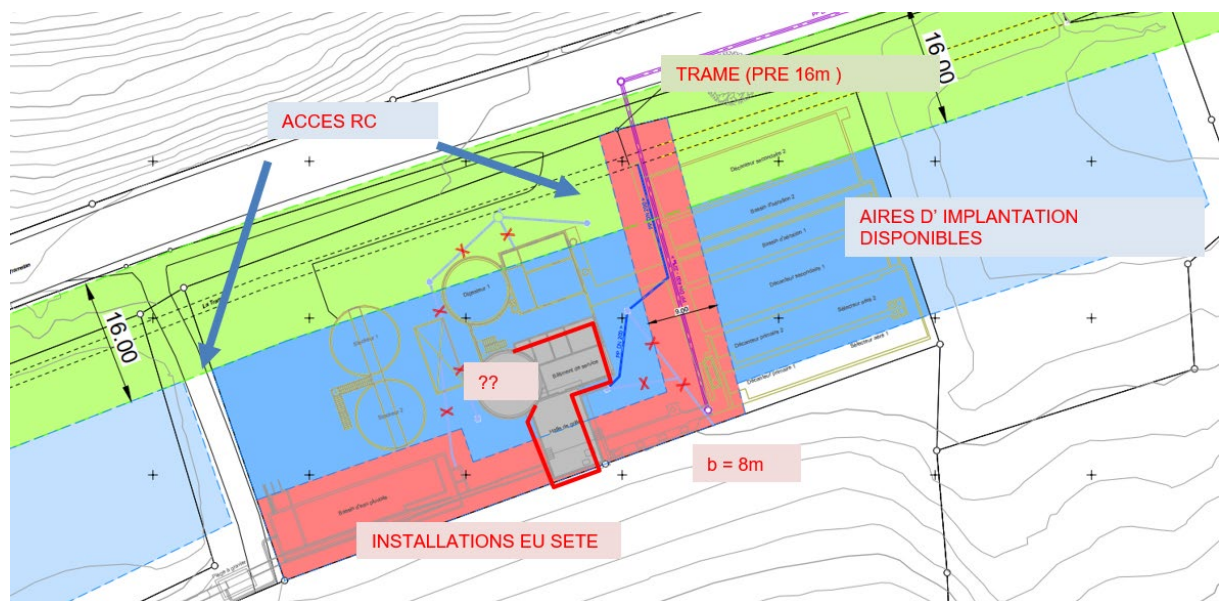


Figure 2 : Plan schématique de l'utilisation du sol après mise hors service de la STEP de Tramelan (projet SETE, ATB SA)

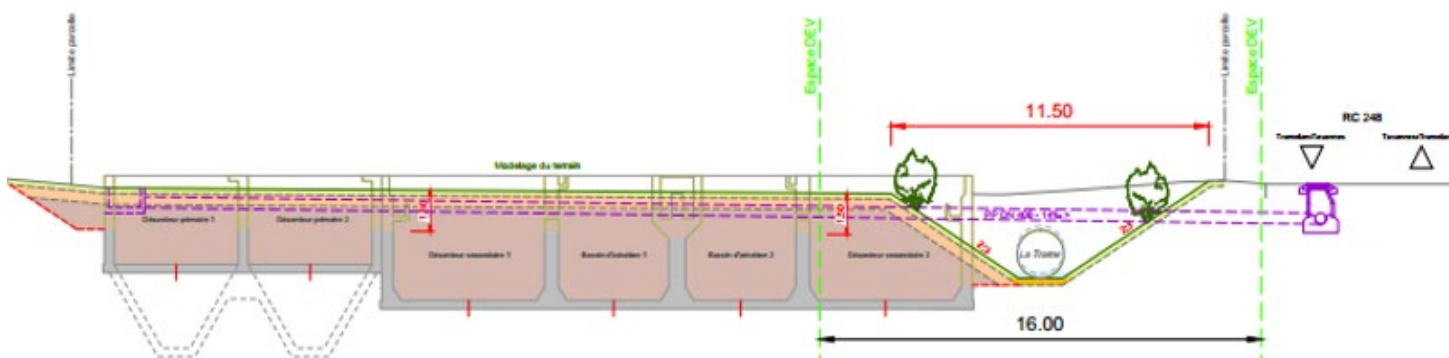


Figure 3 : Coupe en travers montrant les bassins de la STEP mis hors service (à gauche) et la conduite vers la STEP du SETE qui traverse le tronçon revitalisé de la Trame (à droite, en violet) (Projet SETE, ATB SA)

## 4.4 Conclusions

En conclusion de la discussion, il est décidé que :

- La commune / les pompiers doivent rapidement décider des **accès** et donc des **traversées de la Trame** nécessaires.
- La Trame sera **remise à ciel ouvert** et renaturée en **synergie avec le projet du SETE**. Olivier CHAIX est prié de :
  - Résumer la situation à l'attention de tous (y c. SETE et mandataires)<sup>1</sup> ;
  - Établir un cahier des charges à l'attention de ATB SA et Natura SA pour une pré-étude de remise à ciel ouvert à partir de l'amont de la parcelle de la STEP jusqu'à son cours actuel ;
  - Demander l'accord du Président du SETE pour pouvoir facturer ces prestations directement au SETE (< CHF 1'000.-).
- La remise à ciel ouvert de la Trame à l'amont de la STEP ne se fera que lorsqu'un **projet concret** d'urbanisation sera prévu. Si un accès commun pompiers/parcelle amont est réalisé, la réouverture du tronçon amont est souhaitable. Sa réalisation permettrait d'augmenter le subventionnement du projet.

## 5. Autres fiches de mesures du PDE

Les fiches de mesure du PDE sont passées en revue :

- N° 28 : Le retour des eaux se fera en tenant compte des contraintes du bâti et de la propriété des parcelles. Avec cette remarque, l'état de coordination de la fiche est considéré comme → réglé.
- N° 29 : L'état de la coordination pourra être considéré comme → réglé sous les **conditions du chapitre 4.4** ci-dessus : En conséquence, l'OPC proposera à la commune une reformulation restrictive de cette fiche avec, dans le résumé (en haut de la p. 1/4 de la fiche n° 29) « ...élargie autant que possible à l'aval du parking de Precitrame », et, tout en bas de la p.1/4, une remise à ciel ouvert « ... à l'exception de Precitrame et de son parking » (de la fiche n° 29).
- N° 30 – 32 : Suite à la réaction de l'agriculteur concerné, la version définitive de ces fiches mentionnera l'importance de l'agriculture dans ces périmètres. L'état de la coordination est considéré comme → réglé.

## 5. Suite des opérations et conclusions

La suite des opérations ressort des points 4.4 et 5 ci-dessus.

Les participants n'ont pas de remarques complémentaires et la séance est levée.

<sup>1</sup> Fait avec le présent compte rendu



Office des ponts et chaussées du canton  
de Berne  
M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20, Case postale 701  
2501 Bienne

Bévilard, le 11 novembre 2022

### **Plan directeur des eaux de la Birse – Notre prise de position**

Cher Monsieur,

En date du 9 novembre 2022, vous nous avez adressé vos réponses suite à notre prise de position sur le dossier du plan directeur des eaux de la Birse.

Notre commission aménagement du territoire et développement territorial durable a pris connaissance de vos réponses lors de sa séance du 10 novembre 2022.

L'ensemble des adaptations apportées par votre office au dossier nous conviennent. Nous vous remercions d'avoir pris en compte nos remarques et de les avoir répercutées aux fiches F et 23 dans la planification.

En vous remerciant pour la bonne collaboration dans ce dossier, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Pour la commission aménagement du territoire  
et développement territorial durable de Jb.B**

Président de la commission

Secrétaire



Bernard Leuenberger



Jérôme Fallot

## Annexe 4 : Prises de position des services cantonaux

■





Office des ponts et chaussées du canton de Berne  
Arrondissement III

# Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

## **Préavis des services cantonaux**

Document n°. 7055.11-B028b  
Berne, le 10 décembre 2021



**Impression:**

Nom du projet: Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse

Phase: Phase 4

Date de publication: 08.11.2021

Dernière modification: 10 décembre 2021

Auteur: Hunziker Betatech SA  
Jubiläumsstrasse 93  
3005 Berne

Tel. 031 300 32 00

E-Mail: [bern@hunziker-betatech.ch](mailto:bern@hunziker-betatech.ch)

Heiko Wehse

Fichier:

Q:\Projekte\7000-\7000-\7055 TBA KtBE\7055.11 PDE Birse\04 Berichte\B028 préavis services\Version b\7055.11-B028b préavis services cantonaux.docx

## **Table des matières**

- 1 Liste des services**
  - 2 Tableau des propositions, avec indication de la prise en compte**
  - 3 Originaux des prises de position des services**
-

# 1 Liste des services

## Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse Préavis des services cantonaux

concernant la version du PDE du 23.08.2021

### Liste des services ayant formulé des remarques

ID_ Source	Source	auteur	date
1	Service archéologique	Elena Prado	27.09.2021
2	Service des monuments historiques	Alberto Fabbris	04.10.2021
3	Office des eaux et des déchets OED	Oliver Steiner	05.10.2021
4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	Philippe Weber	04.10.2021
5	Service spécialisé Sols	Janosch Gerber	06.10.2021
6	ASP, Service spécialisé Génie rural	Stefan Kempf	04.10.2021
7	Inspection de la pêche	Daniel Bernet	06.10.2021
8	OPC_JB, Inspection des routes	Laurent Möri	07.10.2021
9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Katharina Breuer	18.10.2021
10	Service de la Promotion de la nature (SPN)	Nadine Sandau	07.11.2021

## **2 Tableau des propositions, avec indication de la prise en compte**

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
1	1	Service archéologique	Cocher la case "autres entités impliquées" de la mesure 26	26	Fiche de mesures complétée selon demande.
2	1	Service archéologique	Cocher la case "autres entités impliquées" de la mesure 30	30	Fiche de mesures complétée selon demande.
3	1	Service archéologique	Cocher la case "autres entités impliquées" de la mesure 46	46	Fiche de mesures complétée selon demande.
4	1	Service archéologique	Compléter la mesure 46 / "Interdépendances et conditions limites" "Une excavation doit être évitée ou le financement de l'excavation de sauvetage doit être assuré." (valable aussi pour Eco 58)	46	Fiche de mesures complétée selon demande.
5	2	Service des monuments historiques	[...] 2. Appréciation du projet Les mesures proposées dans le cadre du Plan directeur des eaux de la Birse respectent les objectifs de sauvegarde du patrimoine bâti dans la mesure où aucun monument historique au sens de l'article 10a LC [...] ne soit concerné. Le service de monuments historiques est d'accord avec les mesures du Plan directeur à condition que les charges ci-après soient satisfaites. 3. Charges Si les objets du recensement architectural ou leur environnement immédiat sont affectés par des mesures de construction ou si des éléments qui façonnent l'image locale sont affectés par des mesures de construction, il faut en discuter au préalable avec notre service spécialisé.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre, p.ex. avec, une phrase de ce type : « Lors de la mise en oeuvre du PDE, le traitement des monuments historiques au sens de l'article 10a LC (objets et ensembles présentant une valeur culturelle, historique ou esthétique, sites, constructions, jardins etc.) qui sont affectés par des mesures devra être coordonné avec le service cantonal des monuments historiques. »
6	3	Office des eaux et des déchets OED	Sites contaminés 1.2.Le long des tronçons des cours d'eau concernés par l'examen préalable du plan directeur des eaux de la Birse (Birse, Trame et Ruisseau des Chauffours) se trouvent différents sites pollués répertoriés au cadastre des sites pollués du canton de Berne. 1.3.Dans le cas de travaux de construction à proximité immédiate de sites inscrits au cadastre des sites pollués, des investigations techniques spécifiques pourraient s'avérer nécessaires. Selon le type de travaux envisagés aux abords de sites pollués, il pourrait être nécessaire de mettre en place des mesures d'étanchéification afin d'éviter les infiltrations d'eau dans les matériaux pol-lués. 1.4.Si des travaux d'excavation ont lieu au droit des sites pollués, les matériaux potentiellement pol-lués doivent faire l'objet d'analyses préalables afin de déterminer les voies d'élimination. Un rapport d'investigation avec concept d'élimination des matériaux pollués doit être joint à la demande de permis de construire.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
7	3	Office des eaux et des déchets OED	Protection des eaux souterraines 1.5.Le plan directeur des eaux de la Birse concerne en grande partie des secteurs Au de protection des eaux souterraines et d'autres secteurs üB. Le plan directeur comprend des mesures pour les cours d'eau de la Birse, de la Trame et pour le ruisseau des Chauffours. Dans le périmètre de la Birse, le niveau des eaux souterraines est élevé. La nappe phréatique se situe généralement entre 1 et 3 m de profondeur sous la surface du terrain. 1.6.Dans le secteur Au de protection des eaux, aucune installation ne peut être mise en place au-dessous du niveau moyen de la nappe d'eau souterraine. L'autorité peut accorder des déroga-tions lorsque la capacité d'écoulement des eaux souterraines est réduite de 10 % au plus par rapport à l'état non influencé par les installations en question, conformément à l'annexe 4, chiffre 211, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection 1998 des eaux (OEaux). Les mesures dans le secteur Au servent à la protection contre les crues et sont dans l'intérêt public. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la règle des 10 % ne doit pas nécessairement être vérifiée ou respectée. 1.7.Pour la suite de la planification, il faut tenir compte du fait qu'un éventuel abaissement des eaux souterraines lors des travaux requiert une autorisation en matière de protection des eaux, conformément à l'article 26 de l'ordonnance cantonale du 24 mai 1999 sur la protection des eaux (OPE).	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
8	3	Office des eaux et des déchets OED	1.8.Le plan directeur touche également une zone de protection des eaux souterraines. Les tronçons 30 (de 9600 à 9000 m) et 31 (de 9000 à 7950 m) de la Trame se superposent aux zones S1, S2 et S3 de protection des eaux souterraines pour les captages et sources du Moulin Brûlé de l'alimentation en eau de la commune de Tramelan. 1.9.La fiche de mesures et l'esquisse Eco 6 pour le tronçon 30 n'indique pas explicitement une interdiction/restriction des mesures en raison du chevauchement avec les zones de protection S3 (entre 9300 et 9150 m) et S2 (entre 9150 et 9000 m). Il serait judicieux de répertorier les limites des zones de protection dans le plan de la fiche de mesures (voir exemple ci-dessous). 1.10.Dans le résumé de la fiche de mesures pour le tronçon 31 est signalé à juste titre que les mesures concernant l'élargissement, le déplacement et la revitalisation ne peuvent être mises en oeuvre qu'après l'abandon des captages pour l'alimentation en eau potable, envisagé à moyen terme selon le plan général d'alimentation en eau potable. Cette exigence s'applique également pour la section du tronçon 30 superposée à la zone de protection S2 des eaux souterraines (entre environ 9150 et 9000 m). 1.11.La fiche de mesures et l'esquisse pour le tronçon 30 doivent être adaptées de manière à ce que les mesures prévues dans la zone de protection S2 ne puissent être réalisées qu'après l'abandon des captages et sources du Moulin Brûlé. Pour clarifier l'admissibilité des mesures dans la zone de protection S3, des études hydrogéologiques doivent être effectuées durant la suite de la planification. 1.14.Sous réserve des adaptations de la fiche de mesures et de l'esquisse Eco 6 pour le tronçon 30 de la Trame conformément aux exigences ci-dessus, le plan directeur peut être approuvé du point de vue de la protection des eaux souterraines.	30	Fiche de mesures complétée selon demande: carte, résumé, description

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
9	3	Office des eaux et des déchets OED	1.12. Contrairement à ce qui est supposé dans le rapport d'importance du PDE du 23 août, l'interdiction de construire et de creuser ("restriction") dans la zone de protection S2 s'applique indépendamment de l'importance régionale du captage d'eau potable concerné. Cependant, le rapport mentionne à juste titre que dans la zone de protection des eaux souterraines S3, il existe principalement des contraintes plutôt que des interdictions pour les mesures d'aménagement des cours d'eaux.	rapport Importance	Cette proposition est intégrée dans le rapport importance.
10	3	Office des eaux et des déchets OED	1.13. Toutes les mesures énumérées dans le plan directeur seront élaborées en détail dans le cadre d'un plan d'aménagement des eaux PAE. Toute mesure qui modifie les conditions des eaux sou-terraines (quel que soit le lieu) doit faire l'objet d'une analyse hydrogéologique préalable. Cela s'applique aussi en particulier aux tronçons situés en amont des zones de protection.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
11	3	Office des eaux et des déchets OED	Evacuation des eaux des biens-fonds 1.15. Le fonctionnement et l'intégrité des conduites d'évacuation des eaux sises à l'intérieur du périmètre du plan directeur des eaux de la Birse doivent être assurés. Les canalisations doivent pouvoir être contrôlées, curées et entretenues, et si nécessaire remplacées, à tout moment. En cours de travaux de construction il est indispensable d'assurer le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux usées. 1.16. Les documents et plans transmis ne permettent pas de déterminer si des installations d'évacuation des eaux usées touchées par des mesures du PDE respectent les directives et les normes en vigueur. Avec les projets d'exécution, des demandes d'autorisation en matière de protection des eaux doivent être déposées avec les plans et documents requis.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
12	3	Office des eaux et des déchets OED	Utilisation des eaux 1.17. Dans le périmètre du projet, il y a deux concessions d'utilisation de la force hydraulique (droit de force hydraulique n° 52031 Tavannes, Birse, Usine Brand et n° 52021 Saicourt, Trame, Scierie Paroz). Les droits qui découlent de ces concessions ne peuvent pas être restreints par le projet et les constructions correspondantes ne peuvent pas être changées par les mesures n° 2 et n° 39. La mesure n° 38 a pour objectif d'assurer la connectivité longitudinale pour permettre la migration piscicole au lieu du seuil du barrage Paroz. Cette mesure est nécessaire selon la planification cantonale GEKOBÉ sous la responsabilité du concessionnaire. La mise en œuvre a lieu dans une procédure séparée sous la compétence de l'OED (Art. 18a LUE) et est entièrement financé par l'OFEN. 1.18. Du point de vue de l'utilisation de l'eau il n'y a aucune objection au projet ou exigence d'autorisation. Les informations et les évaluations formulées dans le rapport spécialisé eaux et déchets (n° de l'OED 259273) sont toujours valables. 1.19. Il est demandé d'exclure la mesure n° 38 du PDE. Le permis de construire pour des installations destinées à l'utilisation des eaux est octroyé par l'OED. L'autorisation des mesures de construction à la localisation 3'520 ne peut pas être accordée dans le cadre du PDE.	38	La fiche est conservée, mais à titre indicatif. Elle est complétée par l'indication "fiche non contraignante car procédure séparée menée par l'OED."
13	3	Office des eaux et des déchets OED	Écologie de l'eau 1.20. La documentation du plan directeur des eaux (PDE) de la Birse est complète, bien structurée et contient tous les thèmes importants pour l'évaluation de la planification. 1.21. Les mesures générales A à G contiennent les principes importants permettant de valoriser autant que possible les habitats des cours d'eau et les habitats supplémentaires. En particulier, la désignation de l'espace de développement (mesure F) garantit l'espace nécessaire à l'amélioration écologique sans restreindre l'utilisation agricole pendant la période précédant la mise en œuvre. 1.22. Les fiches de mesure 1 à 48 sur les mesures linéaires et ponctuelles documentent très bien les déficits, les mesures, les synergies et les conflits ainsi que la priorité de réalisation. Les photos et les plans supplémentaires constituent une très bonne base. 1.23. Du point de vue de l'écologie de l'eau, les mesures constituent une bonne synergie entre la protection contre les crues et l'amélioration de l'écologie. D'un point de vue écologique, aucun ajout n'est nécessaire à ce stade. 1.24. L'implication des autres entités, l'état de coordination et le cadre de la réalisation sont en ordre.		Pas de modification du PDE nécessaire.

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
14	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	<p>1.1Fiche de mesure F, espace de développement</p> <p>Nous saluons la mise en place de cette mesure fondamentale. De notre point de vue, la fiche de mesure n'est pas encore suffisamment claire pour déterminer comment celle-ci sera mise en œuvre lorsque la Birse se situe dans la zone à bâtir. En outre, les modalités de coordination ne sont pas déterminées.</p> <p>Dans la fiche de mesure, il est mentionné à titre d'exemple que les espaces de développement seront intégrés dans les PAL avec la fixation de zone de protection du paysage et de la nature. Cependant, dans la zone à bâtir, la détermination de telle zone ne serait ni opportune ni forcément conforme au droit supérieur. Dans ces conditions, nous demandons aussi de mentionner la possibilité de déterminer des espaces de développement des eaux (zones de liberté). Ces espaces peuvent être déterminés dans les plans d'affectation comme des surfaces superposées en complément aux espaces réservés aux eaux qui doivent déjà l'être. Vous trouvez ci-dessous les prescriptions proposées dans le règlement-type de construction (RTC). Cette version n'est pas encore publiée. Il est prévu qu'une traduction soit faite en octobre-novembre 2021. La commune de Plateau de Diesse qui révisé actuellement son PAL a mis en œuvre une proposition similaire.</p> <p><i>Freihaltegebiete (Gewässerentwicklungsraum)527</i></p> <p><i>1 Die Ausscheidung des Freihaltegebietes dient längerfristig der Raumsicherung für die Umsetzung von Hochwasserschutz- und/oder Gewässerrevitalisierungsmassnahmen.</i></p> <p><i>Im Freihaltegebiet gelten folgende Bestimmungen:</i></p> <p>2</p> <p>a. Die Erstellung von Hochbauten und Infra-strukturanlagen ist untersagt.</p> <p>b. Davon ausgenommen sind sämtliche Anlagen, welche im Rahmen eines Wasser-bauplans nach Art. 21 ff. WBG bewilligt werden.</p> <p>c. Für bestehende Gebäude und Anlagen gilt die Besitzstandsgarantie nach Art. 3 Bauge-setz (BauG).</p> <p>d. Als bauliche Massnahmen sind weiter zugelassen:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Die Einrichtung von Freiflächen und Rast-plätzen gem. SFG</li> <li>- Unbefestigte Uferwege, oder Uferwege nach SFG</li> <li>- Land- und forstwirtschaftliche Erschliessungswegen</li> <li>- Einrichtungen zur Bodenent- und bewässerung</li> </ul> <p><i>Wo ein Freihaltegebiet ausgeschieden ist, sind Gesuche für Bau-ten und Anlagen dem Tiefbauamt vorzulegen. Das Tiefbauamt entscheidet, ob eine Wasserbaupolizeibewilligung nach Art. 48 WBG nötig ist.</i></p> <p>L'examen de la mise en œuvre des espaces de développement des eaux dans les plans d'affectation (périmètres, opportunité de l'instrument choisi, etc.) doit de notre point de vue être confiée en premier lieu à l'OPC qui examine déjà la conformité des espaces réservés aux eaux. Nous demandons que ces compétences soient clarifiées et déterminées dans la fiche de mesure F. Les modalités de coordination seraient ainsi plus claires et réglées.</p> <p>3.Conditions</p> <p>3.1Nous demandons que la fiche de mesure F présente les options de détermination des Espaces de développement des eaux dans les plans d'affectation. En particulier, la détermination d'espaces de développement des eaux au sens du nouvel art. 527 RTC est une option à retenir.</p> <p>3.2Nous demandons que les modalités de coordination et les compétences de contrôle de l'intégration des Espaces de développement dans les PAL soient clarifiées et déterminées dans la fiche de mesure F. Ces compétences doivent être données à l'OPC qui examine déjà la thématique de l'espace réservé aux eaux.</p>	F	Fiche de mesures complétée selon demande. Mention de l'art 527 RTF, et que l'OPC est compétent.
15	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	<p>1.2Mesures linéaires ou ponctuelles</p> <p>Nous avons examiné si les mesures prévues impliquent des conflits potentiels avec la protection du paysage. De notre point de vue, il ne subsiste aucun conflit important prévisible à ce stade. Les conflits éventuels avec des bâtiments protégés ou dignes d'être conservés, ainsi qu'avec l'ISOS (Tavannes, Reconvilier), doivent être examinés par le Service des monuments historiques.</p> <p>Nous faisons encore quelques recommandations [voir lignes suivantes] :</p>		Pas de modification du PDE nécessaire
16	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	-Mesure 8 : Lors de la mise en œuvre de cette mesure complexe, une attention particulière doit être accordée à son intégration dans le paysage et le tissu urbain.	8	Fiche de mesures complétée selon demande, sous "Interdépendances et conditions limitées" avec la phrase "une attention particulière doit être accordée à l'intégration des aménagements dans le paysage et le tissu urbain. "
17a	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	-Mesures 24, 35, 39 et 43 : Ces mesures de revitalisation de grande ampleur avec la création de méandres, de milieux humides et de zones inondables valorisent le paysage et peuvent être saluées.	24	Fiche de mesures complétée, en rajoutant "valoriser le paysage" dans les objectifs.
17b	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional		35	
17c	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional		39	
17d	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional		43	
18	4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	-En général : Dans le cadre des projets de mise en œuvre, il convient de donner une attention particulière (à l'intérieur et à l'extérieur de la zone à bâtir) à leur intégration dans le paysage et le tissu urbain.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
19	5	Service spécialisé Sols	1.2. Afin que le service spécialisé des sols puisse évaluer l'ensemble du projet, des concepts de protection des sols contenant les points suivants doivent être présentés avec les demandes définitives de la procédure du plan d'aménagement hydraulique : - État initial du sol (clé de données FAL 24 version 6.1. ou 6.2) - Les surfaces d'assolement et terres cultivables utilisées, y compris les éventuelles compensations - Le bilan de matière avec évaluation de l'aptitude à l'utilisation du sol selon l'aide à l'exécution de la Confédération "Évaluation des sols en vue de leur utilisation", OFEV 2021 - Le lieu d'amélioration du matériau du sol obtenu. 1.3. L'utilisation des surfaces d'assolement et des terres cultivables doit être réduite au minimum.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
20a	6	ASP, Service spécialisé Génie rural	Dans le passé, des remaniements parcellaires étaient réalisés le long de la Birse. Toutefois, cela signifie aujourd'hui que les mesures du Plan directeur affectent peu de parcelles, mais de grande taille, ou peu de propriétaires fonciers, mais d'autant plus fortement. Si aucune compensation réelle équivalente ne peut être accordée aux propriétaires fonciers concernés, il s'agit alors de concevoir les zones concernées de manière à ce qu'une utilisation agricole extensive ou le maintien des zones sous forme de surfaces de promotion de la biodiversité soit possible.  De grandes superficies concernées ou une grande sensibilité sont également à constater dans la zone supérieure de la Trame (mesures 31 et 32). Ici aussi, les propriétaires ou les exploitants concernés doivent avoir la possibilité d'une utilisation ou d'un entretien sous forme de surfaces de promotion de la biodiversité. Ceci s'applique également, par analogie, aux mesures 45 et 46 au Chauffours.	31	Fiche de mesures complétée, sous "autres indications utiles", avec la phrase suivante: « Dans l'aménagement des cours d'eau, intégrer des zones où une utilisation agricole extensive ou le maintien de surfaces de promotion de la biodiversité sont possibles, afin de modérer l'emprise sur les surfaces agricoles. »
20b	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		32	
20c	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		45	
20d	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		46	
20e	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		rapport explicatif	
21a	6	ASP, Service spécialisé Génie rural	Sur le tronçon restant de la Trame, les parcelles sont très petit-structurées (mesures 35 à 44). Beaucoup de petites et nombreuses parcelles sont concernées par les mesures. S'il était possible de fournir les terrains nécessaires à la Trame dans le cadre d'un remaniement parcellaire, nous y voyons de grands avantages pour le projet d'aménagement des eaux. Des idées correspondantes circulent déjà dans la commune municipale de Saicourt pour la région de Le Fuet. Toutefois, il est à noter que le remaniement parcellaire nécessite généralement un long délai pour obtenir les résolutions positives nécessaires de la part des propriétaires fonciers. La possibilité d'un remaniement parcellaire devrait donc être incluse dans le projet d'aménagement des eaux à un stade précoce.	35	Fiche de mesures complétée, en citant sous "interdépendances et conditions limites", qu'un remaniement parcellaire aurait de grands avantages.
21b	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		39	
21c	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		40	
21d	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		41	
21e	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		42	
21f	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		43	
21g	6	ASP, Service spécialisé Génie rural		rapport explicatif	
27	7	Inspection de la pêche	1.Appréciation du projet Le plan directeur des cours d'eau se caractérise par des objectifs équilibrés et des propositions de mesures adaptées aux conditions locales pour la restauration des fonctions écologiques des cours d'eau, pour la protection contre les inondations et en ce qui concerne les besoins sociaux en matière de cours d'eau. L'inspection de la pêche a été appelée à participer à l'élaboration du projet et a ainsi pu jouer un rôle actif dans le développement de la planification. Les intérêts de la pêche et la restauration des habitats aquatiques ont ainsi pu être intégrés de manière systématique (revitalisation, restauration de la connectivité longitudinale, restauration du charriage). Le PDE se caractérise par une grande qualité de contenu. Nous sommes d'accord avec la planification et n'avons pas d'autres commentaires.		Pas de modification du PDE nécessaire.
28	8	OPC_JB, Inspection des routes	Route cantonale : Tous les travaux qui touchent aux routes cantonales devront faire l'objet d'une concertation avec notre Service lors des phases de planification ultérieures. Les instructions données devront être respectées.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
29	8	OPC_JB, Inspection des routes	Chemins pédestres et de randonnée : Le projet ne doit pas entraver ou poser des problèmes sécuritaires sur l'itinéraire pédestre. Lors des travaux, le libre passage des randonneurs devra être garanti. Après la réalisation des travaux, les tronçons des itinéraires pédestres touchés doivent être remis en état.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
30	8	OPC_JB, Inspection des routes	Inventaire des voies de communication historiques (IVS) : Après les travaux, les chemins concernés seront remis en l'état initial. Au cas où les éventuels travaux de fouille sur le chemin (traversée de ruisseau) révèlent une surface de circulation plus ancienne (pavement ou autre), le Service archéologique et Moeri & Partner sont à informer sans tarder.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
31	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	[...] Nous remarquons que, dans les différents rapports, la forêt n'est que très peu mentionnée. De plus, nous n'étions pas contactés pour prendre part, par exemple, au groupe d'accompagnement technique. Dès lors, nous demandons à ce que l'aspect forestier soit mieux considéré dans les différents documents. [...]		Pas de modification du PDE nécessaire.
32	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Sur la base des documents disponibles, il est difficile d'évaluer la quantité de forêt qui sera affectée par les mesures prévues. Cependant, une première estimation approximative correspondante de la surface nécessaire dans la zone forestière serait été utile pour notre évaluation.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre: détermination des surfaces forestières nécessaires.
33	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Des principes et des règles relatifs au défrichement nécessaire et au boisement de remplacement font défaut dans le texte et dans les fiches de mesures, de même que les commentaires sur la balance des intérêts (voir aussi point 2.2.).	rapport importance et fiches	La forêt et le fait qu'éventuellement des défrichements peuvent être requis, sont mentionnés dans les fiches de mesures concernées. Des indications concernant la balance des intérêts sont intégrés dans le chapitre 5 du rapport "Importance du PDE".
34	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	L'état de la coordination (information préalable, coordination en cours, coordination réglée) sur les fiches de mesures individuelles doit être signalée, même si le PDE vise à contenir que des éléments de « coordination réglée ». Si nos demandes sont prises en compte, l'OFDN est d'accord avec l'état de « coordination réglée ».		Pas de modification du PDE nécessaire.
35	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Notre office a changé du nom et s'appelle maintenant Office des forêts et dangers naturels (OFDN).	toutes les fiches	Modifier toutes les fiches, remplacer OFOR par OFDN
36	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Chapitre 4.1 Restrictions et contraintes : la forêt doit être mentionnée comme une contrainte.	Rapport Importance	Rapport complété selon demande.
37	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Le PDE décrit (p.ex.) en chapitre 5 les aspects de l'implantation de projets dans l'ERE et dans l'espace de développement. Il y faudra aussi mentionner les aspects de l'implantation pour les mesures d'aménagement des eaux, y compris les mesures de remplacement selon la LPN à l'intérieur de l'espace de développement (selon la carte du PDE). Etant donné que cette preuve du site est une des exigences de défrichement, il y a quelques points à considérer : o Toutes les surfaces qui sont utilisées pour des structures (digues, enrochements, murs et murs en aile, ponts, routes d'accès, parkings) et qui ne doivent pas être ou ne peuvent pas être reboisées doivent être désignées comme des défrichements défini-tifs. En outre, les vides de plus grande taille (plus de 10 mètres de largeur ou de diamètre, sans possibilité de fermeture de couronnes) doivent être désignés comme des défrichements définitifs s'ils sont créés dans l'aire forestière précédemment boisée afin de créer des plans d'eau ou des biotopes ensoleillés en permanence. o Toutes les mesures de protection contre les crues, de gestion du charriage et d'élargissement du cours d'eau, ainsi que les mesures de remplacement nécessaires selon la LPN, sont généralement considérées comme liées au site dans la zone d'aménagement du cours d'eau. o Cela signifie que seule une mise en balance des intérêts doit être effectuée lors de l'évaluation de la demande d'autorisation de défrichement, mais qu'aucune preuve d'implantation ne doit être fournie. Le PDE doit indiquer que cette pesée des intérêts entre une mesure et la conservation de la forêt doit toujours être effectuée. Nous aimerions souligner que, dans tous les cas, il faut démontrer que le défrichement l'emporte sur l'intérêt de la conservation de la forêt. o Les mesures situées en dehors des périmètres définis dans la carte du PDE nécessitent la preuve de la contrainte du site dans le cadre de la procédure de planification ou d'approbation requise pour leur mise en oeuvre et ne font donc pas partie de la détermination dans le cadre du PDE de la Birse. Les contraintes du site pour les usages (mesures non contraignantes, p.ex. récréation locale, utilisation à des fins touristiques) doivent également être prouvées séparément.	Rapport Importance	Chapitre 5 du rapport complétée avec ces propositions.
38	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Pour les mesures qui concernent la forêt (y compris en pâturage boisé soumis LFo), des demandes de défrichement et autres dérogations selon la législation forestière peuvent être requis.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
39	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure D: Toutes les annexes manquent dans le rapport mentionné « Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse ».	Rapport charriage (répertoire 10)	Rapport charriage complétée selon demande.

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
40	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 14 : Concernant la forêt sur la rive gauche dans ce tronçon, ils existent deux scénarios possibles : a) La surface boisée restante possède encore une largeur de 12 m au moins, la surface reste alors reconnue comme forêt. Si nécessaire, la surface boisée doit être sécurisée par des mesures adéquates afin que la dynamique naturelle ne réduise pas la bande forestière en dessous de 12 m. b) La surface boisée restante ne possède plus une largeur de 12m : Une défrichement définitif et une compensation en nature pour cette surface sont nécessaires.	14	Fiche de mesures complétée, sous "interdépendances et conditions limites", par la phrase : "L'influence des aménagements sur la forêt doit être évalué. Éventuellement une demande de défrichement et des compensations peuvent être nécessaires."
41	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 15 : Une demande de défrichement est nécessaire.	15	Fiche de mesures complétée selon demande, sous "interdépendances et conditions limites", par la phrase : "L'influence des aménagements sur la forêt doit être évalué. Une demande de défrichement est nécessaire."
42	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 18 : - Forêt et pâturage boisé sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites. - Une constatation de la nature forestière et éventuellement une demande de défrichement sont nécessaires.	18	Fiche de mesures complétée selon demande.
43	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 19 : - L'OFDN est aussi impliqué. - Forêt et pâturage boisé sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites. - Une constatation de la nature forestière et éventuellement une demande de défrichement sont nécessaires.	19	Fiche de mesures complétée selon demande.
44	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 27 : La forêt est à mentionner sous interdépendances et conditions limites. Eventuellement un défrichement peut être requis.	27	Fiche de mesures complétée selon demande.
45	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 29 : oL'OFDN est aussi impliqué. oPâturage boisé est à mentionner sous interdépendances et conditions limites. oUne constatation de la nature forestière et éventuellement une demande de défrichement sont nécessaires.	29	Fiche de mesures complétée selon demande.
46	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 30 : - La forêt et éventuellement du pâturage boisé soumis LFo sont impactée en rive droite. - Forêt et éventuellement pâturage boisé soumis LFo sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites. - Eventuellement un défrichement peut être requis.	30	Fiche de mesures complétée selon demande.
47	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 31 : - Partiellement du pâturage boisé soumis LFo et de la forêt peuvent être impactés, éventuellement un défrichement peut être requis. - Forêt et pâturage boisé soumis LFo sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites.	31	Fiche de mesures complétée selon demande.
48	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 32 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.	32	Fiche de mesures complétée selon demande.
49	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 33 : oL'IONF doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. oUn défrichement peut être requis en cas de chantier.	33	Fiche de mesures complétée selon demande.
50	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 34 : La forêt et l'IONF doivent être mentionnés sous interdépendances et conditions limites. Eventuellement un défrichement peut être requis.	34	Fiche de mesures complétée selon demande.
51	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 35 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.	35	Fiche de mesures complétée selon demande.
52	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 37 : oEn cas de chantier et si l'accès se fait par la rive boisée l'OFDN doit être impliqué. Eventuellement un défrichement peut être requis. oLa forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites.	37	Fiche de mesures complétée selon demande.
53	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesures 38 et 39 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.	38	Fiche de mesures complétée selon demande.
54	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesures 38 et 39 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.	39	Fiche de mesures complétée selon demande.
55	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 41 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.	41	Fiche de mesures complétée selon demande.
56	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 43 : L'OFDN doit être impliqué, éventuellement un défrichement peut être requis.	43	Fiche de mesures complétée selon demande.

ID	Source	Source	Remarque / prise de position / citation (extrait des parties pertinentes)	Concerne mesure ou rapport:	Prise en compte dans le PDE
57	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 44 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.	44	Fiche de mesures complétée selon demande.
58	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 45 : Du pâturage boisé soumis LFO et de la forêt sont impactés. Eventuellement un défrichement peut être requis.	45	Fiche de mesures complétée selon demande.
59	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Mesure 46 : oL'OFDN doit être impliqué. oEventuellement un défrichement peut être requis.	46	Fiche de mesures complétée selon demande.
60	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	2.7Explications : Rapport explicatif : L'OFDN devrait être partie du « Groupe d'accompagnement technique (services et associations) » dans les cas où l'aire forestière est impactée (aussi quand la distance par rapport à la forêt n'est pas respectée).	Rapport explicatif	Rapport complété selon demande.
61	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Image directrice, P. 5, chap. 1.2 Procédure, participation et calendrier : la DFJB aurait dû être impliquée dans les travaux préparatoires.	Image directrice	Pas de modification de l'image directrice, puisqu'il s'agit d'un "document antérieur ayant servi à l'élaboration du PDE, désormais remplacé par les rapports "importance" et le rapport explicatif. Cette remarque figure maintenant sur la page tire des rapports.
62	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 12, chap. 4 Restrictions et contraintes : la forêt doit être mentionnée comme une contrainte.	Image directrice	
63	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 14, chap. 6.3 Objectifs pour la nature et la biodiversité : est-ce que la forêt y est comprise ?	Image directrice	
64	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 15, chap. 6.5 Objectifs pour les loisirs et la détente : nous saluons le fait qu'il est prévu de laisser des zones d'accès à la nature. Mais en forêt, de nouvelles installations comme sentiers pédestres, pistes cyclables etc. sont critiques. Seulement dans des cas exceptionnels, où le besoin et l'implantation en forêt sont donnés, une autorisation peut être octroyée (preuve du site et du besoin). En forêt, toute construction nécessite des dérogations forestières : défrichements, petites constructions et installations non forestières, constructions à proximité de la forêt etc.	Image directrice	
65	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 15, chap. 7.1 Introduction : nous comprenons qu'il n'y a pas une zone extra « forêt ». Par contre, il faut au minimum mentionner que la forêt fait partie du zone « agricole (A) ».	Image directrice	
66	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 25, chap. 7.3.5 Ecomorphologie en zone agricole « A » : - La forêt doit aussi y être mentionnée. - Quelle est l'écomorphologie visée en forêt (p.ex. forêt alluviale) ?	Image directrice	
67	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 27, chap. 7.3.7 Exemple d'un projet de revitalisation en zone agricole: Loveresse, embouchure de la Trame : un exemple pour la forêt est-il également disponible ?	Image directrice	
68	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 7.4 Loisirs : les potentiels loisirs ne sont pas disponibles en détail. L'infrastructure de loisir et détente est également prévue, elle peut avoir un impact sur la forêt et nécessite des dérogations forestières (défrichements, etc.).	Image directrice	
69	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	P. 5, chap. 2.1 Objectif de protection contre les crues : différencié selon les enjeux en présence. Aménagement de berges stabilisées. Globalement, les cours d'eau auront besoin de plus d'espace. Cet élargissement se fera, hors de la zone bâtie, au détriment principalement de terres agricoles, mais également de forêt, impliquant des défrichements.	Principes généraux	
70	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Annexe B : Esquisses de mesures : cahier des cartes - Ce document séparé manque dans le dossier du 23.08.2021.	Principes généraux	
71	9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	2.8.3Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse - Toutes les annexes manquent dans le rapport mentionné « Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse ».	Rapport charriage (répertoire 10)	Rapport complétée selon demande. Voir aussi remarque ID 39.
72	10	Service de la Promotion de la nature (SPN)	la connectivité longitudinale doit être assurée non seulement pour la faune aquatique mais aussi pour la faune terrestre. Les ponceaux doivent être conçus conformément à la norme VSS correspondante.	A, rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans la fiche générale A ainsi que dans le rapport explicatif.
73	10	Service de la Promotion de la nature (SPN)	la création de plans d'eau pour les amphibiens le long des rivières en tant que partie de l'écosystème des cours d'eau devrait être examinée dans la suite de la planification.	rapport explicatif	Cette proposition est intégrée dans le rapport explicatif, dans le chapitre concernant la mise en oeuvre.
99	99	interne	Suite à une révision entre l'OPC, AIC III et les mandataires, la mesure no.9 est à revoir. A court terme, des mesures temporaires d'urgence sont nécessaire. A moyen et long terme, la variante 2 est à réaliser	9	Fiche révisée.

### 3 Originaux des prises de position des services

#### **Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse** **Préavis des services cantonaux**

concernant la version du PDE du 23.08.2021

##### Liste des services ayant formulé des remarques

ID_ Source	Source	auteur	date
1	Service archéologique	Elena Prado	27.09.2021
2	Service des monuments historiques	Alberto Fabbris	04.10.2021
3	Office des eaux et des déchets OED	Oliver Steiner	05.10.2021
4	OACOT, Service de l'aménagement local et régional	Philippe Weber	04.10.2021
5	Service spécialisé Sols	Janosch Gerber	06.10.2021
6	ASP, Service spécialisé Génie rural	Stefan Kempf	04.10.2021
7	Inspection de la pêche	Daniel Bernet	06.10.2021
8	OPC_JB, Inspection des routes	Laurent Möri	07.10.2021
9	Office des forêts et dangers naturels OFDN	Katharina Breuer	18.10.2021
10	Service de la Promotion de la nature (SPN)	Nadine Sandau	07.11.2021



Direction de l'instruction publique et de la culture  
Office de la Culture  
Service archéologique

Brünnenstrasse 66  
Case postale  
3001 Berne  
+41 31 663 98 00  
adb.sab@be.ch  
www.be.ch/archaeologie

Elena Prado  
+41 31 633 98 98  
adb.bauen@be.ch

Service archéologique, Brünnenstrasse 66, Case postale, 3001 Berne

Direction des travaux publics et des transports  
Office des Pons et chaussées  
P. Fallot  
Rue du Contrôle 20 C.P. 701  
2501 Bienne

Notre référence : 2021.BKD.15327 / 879726  
Votre référence : GRP100004

27 septembre 2021

## Rapport officiel: Service archéologique du canton de Berne

<b>Commune:</b>	Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
<b>Cours d'eau:</b>	Trame, Birse, Chaufours
<b>Projet:</b>	Plan directeur des eaux de la Birse
<b>Localité:</b>	Vallée de Tavannes
<b>Dossier de demande</b>	Dossier d'examen préalable
<b>Bases légales:</b>	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CSS, RS 210, en particulier articles 664, 702, 723 et 724) Loi fédérale sur la protection de la nature et des sites du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451, en particulier article 16) Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC, RSB, en particulier articles 10 à 10f et 64) Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC, RSB 721.1, en particulier articles 12 à 13e) Décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC, RSB 725.1) Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat, RSB 426.4, en particulier articles 23 à 26) Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat, RSB 426.411, en particulier articles 19 à 25)

### Appréciation du projet

Comme indiqué dans notre prise de position 4870.400 – 100.013/20 EPR du 15 janvier 2020, le projet susmentionné touche des zones sensibles du point de vue de l'archéologie. Cette situation a été prise en compte dans les différentes mesures. Toutefois, le traitement de l'archéologie dans les fiches de mesure n'est pas cohérent.

### Proposition / Demande

En principe, nous sommes d'accord avec l'état de « coordination réglée » pour chaque mesure. Mais il faut encore standardiser l'inclusion du Service d'Archéologie du Canton de Berne dans les mesures individuelles et compléter une mesure.

- Les Mesures 26, 30, 46 sont à compléter suit :  
cocher la case « autres entités impliquées ».
- La mesure 46 / « Interdépendances et conditions limites » doit être complétée comme  
suit (valable aussi pour Eco 58):  
*Une excavation doit être évitée ou le financement de l'excavation de sauvetage doit être assuré.*

### Justification

Nous ne pouvons exclure qu'au cours des travaux de la substance archéologique soit touchée ou détruite, ce qui d'après l'article 5 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat) est à éviter. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ces destructions, les témoignages archéologiques menacés doivent être fouillés et documentés et ce avant toute poursuite des travaux (LPat, Article 24).

Taxe: CHF .-

Cordialement

Service archéologique



Elena Prado



Direction de l'instruction publique et de la culture  
Office de la culture  
Service des monuments historiques

Grand-rue 126  
2720 Tramelan  
+41 31 636 16 76  
monuments-historiques@be.ch  
www.be.ch/monuments-historiques

Alberto Fabbris  
+41 31 635 98 28  
alberto.fabbris@be.ch

Service des monuments historiques, Grand-rue 126, 2720 Tramelan

---

Direction des travaux publics et des transports  
Office des ponts et chaussées  
Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20, C.P. 701  
2501 Bienne

Berne, le 04.10.2021

## **Rapport technique du Service des monuments historiques**

Référence de l'autorité chargée de délivrer le permis de construire: GRP100004

### **Valbirse: 2021 - Plan directeur des eaux de la Birse, examen préalable**

#### **1. Informations générales**

Recensement architectural

Le périmètre concernant le Plan directeur des eaux de la Birse faisant partie intégrante de plusieurs ensembles bâtis du recensement architectural du service des monuments historiques du canton de Berne, doit s'astreindre aux art. 10a et art. 10b (LC) pour ce qui concerne tous les aménagements, soit temporaires, soit permanentes.

ISOS

Le périmètre du Plan directeur des eaux de la Birse se situe dans plusieurs Périmètres ISOS dont les objectifs de sauvegarde doivent être pris en compte.

#### **2. Appréciation du projet**

Les mesures proposées dans le cadre du Plan directeur des eaux de la Birse respectent les objectifs de sauvegarde du patrimoine bâti dans la mesure où aucun monument historique au sens de l'article 10a LC (objets et ensembles exceptionnels présentant une valeur culturelle, historique ou esthétique, sites, ensembles bâtis, constructions, jardins, installations, détails d'architecture intérieure, agencement des pièces et équipements fixes) ne soit concerné.

Le service de monuments historiques est d'accord avec les mesures du Plan directeur à condition que les charges ci-après soient satisfaites.

#### **3. Charges**

Si les objets du recensement architectural ou leur environnement immédiat sont affectés par des mesures de construction ou si des éléments qui façonnent l'image locale sont affectés par des mesures de construction, il faut en discuter au préalable avec notre service spécialisé.

Service des monuments historiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alberto Fabbris', with a long vertical stroke extending downwards from the end of the signature.

Alberto Fabbris  
Conseils techniques et conservation des sites  
construits



Direction des travaux publics et des transports  
Office des eaux et des déchets

Reiterstrasse 11, 3013 Berne  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
www.be.ch/oed

Office des eaux et des déchets, Reiterstrasse 11, 3013 Berne

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef  
Office des ponts et chaussées du  
canton de Berne  
Rue du Contrôle 20  
2501 Bienne

N° de l'OED 265037  
N° de l'autorité directrice GRP100004

Berne, le 5 octobre 2021

## Rapport spécialisé eaux et déchets

<b>Communes</b>	Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
<b>Requérant(s) / maître d'ouvrage</b>	III <sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Office des ponts et chaussées, Rue du Contrôle 20, 2501 Biel/Bienne
<b>Emplacement / adresse</b>	Trame, Birse, Chauffours
<b>Projet</b>	<b>Phase d'examen préalable:</b> Plan directeur des eaux de la Birse
<b>Documents déposés</b>	Dossier d'examen préalable du 23 août 2021
<b>Bien(s) à protéger</b>	- Zone de protection pour les captages d'eau souterraine et d'eau des sources du Moulin Brûlé de l'alimentation en eau de la commune de Tramelan (n° 7081998 du 15 juillet 1998) - secteur Au de protections des eaux
<b>Interlocuteurs</b>	Utilisation des eaux Burger Anja +41 31 636 41 40 Ecologie des cours d'eau Maurer Vinzenz +41 31 636 50 16 Evacuation des eaux des biens-fonds Roth Martin +41 31 635 79 46 Force hydraulique Meier Christian +41 31 633 38 41 Protection des eaux souterraines dans le cadre de constructions Borer Paul +41 31 636 77 54 Sites contaminés Chollet Häusler Nicole +41 31 633 39 12

## 1. Appréciation du projet

### *Généralités*

- 1.1. Le rapport spécialisé se base sur les plans et documents déposés.

### *Sites contaminés*

- 1.2. Le long des tronçons des cours d'eau concernés par l'examen préalable du plan directeur des eaux de la Birse (Birse, Trame et Ruisseau des Chauffours) se trouvent différents sites pollués répertoriés au cadastre des sites pollués du canton de Berne.
- 1.3. Dans le cas de travaux de construction à proximité immédiate de sites inscrits au cadastre des sites pollués, des investigations techniques spécifiques pourraient s'avérer nécessaires. Selon le type de travaux envisagés aux abords de sites pollués, il pourrait être nécessaire de mettre en place des mesures d'étanchéification afin d'éviter les infiltrations d'eau dans les matériaux pollués.
- 1.4. Si des travaux d'excavation ont lieu au droit des sites pollués, les matériaux potentiellement pollués doivent faire l'objet d'analyses préalables afin de déterminer les voies d'élimination. Un rapport d'investigation avec concept d'élimination des matériaux pollués doit être joint à la demande de permis de construire.

### *Protection des eaux souterraines*

- 1.5. Le plan directeur des eaux de la Birse concerne en grande partie des secteurs A<sub>u</sub> de protection des eaux souterraines et d'autres secteurs üB. Le plan directeur comprend des mesures pour les cours d'eau de la Birse, de la Trame et pour le ruisseau des Chauffours. Dans le périmètre de la Birse, le niveau des eaux souterraines est élevé. La nappe phréatique se situe généralement entre 1 et 3 m de profondeur sous la surface du terrain.
- 1.6. Dans le secteur A<sub>u</sub> de protection des eaux, aucune installation ne peut être mise en place au-dessous du niveau moyen de la nappe d'eau souterraine. L'autorité peut accorder des dérogations lorsque la capacité d'écoulement des eaux souterraines est réduite de 10 % au plus par rapport à l'état non influencé par les installations en question, conformément à l'annexe 4, chiffre 211, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection 1998 des eaux (OEaux). Les mesures dans le secteur A<sub>u</sub> servent à la protection contre les crues et sont dans l'intérêt public. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la règle des 10 % ne doit pas nécessairement être vérifiée ou respectée.
- 1.7. Pour la suite de la planification, il faut tenir compte du fait qu'un éventuel abaissement des eaux souterraines lors des travaux requiert une autorisation en matière de protection des eaux, conformément à l'article 26 de l'ordonnance cantonale du 24 mai 1999 sur la protection des eaux (OPE).
- 1.8. Le plan directeur touche également une zone de protection des eaux souterraines. Les tronçons 30 (de 9600 à 9000 m) et 31 (de 9000 à 7950 m) de la Trame se superposent aux zones S1, S2 et S3 de protection des eaux souterraines pour les captages et sources du Moulin Brûlé de l'alimentation en eau de la commune de Tramelan.

- 1.9. La fiche de mesures et l'esquisse Eco 6 pour le tronçon 30 n'indique pas explicitement une interdiction/restriction des mesures en raison du chevauchement avec les zones de protection S3 (entre 9300 et 9150 m) et S2 (entre 9150 et 9000 m). Il serait judicieux de répertorier les limites des zones de protection dans le plan de la fiche de mesures (voir exemple ci-dessous).



- 1.10. Dans le résumé de la fiche de mesures pour le tronçon 31 est signalé à juste titre que les mesures concernant l'élargissement, le déplacement et la revitalisation ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'abandon des captages pour l'alimentation en eaux potables, envisagé à moyen terme selon le plan général d'alimentation en eau potable. Cette exigence s'applique également pour la section du tronçon 30 superposée à la zone de protection S2 des eaux souterraines (entre environ 9150 et 9000 m).
- 1.11. La fiche de mesures et l'esquisse pour le tronçon 30 doivent être adaptées de manière à ce que les mesures prévues dans la zone de protection S2 ne puissent être réalisées qu'après l'abandon des captages et sources du Moulin Brûlé. Pour clarifier l'admissibilité des mesures dans la zone de protection S3, des études hydrogéologiques doivent être effectuées durant la suite de la planification.
- 1.12. Contrairement à ce qui est supposé dans le rapport d'importance du PDE du 23 août, l'interdiction de construire et de creuser ("restriction") dans la zone de protection S2 s'applique indépendamment de l'importance régionale du captage d'eau potable concerné. Cependant, le rapport mentionne à juste titre que dans la zone de protection des eaux souterraines S3, il existe principalement des contraintes plutôt que des interdictions pour les mesures d'aménagement des cours d'eaux.
- 1.13. Toutes les mesures énumérées dans le plan directeur seront élaborées en détail dans le cadre d'un plan d'aménagement des eaux PAE. Toute mesure qui modifie les conditions des eaux souterraines (quel que soit le lieu) doit faire l'objet d'une analyse hydrogéologique préalable. Cela s'applique aussi en particulier aux tronçons situés en amont des zones de protection.
- 1.14. Sous réserve des adaptations de la fiche de mesures et de l'esquisse Eco 6 pour le tronçon 30 de la Trame conformément aux exigences ci-dessus, le plan directeur peut être approuvé du point de vue de la protection des eaux souterraines.

### *Evacuation des eaux des biens-fonds*

- 1.15. Le fonctionnement et l'intégrité des conduites d'évacuation des eaux sises à l'intérieur du périmètre du plan directeur des eaux de la Birse doivent être assurés. Les canalisations doivent pouvoir être contrôlées, curées et entretenues, et si nécessaire remplacées, à tout moment. En cours de travaux de construction il est indispensable d'assurer le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux usées.
- 1.16. Les documents et plans transmis ne permettent pas de déterminer si des installations d'évacuation des eaux usées touchées par des mesures du PDE respectent les directives et les normes en vigueur. Avec les projets d'exécution, des demandes d'autorisation en matière de protection des eaux doivent être déposées avec les plans et documents requis.

### *Utilisation des eaux*

- 1.17. Dans le périmètre du projet, il y a deux concessions d'utilisation de la force hydraulique (droit de force hydraulique n° 52031 Tavannes, Birse, Usine Brand et n° 52021 Saicourt, Trame, Scierie Paroz). Les droits qui découlent de ces concessions ne peuvent pas être restreints par le projet et les constructions correspondantes ne peuvent pas être changées par les mesures n° 2 et n° 39.

La mesure n° 38 a pour objectif d'assurer la connectivité longitudinale pour permettre la migration piscicole au lieu du seuil du barrage Paroz. Cette mesure est nécessaire selon la planification cantonale GEKOBÉ sous la responsabilité du concessionnaire. La mise en œuvre a lieu dans une procédure séparée sous la compétence de l'OED (Art. 18a LUE) et est entièrement financé par l'OFEN.

- 1.18. Du point de vue de l'utilisation de l'eau il n'y a aucune objection au projet ou exigence d'autorisation. Les informations et les évaluations formulées dans le rapport spécialisé eaux et déchets (n° de l'OED 259273) sont toujours valables.
- 1.19. Il est demandé d'exclure la mesure n° 38 du PDE. Le permis de construire pour des installations destinées à l'utilisation des eaux est octroyé par l'OED. L'autorisation des mesures de construction à la localisation 3'520 ne peut pas être accordée dans le cadre du PDE.

### *Écologie de l'eau*

- 1.20. La documentation du plan directeur des eaux (PDE) de la Birse est complète, bien structurée et contient tous les thèmes importants pour l'évaluation de la planification.
- 1.21. Les mesures générales A à G contiennent les principes importants permettant de valoriser autant que possible les habitats des cours d'eau et les habitats supplémentaires. En particulier, la désignation de l'espace de développement (mesure F) garantit l'espace nécessaire à l'amélioration écologique sans restreindre l'utilisation agricole pendant la période précédant la mise en œuvre.
- 1.22. Les fiches de mesure 1 à 48 sur les mesures linéaires et ponctuelles documentent très bien les déficits, les mesures, les synergies et les conflits ainsi que la priorité de réalisation. Les photos et les plans supplémentaires constituent une très bonne base.
- 1.23. Du point de vue de l'écologie de l'eau, les mesures constituent une bonne synergie entre la protection contre les crues et l'amélioration de l'écologie. D'un point de vue écologique, aucun ajout n'est nécessaire à ce stade.
- 1.24. L'implication des autres entités, l'état de coordination et le cadre de la réalisation sont en ordre.

## 2. Emoluments

Aucun émolument ne sera perçu.

**Office des eaux et des déchets**  
Entreprises et gestion des déchets

Oliver Steiner  
Chef de division



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire  
Service de l'aménagement local et régional

Hauptstrasse 2  
Case postale  
2560 Nidau  
+41 31 635 25 90  
oacot@be.ch  
www.be.ch/oacot

OACOT, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau

Philippe Weber  
+41 31 636 26 90  
philippe.weber@be.ch

N° de l'affaire: 2018.JGK.7922  
Votre référence:

Nidau, le 4 octobre 2021

## Rapport technique: Aménagement du territoire et protection du paysage

---

Commune	Champroz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
Requérant(s) / maître d'ouvrage	Office des ponts et chaussées, Ille arr. d'ing. en chef, aménagement des eaux
Coordonnées	2 583 892 / 1 231 599
Projet / plans du	Plan directeur des eaux de la Birse, dossier du 23.08.2021
Objet(s) protégé(s)	-
Procédure directrice	La procédure de promulgation du plan directeur des eaux au sens de l'art. 16 ss LAE est la procédure directrice
Interlocuteur(s)	- Aménagement du territoire et protection du paysage, Philippe Weber, philippe.weber@be.ch, 031 636 26 90 - Protection du paysage, Raymond Beutler, raymond.beutler@be.ch, 031 636 95 17

---

### Bases d'appréciation:

- Plan directeur cantonal
  - Planifications régionales et communales pertinentes
  - Art. 9 et 9a LC
- 

## 1. Appréciation du projet

Le PDE de la Birse définit les mesures de protection contre les crues, les mesures de revitalisation ainsi que les espaces nécessaires pour réaliser ces mesures sur le tracé de la Birse qui traverse les communes citées. Le PDE est principalement composé de fiche de mesures qui comporte chacune un état

de coordination spécifique. Notre présent rapport technique reflète les conclusions de notre examen des mesures et de l'état de coordination prévu pour ce qui touche à l'aménagement du territoire et la protection du paysage.

D'une manière générale, nous saluons les travaux effectués. Le résultat est clair, soigné et d'excellente qualité.

### 1.1 Fiche de mesure F, espace de développement

Nous saluons la mise en place de cette mesure fondamentale. De notre point de vue, la fiche de mesure n'est pas encore suffisamment claire pour déterminer comment celle-ci sera mise en œuvre lorsque la Birse se situe dans la zone à bâtir. En outre, les modalités de coordination ne sont pas déterminées.

Dans la fiche de mesure, il est mentionné à titre d'exemple que les espaces de développement seront intégrés dans les PAL avec la fixation de zone de protection du paysage et de la nature. Cependant, dans la zone à bâtir, la détermination de telle zone ne serait ni opportune ni forcément conforme au droit supérieur. Dans ces conditions, nous demandons aussi de mentionner la possibilité de déterminer des espaces de développement des eaux (zones de liberté). Ces espaces peuvent être déterminés dans les plans d'affectation comme des surfaces superposées en complément aux espaces réservés aux eaux qui doivent déjà l'être. Vous trouvez ci-dessous les prescriptions proposées dans le règlement-type de construction (RTC). Cette version n'est pas encore publiée. Il est prévu qu'une traduction soit faite en octobre-novembre 2021. La commune de Plateau de Diesse qui révisé actuellement son PAL a mis en œuvre une proposition similaire.

<p><b>Freihaltegebiete (Gewässerentwicklungsraum)</b></p>	<p><b>527</b></p>	<p>1 Die Ausscheidung des Freihaltegebietes dient längerfristig der Raumsicherung für die Umsetzung von Hochwasserschutz- und/oder Gewässerrevitalisierungsmassnahmen.</p> <p>Im Freihaltegebiet gelten folgende Bestimmungen:</p> <p>2 a. Die Erstellung von Hochbauten und Infrastrukturanlagen ist untersagt.</p> <p>b. Davon ausgenommen sind sämtliche Anlagen, welche im Rahmen eines Wasserbauplans nach Art. 21 ff. WBG bewilligt werden.</p> <p>c. Für bestehende Gebäude und Anlagen gilt die Besitzstandsgarantie nach Art. 3 Baugesetz (BauG).</p> <p>d. Als bauliche Massnahmen sind weiter zugelassen:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Die Einrichtung von Freiflächen und Rastplätzen gem. SFG</li> <li>- Unbefestigte Uferwege, oder Uferwege nach SFG</li> <li>- Land- und forstwirtschaftliche Erschliessungswege</li> <li>- Einrichtungen zur Bodenent- und bewässerung</li> </ul>	<p>Wo ein Freihaltegebiet ausgeschieden ist, sind Gesuche für Bauten und Anlagen dem Tiefbauamt vorzulegen. Das Tiefbauamt entscheidet, ob eine Wasserbaupolizeibewilligung nach Art. 48 WBG nötig ist.</p>
---	-------------------	--	---

L'examen de la mise en œuvre des espaces de développement des eaux dans les plans d'affectation (périmètres, opportunité de l'instrument choisi, etc.) doit de notre point de vue être confiée en premier lieu à l'OPC qui examine déjà la conformité des espaces réservés aux eaux. Nous demandons que ces compétences soient clarifiées et déterminées dans la fiche de mesure F. Les modalités de coordination seraient ainsi plus claires et réglées.

## 1.2 Mesures linéaires ou ponctuelles

Nous avons examiné si les mesures prévues impliquent des conflits potentiels avec la protection du paysage. De notre point de vue, il ne subsiste aucun conflit important prévisible à ce stade. Les conflits éventuels avec des bâtiments protégés ou dignes d'être conservés, ainsi qu'avec l'ISOS (Tavannes, Reconvilier), doivent être examinés par le Service des monuments historiques.

Nous faisons encore quelques recommandations :

- Mesure 8 : Lors de la mise en œuvre de cette mesure complexe, une attention particulière doit être accordée à son intégration dans le paysage et le tissu urbain.
- Mesures 24, 35, 39 et 43 : Ces mesures de revitalisation de grande ampleur avec la création de méandres, de milieux humides et de zones inondables valorisent le paysage et peuvent être saluées.
- En général : Dans le cadre des projets de mise en œuvre, il convient de donner une attention particulière (à l'intérieur et à l'extérieur de la zone à bâtir) à leur intégration dans le paysage et le tissu urbain.

## 2. Proposition

Il est proposé d'autoriser le projet avec les états de coordination fixés dans la planification sous les conditions exposées au chapitre 3.

## 3. Conditions

- 3.1 Nous demandons que la fiche de mesure F présente les options de détermination des Espaces de développement des eaux dans les plans d'affectation. En particulier, la détermination d'espaces de développement des eaux au sens du nouvel art. 527 RTC est une option à retenir.
- 3.2 Nous demandons que les modalités de coordination et les compétences de contrôle de l'intégration des Espaces de développement dans les PAL soient clarifiées et déterminées dans la fiche de mesure F. Ces compétences doivent être données à l'OPC qui examine déjà la thématique de l'espace réservé aux eaux.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et  
de l'organisation du territoire  
Unité francophone



Philippe Weber,  
aménagiste

Copie  
– OACOT (BER)



Direction de l'économie, de l'énergie et l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature

Service spécialisé Sols  
Rütti 5, 3052 Zollikofen  
www.be.ch/protectiondessols

Janosch Gerber  
+41 31 636 96 95  
janosch.gerber@be.ch

Office de l'agriculture et de la nature, Rütti 5, 3052 Zollikofen

Direction des travaux publics et des transports  
Office des ponts et chaussées  
Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20, C.P. 701  
2501 Bienne

N° de l'OAN 262480  
N° de l'autorité directrice GRP100004

Zollikofen, le 6 octobre 2021

## Rapport spécialisé, protection du sol

<b>Commune</b>	Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
<b>Requérant(s) / maître d'ouvrage</b>	Direction des travaux publics et des transports Office des ponts et chaussées Rue du Contrôle 20, C.P. 701, 2501 Bienne
<b>Emplacement / adresse</b>	Vallée de Tavannes et cours d'eau Trame, Birse, Chauffours
<b>N° de la parcelle</b>	Diverses
<b>Coordonnées</b>	2'583'892/1'231'599
<b>Demande de permis du</b>	27 août 2021
<b>Autorité d'octroi</b>	Direction des travaux publics et des transports Office des ponts et chaussées Rue du Contrôle 20, C.P. 701, 2501 Bienne
<b>Projet</b>	Plan directeur des eaux de la Birse
<b>Formulaires de demande</b>	-
<b>Documents de demande</b>	Dossier d'examen préalable
<b>Procédure directrice</b>	Procédure d'autorisation d'aménagement des eaux
<b>Autres bases d'appréciation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01)</li><li>- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol, RS 814.12)</li><li>- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600)</li></ul>

## 1. **Appréciation du projet**

- 1.1. Dans la Vallée de Tavannes, les cours d'eau de la Trame, de la Birse et de Chaufourts doivent être revitalisés.
- 1.2. Afin que le service spécialisé des sols puisse évaluer l'ensemble du projet, des concepts de protection des sols contenant les points suivants doivent être présentés avec les demandes définitives de la procédure du plan d'aménagement hydraulique :
  - État initial du sol (clé de données FAL 24 version 6.1. ou 6.2)
  - Les surfaces d'assolement et terres cultivables utilisées, y compris les éventuelles compensations
  - Le bilan de matière avec évaluation de l'aptitude à l'utilisation du sol selon l'aide à l'exécution de la Confédération "Évaluation des sols en vue de leur utilisation", OFEV 2021
  - Le lieu d'amélioration du matériau du sol obtenu.
- 1.3. L'utilisation des surfaces d'assolement et des terres cultivables doit être réduite au minimum.

## 2. **Pas d'émolument**

**OAN Office de l'agriculture et de la nature**  
Service spécialisé Sols

Janosch Gerber  
Spécialiste du sol



Direction de l'économie, de l'énergie  
et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature  
Service spécialisé Génie rural

Schwand 17  
3110 Münsingen  
+41 31 636 14 00  
[info.asp.lanat@be.ch](mailto:info.asp.lanat@be.ch)  
[www.be.ch/OAN](http://www.be.ch/OAN)

Stefan Kempf  
+41 31 636 14 22  
[stefan.kempf@be.ch](mailto:stefan.kempf@be.ch)

Service spécialisé Génie rural, Schwand 17, 3110 Münsingen

Office des ponts et chaussées  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Bienne

Le 4 octobre 2021

## Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse Prise de position

Madame, Monsieur

Nous tenons à vous remercier pour l'occasion de prendre position et pour vos explications détaillées lors de la réunion du 3 septembre 2021.

En principe, nous sommes d'accord avec les mesures du Plan directeur des eaux. Ce rapport complète et confirme notre rapport technique du 31 janvier 2020.

Dans le passé, des remaniements parcellaires étaient réalisés le long de la Birse. Toutefois, cela signifie aujourd'hui que les mesures du Plan directeur affectent peu de parcelles, mais de grande taille, ou peu de propriétaires fonciers, mais d'autant plus fortement. Si aucune compensation réelle équivalente ne peut être accordée aux propriétaires fonciers concernés, il s'agit alors de concevoir les zones concernées de manière à ce qu'une utilisation agricole extensive ou le maintien des zones sous forme de surfaces de promotion de la biodiversité soit possible.

De grandes superficies concernées ou une grande sensibilité sont également à constater dans la zone supérieure de la Trame (mesures 31 et 32). Ici aussi, les propriétaires ou les exploitants concernés doivent avoir la possibilité d'une utilisation ou d'un entretien sous forme de surfaces de promotion de la biodiversité. Ceci s'applique également, par analogie, aux mesures 45 et 46 au Chauffours.

Sur le tronçon restant de la Trame, les parcelles sont très petit-structurées (mesures 35 à 44). Beaucoup de petites et nombreuses parcelles sont concernées par les mesures. S'il était possible de fournir les terrains nécessaires à la Trame dans le cadre d'un remaniement parcellaire, nous y voyons de grands avantages pour le projet d'aménagement des eaux. Des idées correspondantes circulent déjà dans la commune municipale de Saicourt pour la région de Le Fuet. Toutefois, il est à noter que le remaniement parcellaire nécessite généralement un long délai pour obtenir les résolutions positives nécessaires de la part des propriétaires fonciers. La possibilité d'un remaniement parcellaire devrait donc être incluse dans le projet d'aménagement des eaux à un stade précoce.

Nous sommes à votre disposition pour toute question et restons avec nos meilleures salutations.

**Service spécialisé Génie rural**

Stefan Kempf  
Chef de projet



Direction de l'économie publique,  
de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature  
Inspection de la pêche

Schwand 17  
3110 Münsingen  
+41 31 636 14 80  
info.fi@be.ch  
www.be.ch/peche

Daniel Bernet  
+41 31 636 14 85  
daniel.bernet@be.ch

Inspection de la pêche, Schwand 17, 3110 Münsingen

Office des ponts et chaussées  
A l'att. de M Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Biel/Bienne

Notre référence : 47 Birs / FB2021568  
Votre référence : GRP100004

Münsingen, 6 octobre 2021

## Rapport technique: Pêche

<b>Commune:</b>	Champroz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
<b>Requérant(s):</b>	Office des ponts et chaussées III, Bienne
<b>Emplacement/adresse:</b>	Divers
<b>Projet / plans du:</b>	<b>Plan directeur des eaux de la Birse</b> Dossier d'examen préalable, Hunziker Betatech AG Bern, du 23 août 2021
<b>Eaux:</b>	Birse, Trame, Chauffours
<b>Autorisation demandée:</b>	<b>L'autorisation en matière de droit de pêche</b> au sens de l'article 8 - 10 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 et articles 8 - 10 et 13 de la loi sur la pêche du 21 juin 1995
<b>Procédure directrice:</b>	Promulgation du plan directeur des eaux (examen préalable)

### Bases d'appréciation:

---

#### 1. Appréciation du projet

Le plan directeur des cours d'eau se caractérise par des objectifs équilibrés et des propositions de mesures adaptées aux conditions locales pour la restauration des fonctions écologiques des cours d'eau, pour la protection contre les inondations et en ce qui concerne les besoins sociaux en matière de cours d'eau.

L'inspection de la pêche a été appelée à participer à l'élaboration du projet et a ainsi pu jouer un rôle actif dans le développement de la planification. Les intérêts de la pêche et la restauration des habitats aquatiques ont ainsi pu être intégrés de manière systématique (revitalisation, restauration de la connectivité longitudinale, restauration du charriage). Le PDE se caractérise par une grande qualité de contenu.

Nous sommes d'accord avec la planification et n'avons pas d'autres commentaires.

## 2. Proposition

Du point de vue de l'inspection de la pêche, le plan directeur des eaux de la Birse, de la Trame et des Chauffours peut être octroyé.

## 6. Emoluments

Aucun émolument n'est perçu dans la procédure d'examen préalable.

Inspection de la pêche



Daniel Bernet  
Chef de ressort

Copie

- Ille arrondissement d'ingénieur en chef, Bienne, Ph. Fallot (E-Mail)
- Service de la promotion de la nature, N. Sandau (E-Mail)
- Garde-pêche G. Zürcher (E-Mail)

Fallot Philippe, BVD-TBA-OIKIII

---

Objet: Plan directeur des eaux de la Birse Dossier pour examen préalable

De : Möri Laurent, BVD-OPC-AICIII-Jura\_bernois <laurent.moeri@be.ch>

Envoyé : jeudi, 7 octobre 2021 14:04

À : Fallot Philippe, BVD-TBA-OIKIII <philippe.fallot@be.ch>

Objet : RE: Plan directeur des eaux de la Birse Dossier pour examen préalable

Salut Philippe,

Voici les remarques générales de notre Service concernant ce PDE des eaux de la Birse :

Route cantonale :

Tous les travaux qui touchent aux routes cantonales devront faire l'objet d'une concertation avec notre Service lors des phases de planification ultérieures. Les instructions données devront être respectées.

Chemins pédestres et de randonnée :

Le projet ne doit pas entraver ou poser des problèmes sécuritaires sur l'itinéraire pédestre. Lors des travaux, le libre passage des randonneurs devra être garanti.

Après la réalisation des travaux, les tronçons des itinéraires pédestres touchés doivent être remis en état.

Inventaire des voies de communication historiques (IVS) :

Après les travaux, les chemins concernés seront remis en l'état initial.

Au cas où les éventuels travaux de fouille sur le chemin (traversée de ruisseau) révèlent une surface de circulation plus ancienne (pavement ou autre), le Service archéologique et Moeri & Partner sont à informer sans tarder.

Avec mes salutations les meilleures

**Laurent Möri**, Inspecteur des routes suppl.

[+41 31 636 49 60](tel:+41316364960) (ligne directe), [+41 79 552 59 53](tel:+41795525953) (mobile), [laurent.moeri@be.ch](mailto:laurent.moeri@be.ch)

**Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne**

Office des ponts et chaussées, IIIème arrondissement

Inspection des routes pour le Jura bernois

Grand Nods 1, 2732 Loveresse

[+41 31 636 49 51](tel:+41316364951) (centrale), [www.be.ch/opc](http://www.be.ch/opc)



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office des forêts et des dangers naturels  
Division Services spécialisés et ressources

Laupenstrasse 22  
3008 Bern  
+41 31 633 50 20  
wald@be.ch  
www.be.ch/foret

Katharina Breuer  
+41 31 636 81 57  
katharina.breuer@be.ch

Division Services spécialisés et ressources, Laupenstrasse 22, 3008 Bern

Office des ponts et chaussées  
III AIC  
M. Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
2501 Bienne

N° réf. autorité directrice: GRP100004  
N° Reg OFDN: BJ :BIRSE :21 (ID: 4-11-2021-1468)  
N° réf. GEVER : 2021.WEU.3282

18 octobre 2021

## Plan directeur des eaux de la Birse : prise de position (phase d'examen préalable)

Monsieur,

Nous avons bien reçu le dossier précité en procédure d'examen préalable. Nous vous remercions d'avoir la possibilité de prise de position. Notre prise de position a été élaborée en collaboration avec la Division forestière Jura Bernois. Le PDE de la Birse concerne la Birse, la Trame et le ruisseau des Chauffours. Ci-après nous aimerions vous indiquer quelques faits de notre examen préalable.

### 1. Documents de référence

- PDE de la Birse du 23.08.2021
- Carte du PDE de la Birse du 06.06.2021, revu le 23.08.2021
- Présentation du 03.09.2021

### 2. Résultats de l'analyse

#### 2.1 Généralité

Nous saluons la mise en place de ce plan directeur des eaux ainsi que l'intention d'édiction d'une planification supérieure. Globalement, nous constatons que la forêt n'est pas excessivement touchée par ce PDE. En effet, les fonds de vallée sont à vocation principalement agricole. Néanmoins, en plusieurs endroits, la forêt est concernée par le projet, en particulier au niveau des confluentes que sont la Trame et le ruisseau des Chauffours.

Nous remarquons que, dans les différents rapports, la forêt n'est que très peu mentionnée. De plus, nous n'étions pas contactés pour prendre part, par exemple, au groupe d'accompagnement technique. Dès lors, nous demandons à ce que l'aspect forestier soit mieux considéré dans les différents documents. Pour les secteurs qui sont situés en forêt, des défrichements peuvent être requis. Dans notre évaluation, nous nous concentrons principalement sur des défrichements. D'autres questions relatives au droit forestier n'ont pas encore été évaluées dans le cadre de cette étape.

- Sur la base des documents disponibles, il est difficile d'évaluer la quantité de forêt qui sera affectée par les mesures prévues. Cependant, une première estimation approximative correspondante de la surface nécessaire dans la zone forestière serait été utile pour notre évaluation.
- Des principes et des règles relatifs au défrichement nécessaire et au boisement de remplacement font défaut dans le texte et dans les fiches de mesures, de même que les commentaires sur la balance des intérêts (voir aussi point 2.2.).
- L'état de la coordination (information préalable, coordination en cours, coordination réglée) sur les fiches de mesures individuelles doit être signalée, même si le PDE vise à contenir que des éléments de « coordination réglée ».
- Si nos demandes sont prises en compte, l'OFDN est d'accord avec l'état de « coordination réglée ».
- Notre office a changé du nom et s'appelle maintenant Office des forêts et dangers naturels (OFDN).

## 2.2 Importance du Plan directeur des eaux de la Birse

- Chapitre 4.1 Restrictions et contraintes : la forêt doit être mentionnée comme une contrainte.
- Le PDE décrit (p.ex.) en chapitre 5 les aspects de l'implantation de projets dans l'ERE et dans l'espace de développement. Il y faudra aussi mentionner les aspects de l'implantation pour les mesures d'aménagement des eaux, y compris les mesures de remplacement selon la LPN à l'intérieur de l'espace de développement (selon la carte du PDE). Etant donné que cette preuve du site est une des exigences de défrichement, il y a quelques points à considérer :
  - Toutes les surfaces qui sont utilisées pour des structures (digues, enrochements, murs et murs en aile, ponts, routes d'accès, parkings) et qui ne doivent pas être ou ne peuvent pas être reboisées doivent être désignées comme des défrichements définitifs. En outre, les vides de plus grande taille (plus de 10 mètres de largeur ou de diamètre, sans possibilité de fermeture de couronnes) doivent être désignés comme des défrichements définitifs s'ils sont créés dans l'aire forestière précédemment boisée afin de créer des plans d'eau ou des biotopes ensoleillés en permanence.
  - Toutes les mesures de protection contre les crues, de gestion du charriage et d'élargissement du cours d'eau, ainsi que les mesures de remplacement nécessaires selon la LPN, sont généralement considérées comme liées au site dans la zone d'aménagement du cours d'eau.
  - Cela signifie que seule une mise en balance des intérêts doit être effectuée lors de l'évaluation de la demande d'autorisation de défrichement, mais qu'aucune preuve d'implantation ne doit être fournie. Le PDE doit indiquer que cette pesée des intérêts entre une mesure et la conservation de la forêt doit toujours être effectuée. Nous aimerions souligner que, dans tous les cas, il faut démontrer que le défrichement l'emporte sur l'intérêt de la conservation de la forêt.
  - Les mesures situées en dehors des périmètres définis dans la carte du PDE nécessitent la preuve de la contrainte du site dans le cadre de la procédure de planification ou d'approbation requise pour leur mise en œuvre et ne font donc pas partie de la détermination dans le cadre du PDE de la Birse. Les contraintes du site pour les usages (mesures non contraignantes, p.ex. récréation locale, utilisation à des fins touristiques) doivent également être prouvées séparément.

## 2.3 Périmètre et carte du plan directeur

Pas de remarques.

## 2.4 Fiches de mesures A : Mesures générales

- Pour les mesures qui concernent la forêt (y compris en pâturage boisé soumis LFo), des demandes de défrichement et autres dérogations selon la législation forestière peuvent être requis.
- Mesure D:
  - Toutes les annexes manquent dans le rapport mentionné « Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse ».

## 2.5 Fiches de mesures B : Mesures ponctuelles ou linéaires

- Mesure 14 : Concernant la forêt sur la rive gauche dans ce tronçon, ils existent deux scénarios possibles :
  - a) La surface boisée restante possède encore une largeur de 12 m au moins, la surface reste alors reconnue comme forêt. Si nécessaire, la surface boisée doit être sécurisée par des mesures adéquates afin que la dynamique naturelle ne réduise pas la bande forestière en dessous de 12 m.
  - b) La surface boisée restante ne possède plus une largeur de 12m : Une défrichement définitif et une compensation en nature pour cette surface sont nécessaires.
- Mesure 15 : Une demande de défrichement est nécessaire.
- Mesure 18 :
  - Forêt et pâturage boisé sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites.
  - Une constatation de la nature forestière et éventuellement une demande de défrichement sont nécessaires.
- Mesure 19 :
  - L'OFDN est aussi impliqué.
  - Forêt et pâturage boisé sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites.
  - Une constatation de la nature forestière et éventuellement une demande de défrichement sont nécessaires.
- Mesure 27 : La forêt est à mentionner sous interdépendances et conditions limites. Eventuellement un défrichement peut être requis.
- Mesure 29 :
  - L'OFDN est aussi impliqué.
  - Pâturage boisé est à mentionner sous interdépendances et conditions limites.
  - Une constatation de la nature forestière et éventuellement une demande de défrichement sont nécessaires.
- Mesure 30 :
  - La forêt et éventuellement du pâturage boisé soumis LFo sont impactée en rive droite.
  - Forêt et éventuellement pâturage boisé soumis LFo sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites.
  - Eventuellement un défrichement peut être requis.
- Mesure 31 :
  - Partiellement du pâturage boisé soumis LFo et de la forêt peuvent être impactés, éventuellement un défrichement peut être requis.
  - Forêt et pâturage boisé soumis LFo sont à mentionner sous interdépendances et conditions limites.
- Mesure 32 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichement peut être requis.
- Mesure 33 :
  - L'IONF doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites.
  - Un défrichement peut être requis en cas de chantier.
- Mesure 34 : La forêt et l'IONF doivent être mentionnés sous interdépendances et conditions limites. Eventuellement un défrichement peut être requis.

- Mesure 35 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichage peut être requis.
- Mesure 37 :
  - En cas de chantier et si l'accès se fait par la rive boisée l'OFDN doit être impliqué. Eventuellement un défrichage peut être requis.
  - La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites.
- Mesures 38 et 39 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichage peut être requis.
- Mesure 41 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichage peut être requis.
- Mesure 43 : L'OFDN doit être impliqué, éventuellement un défrichage peut être requis.
- Mesure 44 : La forêt doit être mentionné sous interdépendances et conditions limites. Un défrichage peut être requis.
- Mesure 45 : Du pâturage boisé soumis LFo et de la forêt sont impactés. Eventuellement un défrichage peut être requis.
- Mesure 46 :
  - L'OFDN doit être impliqué.
  - Eventuellement un défrichage peut être requis.

## 2.6 Fiches de mesures C : Mesure relative au processus

Pas de remarques.

## 2.7 Explications : Rapport explicatif

- L'OFDN devrait être partie du « Groupe d'accompagnement technique (services et associations) » dans les cas où l'aire forestière est impactée (aussi quand la distance par rapport à la forêt n'est pas respectée).

## 2.8 Documents

### 2.8.1 Image directrice et potentiel d'amélioration

- L'image directrice est en principe complète, la hauteur de vol est adaptée.
- Les objectifs généraux sont :
  - Que les cours d'eau retrouvent un état aussi naturel que possible
  - Tenir compte : des usages de l'eau et de la protection contre les crues
- P. 5, chap. 1.2 Procédure, participation et calendrier : la DFJB aurait dû être impliquée dans les travaux préparatoires.
- P. 12, chap. 4 Restrictions et contraintes : la forêt doit être mentionnée comme une contrainte.
- P. 14, chap. 6.3 Objectifs pour la nature et la biodiversité : est-ce que la forêt y est comprise ?
- P. 15, chap. 6.5 Objectifs pour les loisirs et la détente : nous saluons le fait qu'il est prévu de laisser des zones d'accès à la nature. Mais en forêt, de nouvelles installations comme sentiers pédestres, pistes cyclables etc. sont critiques. Seulement dans des cas exceptionnels, où le besoin et l'implantation en forêt sont donnés, une autorisation peut être octroyée (preuve du site et du besoin). En forêt, toute construction nécessite des dérogations forestières : défrichements, petites constructions et installations non forestières, constructions à proximité de la forêt etc.
- P. 15, chap. 7.1 Introduction : nous comprenons qu'il n'y a pas une zone extra « forêt ». Par contre, il faut au minimum mentionner que la forêt fait partie du zone « agricole (A) ».
- P. 25, chap. 7.3.5 Ecomorphologie en zone agricole « A » :
  - La forêt doit aussi y être mentionnée.

- Quelle est l'écomorphologie visée en forêt (p.ex. forêt alluviale) ?
- P. 27, chap. 7.3.7 Exemple d'un projet de revitalisation en zone agricole: Loveresse, embouchure de la Trame : un exemple pour la forêt est-il également disponible ?
- P. 7.4 Loisirs : les potentiels loisirs ne sont pas disponibles en détail. L'infrastructure de loisir et détente est également prévue, elle peut avoir un impact sur la forêt et nécessite des dérogations forestières (défrichements, etc.).

## 2.8.2 Principes généraux et esquisses de mesures

- Objectif général (rappel) :
  - Protection suffisante contre les crues
  - Comporter suffisamment de cours d'eau et de zones alluviales
- P. 5, chap. 2.1 Objectif de protection contre les crues : différencié selon les enjeux en présence. Aménagement de berges stabilisées. Globalement, les cours d'eau auront besoin de plus d'espace. Cet élargissement se fera, hors de la zone bâtie, au détriment principalement de terres agricoles, mais également de forêt, impliquant des défrichements.
- P. 6, chap. 3 Objectif et principes concernant l'espace des cours d'eau : définition d'espaces requis (OK).

*Annexe B : Esquisses de mesures : cahier des cartes*

- Ce document séparé manque dans le dossier du 23.08.2021.

## 2.8.3 Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse

- Toutes les annexes manquent dans le rapport mentionné « Assainissement du régime de charriage dans le bassin versant supérieur de la Birse ».

Nous sommes à votre disposition pour toute question.

En vous priant de tenir compte de nos demandes nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Division Services spécialisés et ressources



Katharina Breuer  
Collaboratrice scientifique Droit & Planification

Annexe

- Tableau Excel « PDE Birse Liste réponses OFDN »

Copie

- Division forestière du Jura Bernois (par email)
- Olivier Chaix [olivier.chaix@integralia.ch](mailto:olivier.chaix@integralia.ch) (par email)
- Heiko Wehse [Heiko.Wehse@hunziker-betatech.ch](mailto:Heiko.Wehse@hunziker-betatech.ch) (par email)
- Vincent Dehail [vincent.dehail@bg-21.com](mailto:vincent.dehail@bg-21.com) (par email)
- Jörg Bucher, BVD-TBA-OIKIII [joerg.bucher@be.ch](mailto:joerg.bucher@be.ch) (par email)
- Emilie Deschenaux, BVD-TBA-OIKIII [emilie.deschenaux@be.ch](mailto:emilie.deschenaux@be.ch) (par email)



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature  
Service de la Promotion de la nature (SPN)

Schwand 17  
3110 Münsingen  
+41 31 636 14 50  
info.anf@be.ch  
www.be.ch/natur

Dr. Nadine Sandau  
+41 31 636 30 17  
nadine.sandau@be.ch

Service de la Promotion de la nature (SPN), Schwand 17, 3110 Münsingen

Office des ponts et chaussées  
Philippe Fallot  
Rue du Contrôle 20  
Case postale 701  
2501 Biel/Bienne

N° de reg.: 5.06.01  
N° de l'affaire selon la classification de l'autorité directrice:  
GRP1000004

Münsingen, 7 novembre 2021

## Rapport spécialisé: Protection de la nature

<b>Communes:</b>	Champoz, Court, Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvillier, Tavannes, Tramelan, Valbirse
<b>Requérant:</b>	Office des ponts et chaussées III, Bienne
<b>Emplacement / adresse:</b>	Divers
<b>Projet:</b>	Plan directeur des eaux de la Birse (PDE Birse)
<b>Documents:</b>	Dossier du 23 août 2021
<b>Zones protégées:</b>	Réserve naturelle n°. 16 « La vieille Birse » Réserve naturelle n° 87 « Les Chauffours » Inventaire des objets naturels en forêt n° 713001 « La Trame »
<b>Objets protégés:</b>	Végétation des rives (art. 21 LPN) Site de reproduction de batraciens d'importance nationale (objet n° BE1136 « Vieille Birse ») Site de reproduction de batraciens d'importance nationale (objet n° BE678 « Les Chauffours ») Bas-marais d'importance régionale Haies / bosquets (art. 27 et 28 LCPN) Plantes protégées (art. 20 OPN) Animaux protégés (art. 20 OPN)
<b>Surface d'eau:</b>	Trame, Birse, Chauffours
<b>Déroghations requises:</b>	<b>Déroghation pour des interventions sur la végétation des rives</b> au sens de l'article 18, alinéas 1bis et 1ter, de l'article 21 et de l'article 22, 2° alinéa de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que de l'article 12, de l'article 13, 3° alinéa et de l'article 17 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature. <b>Déroghation pour des interventions dans les réserves naturelles cantonales (réserves naturelles au sens de l'art. 6 LCPN)</b> au sens de l'article 18, alinéas 1bis et 1ter de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que des articles 6, 7 et 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature

**Dérogation pour des interventions dans les sites de reproduction de batraciens d'importance nationale**

au sens de l'article 18, alinéas 1bis et 1ter, de l'article 21 et de l'article 22, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que de l'article 7 de l'ordonnance du 15.6.2001 sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale

**Dérogation pour des interventions dans les bas-marais d'importance régionale (réserves naturelles au sens de l'art. 4 LCPN)**

au sens de l'article 18, alinéas 1bis et 1ter de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que des articles 4, 7 et 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature.

**Dérogation pour des interventions dans les haies et les bosquets**

au sens de l'article 18, alinéas 1bis et 1ter de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, de l'article 18, alinéa 1g de la loi fédérale du 20.6.86 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), ainsi que l'article 27 de la loi du 15.9.1992 sur la protection de la nature.

**Dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées**

au sens de l'article 20 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, de l'article 20 de l'ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage, de l'article 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature et des articles 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature.

**Dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés**

au sens de l'article 20 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, de l'article 20 de l'ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage, de l'article 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature et des articles 25, 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature.

**Procédure directrice:** Promulgation du plan directeur des eaux (examen préalable)

---

**Bases d'appréciation:** Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) RS 451  
Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) RS 451.1  
Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (OBat) RS 451.34  
Loi sur la protection de la nature (LCPN) RSB 426.11  
Ordonnance sur la protection de la nature (OCPN) RSB 426.11  
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20  
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) RS 814.201  
Loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE)  
Ordonnance sur l'aménagement des eaux (OAE)  
Inventaires des biotopes de la Confédération et du canton

---

**1. Appréciation du projet**

Le plan directeur des cours d'eau présente les mesures de protection contre les crues prévues ainsi que la renaturation et la revitalisation écologiques des cours d'eau, étape par étape. L'élaboration détaillée des différentes sections aura lieu à une date ultérieure. Selon nous, la connectivité longitudinale doit être assurée non seulement pour la faune aquatique mais aussi pour la faune terrestre. Les pontons doivent être conçus conformément à la norme VSS correspondante. En outre, la création de plans d'eau pour les amphibiens le long des rivières en tant que partie de l'écosystème des cours d'eau devrait être examinée dans la suite de la planification.

Le service de promotion de la nature salue les mesures prévues pour améliorer la situation écologique et remercie les auteurs du rapport pour les documents très bien préparés.

**1. Proposition**

Du point de vue du Service de la promotion de la nature, le plan directeur des eaux de la Birse, de la Trame et des Chauffours peut être octroyer.

## 6. Emoluments

Aucun émolument n'est perçu dans la procédure d'examen préalable.

Salutations distinguées

**Office de l'agriculture et de la nature**  
Service de la promotion de la nature

Nadine Sandau  
Collaboratrice spécialisée supérieure

**Appendice:** - Dispositions de protection

**Copie:**

- Office des forêts, Division forestière Jura bernois, Philipp Heimann (par courriel)
- Inspection de la pêche du canton de Berne, Daniel Bernet (par courriel)
- Inspection de la chasse du canton de Berne, Jürg Schindler (par courriel)

## Appendice

### **Dispositions de protection**

#### *Réserves naturelles*

En vertu du chiffre ? de l'arrêté du Conseil-exécutif ???? du ???.??.????, toute construction de bâtiment ou d'installation est interdite dans la réserve naturelle « ». Dans des cas justifiés, le Service de la promotion de la nature peut octroyer des dérogations aux dispositions de protection.

#### *Surfaces d'eau*

Les surfaces d'eau doivent être protégées contre toute atteinte nuisible (art. 37 LEaux). Les cours d'eau ne peuvent être endigués ou corrigés que si ces interventions s'imposent pour protéger des personnes ou des biens importants, sont nécessaires à l'aménagement de voies navigables ou à l'utilisation de forces hydrauliques dans l'intérêt public, ou permettent d'améliorer au sens de la présente loi l'état d'un cours d'eau déjà endigué ou corrigé. Lors de ces interventions, le tracé naturel des cours d'eau doit autant que possible être respecté ou rétabli.

Les eaux et l'espace réservé aux eaux doivent être aménagés de façon à pouvoir accueillir une faune et une flore diversifiées, à maintenir autant que possible les interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines et à permettre la croissance d'une végétation adaptée à la station sur les rives (art. 4, al. 2 de la loi fédérale sur l'entretien et l'aménagement des eaux, art. 37, al. 2 de la loi fédérale sur la protection des eaux, art. 7 de la loi fédérale sur la pêche et art. 21, al. 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage).

Les cours d'eau ne doivent ni être couverts ni mis sous terre (art. 38, al. 1 LEaux). L'autorité compétente peut autoriser des exceptions pour les cas définis à l'article 38, alinéa 2 LEaux.

#### *Zones riveraines (art. 14, al. 3 OPN)*

Les zones riveraines sont des biotopes au sens de l'article 14, alinéa 3 OPN, qu'il y a lieu de protéger tout particulièrement en vertu de l'article 18, alinéa 1bis LPN. Elles comprennent au minimum la végétation des rives et une bande tampon côté terre de 3 m de large. Les autorisations pour des interventions techniques dans les zones riveraines ne peuvent être accordées que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant. Si une autorisation de construire est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1ter LPN et art. 14, al. 7 OPN).

#### *Végétation des rives (art. 21 LPN)*

La végétation des rives (roselières, cariçaies et mégaphorbiaies, berges boisées, végétation alluviale, etc.) est protégée en vertu de l'article 21 LPN. Elle ne doit pas être essartée, ni recouverte, ni détruite d'une autre manière. La limite de la berge boisée passe à au moins 3 m des troncs des arbres et des buissons les plus éloignés de la rive. L'autorité cantonale compétente peut autoriser la suppression de la végétation existant sur des rives dans le cas de projets qui ne peuvent être réalisés ailleurs et qui ne contreviennent pas à la législation en matière de police des eaux et de protection des eaux (art. 22, al. 2 LPN).

Conformément au jugement du 8 juin 2004 du Tribunal fédéral, il s'agit de projets de protection contre les crues (art. 1, 3 et 4 LACE), de projets en rapport avec l'utilisation d'énergie hydraulique (art. 29 ss LEaux), d'endiguements et de corrections de cours d'eaux (art. 37 LEaux), de couverture exceptionnelle de cours d'eau (art. 38 LEaux), de l'introduction de substances solides dans les lacs (art. 39 LEaux), de curage et de vidange de bassins de retenue (art. 40), de prélèvement et de déversement d'eau (art. 42 LEaux), ainsi que d'exploitation de gravier, de sable ou d'autres matériaux (art. 44 LEaux).

Si une dérogation est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1ter LPN et art. 14, al. 7 OPN).

#### *Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale*

Vu l'article 6 OBat, les objets doivent être conservés intacts, étant donné qu'ils constituent des sites de reproduction appropriés et de qualité pour les batraciens et qu'ils servent de points d'appui garantissant aux espèces de batraciens menacées une survie à long terme et une possibilité d'expansion future. Il ne peut être dérogé à l'objectif de protection visé que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il sert un intérêt public prépondérant d'importance nationale également.

*Zones humides d'importance régionale (art. 14, al. 3 OPN)*

Les zones humides sont des biotopes au sens de l'article 14, alinéa 3 OPN, qu'il y a lieu de protéger tout particulièrement en vertu de l'article 18, alinéa 1bis LPN. En vertu de l'article 4 de la loi sur la protection de la nature (LCPN), leur protection est assurée par un contrat d'exploitation. Des autorisations pour des interventions techniques dans les terrains humides d'importance régionale ne peuvent être accordées que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant. Si une dérogation est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1<sup>er</sup> LPN, art. 14, al. 7 OPN et art. 7 LCPN).

*Biotopes d'importance locale (art. 14, al. 3 et 4 OPN)*

Les zones humides, les terrains secs, etc. d'importance locale sont des biotopes au sens de l'article 14, alinéa 3 OPN qu'il y a lieu de protéger tout particulièrement, conformément à l'article 18, alinéa 1bis LPN. Des autorisations pour des interventions techniques dans des biotopes dignes de protection ne peuvent être accordées que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant. Si une autorisation de construire est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1<sup>er</sup> LPN et art. 14, al. 7 OPN).

*Haies et bosquets (art. 27 et 28 LCPN)*

Les haies et les bosquets sont protégés dans leur état actuel, en vertu de l'article 18, alinéa 1bis de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, de l'article 18, alinéa 1 g de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), ainsi que de l'article 27 de la loi sur la protection de la nature. La limite des haies et des bosquets passe à au moins 3 m des troncs des arbres et des buissons les plus en bordure. En vertu de l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup> LPN, l'article 14, alinéa 6 OPN et de l'article 13 OCPN, une dérogation pour l'élimination d'une haie ou d'un bosquet ne peut être accordée que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant. Le préfet ou la préfète statue sur ces dérogations. Si une dérogation est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1<sup>er</sup> LPN, art. 14, al. 7 OPN et art. 13, al. 2 OCPN).

*Associations forestières (art. 14, al. 3 OPN)*

Les associations forestières (par ex. chênaie-frênaie) sont des biotopes au sens de l'article 14, alinéa 3 OPN qu'il y a lieu de protéger tout particulièrement, conformément à l'article 18, alinéa 1bis LPN. Des autorisations pour des interventions techniques dans des biotopes dignes de protection ne peuvent être accordées que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant. Si une autorisation de construire est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1<sup>er</sup> LPN et art. 14, al. 7 OPN).

*Espèces végétales protégées (art. 20 OPN ainsi que les art. 19 et 20 OCPN)*

Les espèces végétales rares, telles que les orchidées ou les gentianes, sont protégées en vertu de l'article 20 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que des articles 19 et 20 de l'ordonnance sur la protection de la nature. La destruction de telles espèces, notamment par des interventions techniques, est interdite. Des autorisations pour des interventions techniques sur des populations de plantes protégées ne peuvent être accordées que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant (art. 20, al. 3b OPN). Si une dérogation est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1<sup>er</sup> LPN et art. 14, al. 7 OPN).

*Espèces animales protégées (art. 20 OPN ainsi que l'art. 25 OCPN)*

Les espèces animales rares, telles que les batraciens, les reptiles ou les libellules, ainsi que leurs habitats et leurs lieux de ponte, sont protégés en vertu de l'article 20 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage et de l'article 25 de l'ordonnance sur la protection de la nature. Il est interdit de détruire ou d'endommager leurs lieux de ponte, notamment par des interventions techniques. Des autorisations pour des interventions techniques dans les habitats et les lieux de ponte d'espèces animales protégées ne peuvent être accordées que si le projet s'impose à l'endroit prévu et qu'il correspond à un besoin prépondérant (art. 20, al. 3b OPN). Si une dérogation est accordée, l'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures optimales pour assurer la protection, la reconstitution ou à défaut la compensation écologique (art. 18, al. 1<sup>er</sup> LPN et art. 14, al. 7 OPN).

## Annexe 5 : Prise de position de l’OFEV

E-mail de Christian Holzgang du 11.10.2023	Prise en compte dans le plan directeur des eaux
<p><b>1. Gewässerraum</b></p> <p>Wird bewusst nur der Gewässerentwicklungsraum beschrieben und auf den Gewässerraum verzichtet? Der Gewässerrichtplan würde die Chance bieten, den Gewässerraum unter den Gemeinden abzustimmen.</p>	<p>Le PDE détermine uniquement l'espace de développement des cours d'eau.</p> <p>Le PDE peut définir un espace réservé aux cours d'eau coordonné sur le bassin versant et le proposer aux communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le rapport explicatif, les éléments suivants sont ajoutés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication des règles de détermination de la largeur de l'espace réservé aux eaux</li> <li>- Référence à la couche SIG cantonale des largeurs naturelles du lit mineur</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>2. Geschiebe</b></p> <p>Soweit ich es nachvollziehen kann, finde ich die durgeführte Studie gut. In der Studie sind neun Massnahmen beschrieben. Drei Massnahmen wurde in der Gewässerrichtplan aufgenommen (Massnahmen 7, 35, 39). Wie wird mit den weiteren sechs Massnahmen umgegangen? Habe ich etwas übersehen?</p>	<p>Toutes les mesures de l'étude de charriage ont été intégrées dans le plan directeur des eaux, mais cela n'apparaît pas clairement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La fiche de mesures générales "D Charriage" est complétée par des renvois explicites aux mesures du rapport sur le charriage, sous forme de tableau.</li> </ul>
<p><b>3. Hochwasserschutz Massnahme G</b></p> <p>Der Hochwasserschutz muss mit allen Arten von Massnahmen langfristig gesichert werden. Dies führt dazu, dass in der Massnahme G auch die Schnittstelle zu den raumplanerischen Massnahmen (Aufgabe der Raumplanung Risiken begrenzen) und den organisatorischen Massnahmen (Notfallplanung Bevölkerungsschutz, Schäden verhindern) dargestellt werden muss.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La fiche mesure a été complété dans la section « Interdépendances et conditions limites » comme suit : <p>« <i>Pour assurer la protection contre les crues, une combinaison optimale doit être trouvée entre des mesures constructives, d'aménagement du territoire (dont une tâche est de limiter les risques) et organisationnelles (planification d'urgence, etc.)</i> »</p> </li> </ul>
<p><b>4. Reconvillier</b></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><b>4a. Massnahmen 8, 9, 10</b></p> <p>Die Massnahmen 8-10 scheinen in Bezug auf den Hochwasserschutz eine grosse Bedeutung zu haben. Ich denke nicht, dass diese Massnahme unabhängig voneinander im Detail geplant werden können.</p> <p>Für mich stellt sich auch die Frage, ob der Hochwasserschutz auf eine HQ100 ausreichend ist. Vielleicht sollte im Gewässerrichtplan vermerkt werden, dass dies auf der nächsten Planungsstufe zu überprüfen ist.</p>	<p>Les mesures 8-10 peuvent être planifiées indépendamment les unes des autres si les objectifs de protection sont coordonnés.</p> <p>Les objectifs de protection suivants figurent jusqu'à présent dans les fiches de mesures : 8 : Q100 ; 9 : Q100-300 ; 10 : Q100.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Insérer sur les 3 fiches de mesures la remarque selon laquelle les objectifs de protection des 3 mesures doivent être vérifiés et fixés de manière coordonnée lors des étapes ultérieures de planification (p. ex. plan d'aménagement des eaux).</li> </ul>

<p><b>4b. Massnahme 9:</b></p> <p>Hier gibt es viele Nutzungsansprüche und Abhängigkeiten. Vielleicht sollte vermerkt werden, dass zum Zeitpunkt des Wasserbauplans die Varianten nochmals geprüft werden müssen.</p> <p>Die Frage ist auch ob es ausreicht, wenn "L'espace de développement" bei Drittprojekten, -planungen nur berücksichtigt werden muss. Wäre eine Formulierung nicht sinnig, dass "der zukünftige Hochwasserschutz nicht beeinträchtigt" oder "der Hochwasserschutz Vorrang vor anderer Nutzung haben soll"?</p>	<p>En principe, les futures mesures peuvent aussi s'écarter du PDE si elles permettent d'atteindre les objectifs aussi bien ou mieux. D'autres variantes ne sont donc pas exclues.</p> <p>L'élément décisif de la présente fiche de mesures est la subdivision en mesures à court et moyen terme, ainsi que la délimitation de l'espace de développement des cours d'eau.</p> <p>➤ Compléter la fiche de mesures sous "Aménagements" par "Les variantes sont à développer, dimensionner et cas échéant adapter dans le cadre du PAE".</p>
<p><b>4c. Massnahme 9 - SBB:</b></p> <p>Welcher Kontakt hat mit der SBB schon stattgefunden?</p>	<p>Des e-mails ont été échangés et des réunions ont eu lieu avec les CFF. La proposition d'évacuer les crues sur la voie ferrée a été rejetée. Le projet d'assainissement des CFF sera terminé avant que les mesures de construction hydrauliques ne soient mises en œuvre.</p> <p>Une coordination est nécessaire dans le cadre des planifications plus détaillées (plan d'aménagement des eaux).</p>
<p><b>4d. Belastete Standorte</b></p> <p>Die Bedeutung der belasteten Standorte gemäss Kataster kommt für mich zu wenig stark zum Ausdruck. Ein Verweis in Massnahme 9 ist wahrscheinlich notwendig (vgl. Kataster).</p>	<p>➤ Fiche mesures à compléter sous « Interdépendances et conditions limites » avec « <i>Présence de matériaux pollués dans les berges. Clarifier les besoins d'assainissement dans le cadre du PAE.</i> »</p>
<p><b>4e. Einzelprojekt</b></p> <p>Für mich ist es denkbar, dass es sich bei den Massnahmen in Reconwillier um eine Einzelprojekt handelt. Müsste demnach nicht die Koordination mit dem BAFU deklariert werden?</p>	<p>➤ Compléter la fiche mesure sous « Autres entités impliquées » en cochant OFEV.</p>
<p><b>5. Valbirse / Sorvilier</b></p> <p>Die Massnahmen 23 und 24 deuten an, dass hier die landwirtschaftliche Nutzfläche beansprucht werden. Dabei stellt sich für mich die Frage, ob der Koordinationsstand (Etat de la Coordination) zutreffend ausgewiesen wird.</p>	<p>Ces mesures, ainsi que de nombreuses autres, occupent des surfaces agricoles.</p> <p>Comme les communes ont approuvé les mesures lors de la consultation ou lors d'entretiens ultérieurs, la case "coordination réglée" peut rester cochée.</p> <p>L'avis des agriculteurs doit alors être recueilli et pris en compte dans le cadre des plans d'aménagement des eaux ultérieurs.</p>